

VILLE DE



nogent_{sur}marne

COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2015

CONSEIL MUNICIPAL

Délibérations 15/4 à 15/25

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2015 ORDRE DU JOUR

DIVERS

- 15/4 - Vœu pour le soutien aux notaires de France 1
- 15/5 - Vœu visant à apporter un soutien à la candidature de la France pour l'organisation de l'Exposition Universelle 2025 5
- 15/6 - Vœu pour le maintien d'un pôle d'excellence à Bry-sur-Marne et Villiers-sur-Marne 9

SERVICES TECHNIQUES

- 15/7 - Convention tripartite d'habilitation SIGEIF/SIPPEREC au dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE) 13
- 15/8 - Permis de construire relatif à la création d'un espace polyvalent situé 4 rue du Maréchal Vaillant 23
- 15/9 - Permis de construire relatif à l'agrandissement de la Maison des Associations située rue Jean Monnet 27

AFFAIRES SCOLAIRES

- 15/10 - Conventions d'objectifs et de financement relatives à l'aide spécifique rythmes éducatif entre la ville de Nogent-sur-Marne et la C.A.F. du Val-de-Marne 31
- 15/11 - Répartition intercommunale des frais de scolarité pour les établissements du 1er degré - Année scolaire 2014/2015 51

AFFAIRES SOCIALES

- 15/12 - Séjour vacances des retraités - Saison 2015 55

PETITE ENFANCE

- 15/13 - Conventions pluriannuelles de partenariat et d'objectifs des crèches parentales associatives « Les Petits canotiers » et « Les Petits Moussaillons » 63

SPORTS

- 15/14 - Mise en place du tarif d'utilisation des installations sportives pour les associations, les fédérations et les entreprises privées nogentaises ou non nogentaises 81
- 15/15 - Modification des modalités d'inscription aux stages organisés par le service Vie Associatives, Sports et Citoyenneté 91
- 15/16 - Modification du tarif d'inscription au Centre Nogentais d'Initiation sportive et du Règlement Intérieur 101

JEUNESSE

- 15/17 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations familiales du Val de Marne, pour la période 2014-2017 111

DIVERS

- 15/18 – Modification de la tarification du Port pour l'année 2015 203
- 15/19 – Convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne et INFOCOM 94 pour la transmission des documents d'état civil 207
- 15/20 – Mise en place du tarif de location des salles municipales pour les associations et les entreprises privées 215
- 15/21 – Licence d'abonnement au service de diffusion des résultats du recensement de la population 221
- 15/22 – Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux 233
- 15/23 – Conseil d'administration de la régie personnalisée « Scène Watteau-Pavillon Baltard » – Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire 237
- 15/24 – Adhésion à l'association Réseau Francophone des Villes Amies des aînés – Désignation du représentant de la Commune 241
- 15/25 – Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 255

**RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2015**

OBJET : VŒU POUR LE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE

Après son adoption en commission spéciale le 19 janvier dernier, l'examen du projet de loi pour l'activité, la croissance et l'égalité des chances économiques par l'Assemblée nationale a débuté le 26 janvier.

Ce projet porte sur différents aspects de l'économie et notamment les professions juridiques réglementée (notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires, mandataires judiciaires).

Le notariat français considère que cette réforme est précipitée et manque de concertation et qu'elle risque par conséquent de déstabiliser l'ensemble de la profession et le service rendu à la population.

La Commune souhaite soutenir les notaires.

En effet, les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires.

Ainsi, Hôtels de Villes et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.

Les notaires accompagnent les élus et les particuliers dans leurs projets.

Les collectivités dans le cadre de leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement travaillent en partenariat avec les notaires qui constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions sur les aspects patrimoniaux, économiques et juridiques. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.

La conservation sécurisée des documents par les Notaires correspond à une nécessité.

Ainsi, la réforme engagée risque :

- De provoquer un dérèglement sans précédent d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires.
- De remettre en cause cette profession et son organisation et par conséquent les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français avec le risque de judiciaireiser le règlement des dossiers à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats et une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.
- D'entraîner une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation puisque les candidats à la fonction de Notaire s'installeraient dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

- De remettre en cause l'uniformisation des tarifs pratiqués par les notaires et ne pas avoir l'effet redistributif souhaité car les baisse de tarifs ne pourront intervenir que pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil municipal déclare soutenir le Notariat français.

En conséquence, le Conseil municipal s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/4
Vœu pour le soutien
aux notaires de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de loi pour l'activité, la croissance et l'égalité des chances économiques dont l'examen par l'Assemblée nationale a débuté le 26 janvier 2015,

Considérant que ce projet porte sur différents aspects de l'économie et notamment les professions juridiques réglementée (notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires, mandataires judiciaires),

Considérant que le notariat français considère que cette réforme est précipitée et manque de concertation et qu'elle risque par conséquent de déstabiliser l'ensemble de la profession et le service rendu à la population,

Considérant que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires et que ces deux institutions constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité,

Considérant que les notaires accompagnent les élus et les particuliers dans leurs projets,

Considérant que les collectivités, dans le cadre de leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement, travaillent en partenariat avec les notaires qui constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions sur les aspects patrimoniaux, économiques et juridiques,

Considérant que la conservation sécurisée des documents par les Notaires correspond à une nécessité,

Considérant que la réforme engagée risque :

- De provoquer un dérèglement sans précédent d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires.
- De remettre en cause cette profession et son organisation et par conséquent les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français avec le risque de judiciaireiser le règlement des dossiers à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats et une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.
- D'entraîner une probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation puisque les candidats à la fonction de Notaire s'installeraient dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante,

- De remettre en cause l'uniformisation des tarifs pratiqués par les notaires et ne pas avoir l'effet redistributif souhaité car les baisse de tarifs ne pourront intervenir que pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

Considérant que la Commune souhaite soutenir les notaires,

Considérant qu'il convient d'émettre un vœu auprès du Ministre de l'Economie afin de l'alerter sur la nécessité du respect de la concertation avec les notaires de France, pour éviter le risque de désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veiller à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français,

Considérant que le Conseil municipal s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de s'élever contre la réforme de la profession de notaire telle qu'envisagée dans le projet de loi pour l'activité, la croissance et l'égalité des chances économiques.

Article 2 : Souhaite soutenir la motion présentée par les notaires de France.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

OBJET : VŒU VISANT A APPORTER UN SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA FRANCE POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE 2025

Les expositions dites « universelles » furent créées pour présenter, en pleine révolution industrielle, la vitrine technique et artistique de différentes nations.

Aux termes de l'article 1.1 de la convention de 1928 concernant les expositions internationales, le premier objectif de ces grandes manifestations est de diffuser « dans un but principal d'enseignement pour le public, faisant l'inventaire des moyens dont dispose l'homme pour satisfaire les besoins d'une civilisation et faisant ressortir dans une ou plusieurs branches de l'activité humaine, les progrès réalisés ou les perspectives d'avenir ».

La première exposition universelle fut organisée à Londres en 1851.

Devant le succès de cette manifestation, de nombreux pays proposèrent alors d'organiser, à tour de rôle, des expositions identiques, visant à faire connaître à un large public la création industrielle (principalement), les arts appliqués et les beaux-arts

Les œuvres exposées étaient choisies par un jury et devaient répondre à un thème proposé.

Plus de vingt expositions universelles eurent lieu entre 1851 et 1935. Elles furent arrêtées entre 1939 et 1957. Elles ont repris depuis 1958, selon, toutefois, une fréquence désormais plus restreinte.

Entre 1855 et 1937, la France a organisé dix grandes expositions universelles et internationales.

Ces événements ont permis la découverte de nos savoir-faire et que ces derniers deviennent des références dans le monde entier.

Aujourd'hui, EXPOFRANCE 2025 plaide pour une candidature à l'organisation de l'exposition universelle de 2025 pour qu'à nouveau, le monde se donne rendez-vous en France alors que notre pays a besoin de faire valoir ses atouts indéniables en ce début de XXIème siècle.

Le projet imaginé, propose que le grand Paris et les métropoles régionales françaises soient les pivots de cette candidature et contribuent à l'élaboration de la première exposition dont les formes immatérielles d'expression et de communication permettraient aux civilisations de se retrouver et d'échanger.

Ce projet n'aura de sens que s'il procède d'une très large adhésion populaire et si chacun peut imaginer, dès à présent, comment il pourra, à son niveau, depuis son territoire, y contribuer en valorisant sa culture et son savoir-faire.

EXPOFRANCE 2025 a lancé à tous les acteurs de la société et à tous les territoires un appel à partager la passion qui l'anime pour cette immense aventure, pour ce grand dessein et cet extraordinaire appel à innovations.

Aussi, il est proposé de soutenir et de se mobiliser en faveur du projet EXPOFRANCE 2025 destiné à appuyer la candidature de la France à l'organisation de l'Exposition Universelle de 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/5
Vœu visant à apporter
un soutien à la
candidature de la
France pour
l'organisation de
l'Exposition Universelle
2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que les expositions, dites « universelles », furent créées pour présenter, en pleine révolution industrielle, la vitrine technique et artistique de différentes nations,

Considérant qu'aux termes de l'article 1.1 de la convention de 1928 concernant les expositions internationales, le premier objectif de ces grandes manifestations est de diffuser « dans un but principal d'enseignement pour le public, faisant l'inventaire des moyens dont dispose l'homme pour satisfaire les besoins d'une civilisation et faisant ressortir dans une ou plusieurs branches de l'activité humaine, les progrès réalisés ou les perspectives d'avenir »,

Considérant que la première exposition universelle fut organisée à Londres en 1851 et que devant le succès de cette manifestation, de nombreux pays proposèrent alors d'organiser, à tour de rôle, des expositions identiques, visant à faire connaître à un large public la création industrielle (principalement), les arts appliqués et les beaux-arts,

Considérant que plus de vingt expositions universelles eurent lieu entre 1851 et 1935,

Considérant qu'elles furent arrêtées entre 1939 et 1957 et qu'elles ont repris depuis 1958, selon, toutefois, une fréquence désormais plus restreinte,

Considérant qu'entre 1855 et 1937, la France a organisé dix grandes expositions universelles et internationales,

Considérant que ces évènements ont permis la découverte de nos savoir-faire et que ces derniers deviennent des références dans le monde entier,

Considérant qu'aujourd'hui, EXPOFRANCE 2025 plaide pour une candidature à l'organisation de l'exposition universelle de 2025 pour qu'à nouveau, le monde se donne rendez-vous en France alors que notre pays a besoin, plus que jamais, de faire valoir ses atouts indéniables en ce début de XXIème siècle,

Considérant que le projet imaginé propose que le grand Paris et les métropoles régionales françaises soient les pivots de cette candidature et contribuent à l'élaboration de la première exposition dont les formes immatérielles d'expression et de communication permettraient aux civilisations de se retrouver et d'échanger,

Considérant que ce projet n'aura de sens que s'il procède d'une très large adhésion populaire et si chacun peut imaginer, dès à présent, comment il pourra, à son niveau, depuis son territoire, y contribuer en valorisant sa culture et son savoir-faire,

Considérant qu'EXPOFRANCE 2025 a lancé à tous les acteurs de la société et à tous les territoires un appel à partager la passion qui l'anime pour cette immense aventure, pour ce grand dessein et cet extraordinaire appel à innovations,

Considérant, qu'ainsi, il est proposé de soutenir et de se mobiliser en faveur du projet EXPOFRANCE 2025 destiné à appuyer la candidature de la France à l'organisation de l'Exposition Universelle de 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er}: Décide de soutenir et de se mobiliser en faveur du projet EXPOFRANCE 2025 destiné à appuyer la candidature de la France à l'organisation de l'Exposition universelle de 2025.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

OBJET : VŒU POUR LE MAINTIEN D'UN POLE D'EXCELLENCE A BRY-SUR-MARNE ET VILLIERS-SUR-MARNE

L'industrie culturelle en général et cinématographique en particulier représente un secteur stratégique majeur pour notre pays, non seulement du fait de son poids économique et du nombre d'emplois directs ou indirects, mais aussi de par le prestige et le rayonnement de la France à l'international qu'elle représente.

Des mesures incitatives, notamment fiscales, ont été mises en place depuis une dizaine d'années pour favoriser les tournages sur le territoire français et ces dernières ont fait la preuve de leur efficacité.

Aujourd'hui, il est envisagé de fermer des studios audiovisuels et cinématographiques situés à Bry-sur-Marne et à Villiers-sur-Marne.

Or, ces studios offrent un lieu de travail fonctionnel et opérationnel unique grâce à l'intégration des compétences et des structures nécessaires à l'élaboration d'un tournage (huit plateau de tournage, ateliers de décoration inégalables, stock très important de décors et accessoires, décor extérieur...).

Par ailleurs, ces studios répondent encore à une vraie demande de la profession comme en témoignent le taux élevé de remplissage et les nombreux tournages qui s'y sont déroulés en 2014 (par exemple, Hunger Games 3, l'Hermine ou Foujita pour le cinéma, les séries Trepalium (Arte) ou Versailles (canal +) pour la télévision).

A cet égard, de nombreux acteurs de la profession sont massivement mobilisés sur ce dossier depuis des mois et sont attachés à cet outil de travail exceptionnel en France

De plus, l'offre proposée par les studios de Bry-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne est, de ce point de vue, complémentaire et non redondante avec celle d'autres structures plus récentes (La Cité du Cinéma).

Si la question de la rentabilité des studios se pose dans leur configuration actuelle, des solutions peuvent y être apportées.

Les studios situés à Bry-sur-Marne et à Villiers-sur-Marne constituent, avec l'Institut National de l'audiovisuel, un véritable pôle d'excellence dont le maintien et le renforcement apparaît primordial pour conforter l'attractivité du Val-de-Marne sur la scène métropolitaine, régionale et internationale.

Le maintien de cette activité et la redynamisation de ce site participeraient plus globalement à une stratégie harmonieuse et durable de développement métropolitaine, en particulier au vu du déficit d'emplois de ses territoires Est comparés à l'Ouest (0,7 emploi par habitant contre 1,2 à l'Ouest).

Dès lors, la Commune souhaite faire part de son inquiétude quant aux annonces de fermeture définitive des studios situés à Bry-sur-Marne et à Villiers-sur-Marne et à la vente « à la découpe » de son patrimoine (décors, accessoires...), fruit d'un savoir-faire unique et dont les conséquences seraient irréversibles.

La Commune fait part également de son refus de voir ce site changer de destination.

La Commune demande à Monsieur le Premier Ministre de se saisir de ce dossier et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour explorer toutes les possibilités qui permettraient de maintenir et développer l'activité des studios à Bry-sur-Marne et à Villiers-sur-Marne.

Par ailleurs, elle lui demande également de confirmer le maintien de l'INA sur le territoire de Bry-sur-Marne.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/6
Vœu pour le maintien
d'un pôle d'excellence
à Bry-sur-Marne et
Villiers-sur-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que l'industrie culturelle en général et cinématographique en particulier représente un secteur stratégique majeur pour notre pays, non seulement du fait de son poids économique et du nombre d'emplois directs ou indirects, mais aussi de par le prestige et le rayonnement de la France à l'international qu'elle représente,

Considérant que des mesures incitatives, notamment fiscales, ont été mises en place depuis une dizaine d'années pour favoriser les tournages sur le territoire français et que ces dernières ont fait la preuve de leur efficacité,

Considérant qu'aujourd'hui, il est envisagé de fermer des studios audiovisuels et cinématographiques situés à Bry-sur-Marne et à Villiers-sur-Marne,

Considérant, toutefois, que ces studios offrent un lieu de travail fonctionnel et opérationnel unique grâce à l'intégration des compétences et des structures nécessaires à l'élaboration d'un tournage (huit plateaux de tournage, ateliers de décoration inégalables, stock très important de décors et accessoires, décor extérieur...),

Considérant, par ailleurs, que ces studios répondent encore à une vraie demande de la profession comme en témoignent le taux élevé de remplissage et les nombreux tournages qui s'y sont déroulés en 2014,

Considérant, à cet égard, que de nombreux acteurs de la profession sont massivement mobilisés sur ce dossier depuis des mois et sont attachés à cet outil de travail exceptionnel en France,

Considérant que, de plus, l'offre proposée par les studios de Bry-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne est, de ce point de vue, complémentaire et non redondante avec celle d'autres structures plus récentes (La Cité du Cinéma),

Considérant que si la question de la rentabilité des studios se pose dans leur configuration actuelle, des solutions peuvent y être apportées,

Considérant que les studios situés à Bry-sur-Marne et à Villiers-sur-Marne constituent, avec l'Institut National de l'Audiovisuel (I.N.A), un véritable pôle d'excellence dont le maintien et le renforcement apparaît primordial pour conforter l'attractivité du Val-de-Marne sur la scène métropolitaine, régionale et internationale,

Considérant que le maintien de cette activité et la redynamisation de ce site participeraient plus globalement à une stratégie harmonieuse et durable de développement métropolitaine, en particulier au vu du déficit d'emplois de ses territoires Est comparés à l'Ouest (0,7 emploi par habitant contre 1,2 à l'Ouest),

Considérant que, dès lors, la Commune souhaite faire part de son inquiétude quant aux annonces de fermeture définitive des studios situés à Bry-sur-Marne et à Villiers-sur-Marne et de vente « à la découpe » de son patrimoine (décors, accessoires...), fruit d'un savoir-faire unique et dont les conséquences seraient irréversibles,

Considérant que la Commune fait part également de son refus de voir ce site changer de destination,

Considérant que la Commune demande à Monsieur le Premier Ministre de se saisir de ce dossier et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour explorer toutes les possibilités qui permettraient de maintenir et développer l'activité des studios à Bry-sur-Marne et à Villiers-sur-Marne,

Considérant que, par ailleurs, elle lui demande également de confirmer le maintien de l'INA sur le territoire de Bry-sur-Marne,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de faire part de son refus de voir changer de destination les studios situés à Bry-sur-Marne et à Villiers-sur-Marne.

Article 2 : Souhaite que Monsieur le Premier Ministre se saisisse de ce dossier et fasse tout ce qui est en son pouvoir pour explorer toutes les possibilités qui permettraient de maintenir et développer l'activité des studios à Bry-sur-Marne et à Villiers-sur-Marne.

Article 3 : Demande également que Monsieur le Premier Ministre confirme le maintien de l'I.N.A sur le territoire de Bry-sur-Marne.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE D'HABILITATION SIGEIF/SIPPEREC AU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Afin d'encourager les personnes morales à maîtriser leur demande d'énergie, le Code de l'énergie prévoit en ses articles L 221-1 et suivants les « Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ».

Ces certificats sont exprimés en kilowattheures cumulés actualisés d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Ces certificats sont délivrés à toute personne dont les économies d'énergie atteignent un seuil d'éligibilité, l'article L 221-7 du Code de l'énergie permet aux personnes de se regrouper afin d'atteindre ce seuil.

Le SIPPEREC et le SIGEIF, en leur qualité de syndicats compétents en matière d'énergie propose aux personnes intéressées de conclure des conventions pour obtenir des CEE.

Le projet de convention tripartite à passer entre la Commune, le SIPPEREC et le SIGEIF a donc pour objet principal de valoriser les CEE. Le SIPPEREC est chargé de la vente des CEE.

A l'issue de la vente des CEE au mieux disant, le reversement de 80 % du montant correspondant aux opérations des bénéficiaires concernés sera effectué par un mandatement libellé « dispositif CEE Sigeif-Sipperec » suite à une information par courrier.

Les 20 % restants sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du Sipperec et du Sigeif (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif est prévu pour fonctionner sur l'ensemble de la troisième période (jusqu'au 31 décembre 2017) et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

Dans l'intérêt de la commune, la convention d'habilitation doit être signée le plus tôt possible.

Ainsi, et quel que soit le choix ultérieur de la commune d'activer ou non ce dispositif pour ses opérations d'économies d'énergie, la signature de la convention dans les meilleurs délais permettra de valoriser davantage d'opérations.

Son exécution permettra ainsi de disposer des expertises du SIGEIF et du SIPPEREC, et d'atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale de CEE nécessaire au dépôt de dossiers auprès des pouvoirs publics, et de réaliser la vente des CEE aux meilleures conditions possibles.

A cet effet, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention d'habilitation tripartite pour la valorisation des CEE.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/7
Convention tripartite
d'habilitation
SIGEIF/SIPPEREC au
dispositif des
Certificats
d'Economies d'Energie
(CEE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) du 18 décembre 2014,

Vu le projet de convention tripartite à passer entre la Commune, le SIPPEREC et le SIGEIF afin d'atteindre le seuil d'économie d'énergie permettant d'obtenir des certificats d'économie d'énergie,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette Convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Considérant que ces certificats constituent des biens meubles qui peuvent être revendus,

Considérant que par cette convention, le SIPPEREC est habilité à vendre les certificats et s'engage à reverser 80 % de leurs montants à la Commune,

Après examen lors de la Commission Permanente du 27 janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Article 2 : Autorise le Maire à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite, entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la Commune, au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 3 : Inscrit au budget communal les recettes correspondantes.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



CONVENTION D'HABILITATION DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CEE SIGEIF-SIPPEREC

Article L 221-7 du Code de l'énergie

ENTRE :

- Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, dont le siège est situé Tour gamma B, 193-197 rue de Bercy 75582 Paris cedex 12, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical du 22 mai 2014,

Ci-après dénommé « SIPPEREC »,

ET

- Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et pour l'Electricité en Île-de-France, dont le siège est situé 64 bis rue de Monceau 75008 Paris, représenté par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical du 15 décembre 2014,

Ci-après dénommé « SIGEIF »,

D'une part,

ET

- La Ville de Nogent-sur-Marne sise Place Roland Nungesser à Nogent-sur-Marne (94130) représenté par Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2014.

Ci-après dénommée « le BENEFCIAIRE »,

D'autre part,

Le SIPPEREC, le SIGEIF et le BENEFCIAIRE étant désignés ci-après par les Parties.

PREAMBULE

Le Code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L 221-1 et suivants, les certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces certificats, délivrés par le Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie, sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action - additionnelle par rapport à son activité habituelle - engendre des économies d'énergie, peut obtenir en contrepartie des certificats d'économies d'énergie dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Grâce à ce dispositif de regroupement, des personnes morales parmi celles susvisées qui, en pratique, peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Dans ce contexte, le SIGEIF et le SIPPEREC - à qui l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales reconnaît une compétence en matière de maîtrise de la demande d'énergie - souhaitent promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

C'est dans cet objectif que le SIGEIF et le SIPPEREC, syndicats d'énergies en Île-de-France, ont souhaité, dans un souci d'efficacité et de lisibilité de leur action, avoir une démarche commune auprès de personnes morales intéressées par ce dispositif.

C'est pourquoi, conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie susvisé, le SIPPEREC, dans le cadre d'un dispositif commun SIGEIF-SIPPEREC, peut être habilité par toute personne visée à cet article, en vue d'obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise de leur demande d'énergie conformément à l'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales.

Le SIGEIF et le SIPPEREC s'engagent donc à promouvoir le dispositif des certificats d'économies d'énergie auprès des personnes morales concernées en Île-de-France, dans la continuité de leur action respective de ces dernières années, et, en conséquence, favoriser la signature des Conventions d'habilitation comme la présente.

C'est dans ce cadre que le SIPPEREC, le SIGEIF et le BENEFCIAIRE se sont rapprochés pour convenir de ce qui suit.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

1.1/ La présente Convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu à l'article L 221-7 du Code de l'énergie pour permettre au BENEFCIAIRE de valoriser les actions qu'il entreprend en vue de maîtriser sa demande d'énergie.

Cette valorisation est réalisée au seul profit du BENEFCIAIRE ; l'objectif poursuivi par le SIGEIF et le SIPPAREC dans le cadre de la présente Convention tenant exclusivement à la maîtrise de la demande d'énergie du BENEFCIAIRE.

1.2/ Sont susceptibles de participer à ce regroupement, dont la mise en œuvre est l'objet de la présente Convention, toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Île-de-France.

1.3/ Ce regroupement est regardé comme étant constitué une fois que, prises dans leur ensemble, les actions de maîtrise de la demande d'énergie dont peuvent justifier les membres de ce groupement répondent aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Engagements du BENEFCIAIRE

2.1/ Par la présente Convention, le BENEFCIAIRE habilite le SIPPAREC dans le cadre du dispositif commun SIGEIF-SIPPAREC objet de la présente Convention à obtenir, pour le compte de ce dernier, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'il a réalisées et qui, additionnées aux actions de maîtrise de la demande d'énergie entreprises par les autres membres du groupement visé à l'article 1^{er} ci-dessus, répondent ensemble aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2.2/ Le BENEFCIAIRE s'engage également, pour la bonne mise en œuvre du dispositif de regroupement visé à l'article 1^{er} de la présente Convention, à transmettre dans les meilleurs délais au prestataire qui lui sera désigné à cet effet par le SIPPAREC et le SIGEIF l'ensemble des pièces nécessaires pour lui permettre de déposer dans les délais impartis le(s) dossier(s) de demande de certificats d'économies d'énergie, en application des présentes. Lesdites pièces sont énumérées par les textes règlementaires en vigueur.

Il est précisé que la présente Convention sera également produite par le SIPPAREC à l'appui du(es) dossier(s) de demande de certificats d'économies d'énergie que le SIPPAREC déposera en application de la présente Convention.

Article 3 : Comité de suivi

Le SIGEIF et le SIPPAREC conviennent de mettre en place un Comité de suivi chargé de l'exécution de la présente Convention.

Les interlocuteurs sont, dans l'exercice de leur fonction :

- Pour le SIPPEREC : Fabrice JUQUOIS, Chef de Projet Electricité MDE,
- Pour le SIGEIF : Julien GALLIENNE, Ingénieur Maîtrise de l'Energie.

Un prestataire sera désigné au BENEFICIAIRE pour l'accompagner dans la préparation des dossiers de demandes de CEE. Pour toute autre demande, il appartient au BENEFICIAIRE de contacter l'un ou l'autre des interlocuteurs identifiés ci-dessus.

Article 4 : Vente des CEE et Reversement

4.1/ Le SIPPEREC, en accord avec le SIGEIF dans le cadre du Comité de suivi, s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour, dans un premier temps, obtenir, en son nom, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 2 de la présente Convention, puis, dans un second temps, vendre ces certificats d'économies d'énergie dans le but de valoriser lesdites actions.

Le SIPPEREC en accord avec le SIGEIF dans le cadre du Comité de suivi, procédera à la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 2 de la présente Convention dans un délai maximum de cinq mois à compter de l'enregistrement desdits certificats sur le registre national des certificats d'économies d'énergie.

4.2/ Le SIPPEREC s'engage également à verser au BENEFICIAIRE la compensation financière prévue à l'article 5 de la présente Convention dans les conditions définies par ce même article.

Article 5 : Conditions financières

5.1/ En contrepartie de l'habilitation consentie au titre de la présente Convention au SIPPEREC dans le cadre du dispositif commun avec le SIGEIF et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre de l'action du BENEFICIAIRE comprise dans le champ d'application de la présente Convention, le SIPPEREC verse au BENEFICIAIRE une compensation financière calculée dans les conditions exposées ci-après.

5.2/ La compensation financière visée au paragraphe précédent est égale à quatre-vingt pour cent du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie du BENEFICIAIRE visée à l'article 2 de la présente Convention, les vingt pour cent restant sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du SIPPEREC et du SIGEIF visés dans la présente Convention.

5.3/ Le versement au profit du BENEFICIAIRE, de la compensation financière susvisée devra intervenir dans le délai de 30 jours suivant le versement au SIPPEREC du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergies du BENEFICIAIRE visées à l'article 2 de la présente Convention.

Article 6 : Communication

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication à destination des tiers afin de faire la promotion des opérations de maîtrise de la demande d'énergie visées à l'article 2 de la présente Convention. Les modalités de réalisation de ces actions de communication seront définies en commun par les Parties.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la présente Convention

La présente Convention prend effet à la date de sa notification la plus tardive par le SIPPEREC et le SIGEIF au BENEFICIAIRE, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

Le terme de la présente Convention est fixé au 31 décembre 2017.

Elle est reconduite tacitement pour la même période de trois ans.

Il peut néanmoins être renoncé à cette reconduction, à l'issue de la durée initiale, puis à l'issue de chaque période de reconduction, par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un délai de préavis de six mois et sans indemnité. Un bilan de la Convention sera alors établi par le SIPPEREC sur la base des conditions financières arrêtées à l'article 5 ci-dessus.

La présente Convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, pour tout motif et sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois. De même, un bilan de la Convention sera alors établi par le SIPPEREC sur la base des conditions financières arrêtées à l'article 5 ci-dessus.

Dans tous les cas où il apparaîtrait nécessaire d'adapter les conditions financières définies à la présente Convention pour tenir compte notamment de l'évolution du marché des certificats d'économies d'énergie, les Parties se rapprocheront, à la demande de la Partie la plus diligente, pour mettre à jour lesdites conditions par voie d'avenant.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente Convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente Convention sera porté devant la juridiction compétente.

Les Parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige dans un délai de six mois suivant la demande formulée par la Partie la plus diligente.

Fait à Paris, en trois exemplaires, le

Pour le SIPPEREC

Pour le BENEFICIAIRE

Pour le SIGEIF

Le Président

Monsieur Jacques JP MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne

Le Président

**RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2015**

OBJET : PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA CREATION D'UN ESPACE POLYVALENT SITUE 4 RUE DU MARECHAL VAILLANT

La création récente d'une direction des Affaires Culturelles va nécessiter un redéploiement et une extension des locaux existants.

Au cours de l'année 2015, ce service s'installera dans l'actuelle salle de réunion située au rez-de-chaussée de l'immeuble implanté 4, rue du maréchal Vaillant, abritant déjà le service communication/événementiel.

Il conviendra donc de créer à proximité un nouvel espace polyvalent permettant d'y transférer les nombreuses activités qui se déroulaient dans cette salle.

Ces nouveaux locaux seront aménagés dans les garages actuellement très vétustes qui seront réhabilités et étendus.

A cet effet, il convient de déposer une demande de permis de construire afin de mener à bien ce projet.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/8
Permis de construire
relatif à la création d'un
espace polyvalent
situé 4 rue du
Maréchal Vaillant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et 5 et R.421-14 et suivants,

Considérant que la Direction des Affaires culturelles s'installera dans l'actuelle salle de réunion située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 4, rue du Maréchal Vaillant et que cette modification oblige à redéployer et agrandir les locaux existants,

Considérant que pour transférer les nombreuses activités qui se déroulaient dans cette salle, il est prévu la construction d'un espace polyvalent aménagé dans les garages actuellement très vétustes qui seront réhabilités et étendus, rue du Maréchal Vaillant,

Considérant que ce bâtiment d'environ 153 m² sera implanté 4, rue du Maréchal Vaillant,

Considérant qu'il convient de déposer la demande de permis de construire relatif à cet équipement,

Après examen lors de la Commission permanente du 27 janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise le Maire, à déposer et signer au nom de la Commune de Nogent-sur-Marne, la demande de permis de construire relative à la création d'un espace polyvalent, d'environ 153 m², situé 4 rue du Maréchal Vaillant à Nogent sur Marne, parcelle cadastrée F48 et toute démarche liée au code de l'urbanisme.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

**RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2015**

OBJET : PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A L'AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS SITUEE RUE JEAN MONNET

La décision de l'INFA de réaliser des travaux de construction sur son domaine foncier, nous conduit à délocaliser les différentes associations actuellement présentes sur ce site, puisque notre bail ne sera pas reconduit.

Au cours de l'année 2014, la Maison des Associations construite sise rue Jean Monnet et exploitée depuis le mois de septembre dernier, a anticipé ce transfert d'activités, en intégrant les contraintes techniques liées à un agrandissement d'environ 300 m² par surélévation.

Le mode constructif retenu lors de la première phase de construction de la Maison des Associations, à savoir le principe d'une structure métallique modulaire, est reconduit dans la phase d'agrandissement afin de réduire les délais de construction de l'ouvrage et harmoniser l'architecture globale du bâtiment.

A cet effet, il convient de déposer une demande de permis de construire afin de mener à bien ce projet.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/9
Permis de construire
relatif à
l'agrandissement de la
Maison des
Associations située rue
Jean Monnet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et 5 et R.421-14 et suivants,

Considérant que dans le cadre de l'opération programmée par l'INFA, les locaux utilisés par les différentes associations doivent être libérés,

Considérant que pour offrir aux associations concernées les locaux nécessaires à leurs missions, il est prévu l'agrandissement, par construction modulaire, de la Maison des Associations sise rue Jean Monnet,

Considérant que cet agrandissement d'environ 300 m² sera réalisé en surélévation du bâtiment existant,

Considérant qu'il convient de déposer la demande de permis de construire relatif à cet équipement,

Après examen lors de la Commission permanente du 27 janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise le Maire, à déposer et signer au nom de la Commune de Nogent-sur-Marne, la demande de permis de construire relative à l'agrandissement d'environ 300 m² de la Maison des Associations, sise rue Jean Monnet à Nogent sur Marne, parcelle cadastrée section F n°126-127-181 et toute démarche liée au code de l'urbanisme.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES A L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIF ENTRE LA VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE ET LA C.A.F. DU VAL-DE-MARNE

La réforme des rythmes scolaires a été mise en place depuis le 2 septembre 2014 dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune. Les 24 heures d'enseignement hebdomadaire sont désormais répartis sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin. Par conséquent, la journée de classe est ramenée à 5h30 au lieu de 6h d'ateliers périscolaires supplémentaires.

Les Caisses d'Allocations Familiales, dans le cadre de leur politique en faveur du temps libre des enfants, soutient les accueils de loisirs sans hébergement avec une aide spécifique portant sur les 3 heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes scolaires. Il s'agit de « l'aide spécifique rythmes éducatifs ».

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val de Marne propose donc à la Commune, la signature de deux conventions relatives au versement de cette aide pour les accueils de loisirs maternels et élémentaires.

Le mode de calcul de « l'aide spécifique – rythmes éducatifs » est le suivant :

Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures / semaine et de 36 semaines / an) X montant horaire fixé annuellement par la Cnaf (montant réévalué chaque année). Soit 54,00€ pour l'année scolaire 2014 – 2015.

L'actualisation de l'aide spécifique :

L'aide spécifique – rythmes éducatifs est versée par la CAF sur la base d'un montant horaire communiqué annuellement par la CNAF.

La CAF communique ensuite au gestionnaire ce montant pour l'année concernée.

La ville s'engage de son côté à informer la CAF:

- Au regard de l'activité de l'équipement ou service :

de tout changement apporté dans le règlement intérieur de l'équipement et de l'activité de l'équipement : organisation et fonctionnement, notamment en matière d'horaires, destination de l'équipement, etc

- Au regard de la communication :

La Ville s'engage à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages Internet, visant le service couvert par la présente convention.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/10
Conventions d'objectifs
et de financement
relatives à l'aide
spécifique rythmes
éducatif entre la ville
de Nogent-sur-Marne
et la C.A.F. du Val-de-
Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu les projets de conventions d'objectifs et de financement proposés par la Caisse d'Allocations Familiales, relatifs au versement de subventions dans le cadre de l'aide spécifique rythmes éducatifs, consistant en un soutien financier pour les accueils de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires,

Considérant que la Commune a mis en place les nouveaux rythmes scolaires depuis le 2 septembre 2014,

Considérant que tous les accueils de loisirs maternels et élémentaires sont concernés,

Considérant la nécessité de conclure les conventions susvisées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne afin de permettre à la Commune de percevoir des subventions dans le cadre de l'aide spécifique rythmes éducatifs,

Après examen lors de la Commission permanente du 27 janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les projets de conventions d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relatifs au versement de subventions portant sur l'aide spécifique rythmes éducatifs concernant les accueils de loisirs maternels et élémentaires.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement et tous documents s'y afférant.

Article 3 : Impute à la section de fonctionnement du budget de la Commune, les recettes correspondantes versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



Aide spécifique rythmes éducatifs

Accueil de loisirs Maternel

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs », constituent la présente convention.

Entre :

La commune de NOGENT-sur-MARNE représentée par Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire, dont le siège est situé Place Roland Nungesser - 94130 NOGENT-sur-MARNE

ci-après désigné « le gestionnaire »

et :

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, représentée par Monsieur Robert LIGIER, Directeur, dont le siège est situé 2 voie Félix Eboué - 94033 CRETEIL Cedex

ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'« aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) » pour l'équipement ci-après :

- Accueil de loisirs Maternel

➤ Les modalités de calcul de l'« aide spécifique rythmes éducatifs »

Les modalités de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs sont détaillées aux « Conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs »

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf :

- d'identifier les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par les rythmes éducatifs au titre de la présente convention :

✓ **tous les jours de 11h45 à 12h00 et de 16h00 à 16h30**

- de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de l'aide, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

➤ Le versement de l'« Aide spécifique rythmes éducatifs »

Le versement de l'« aide spécifique rythmes éducatifs » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives précisées aux « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs ».

La fourniture des pièces justificatives après le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

➤ **Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements chaque année.

➤ **La durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2014 au 31/12/2017.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

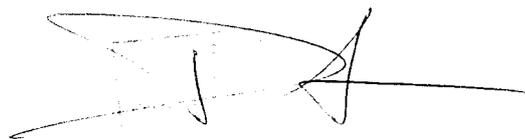
- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs » en leur version d'octobre 2014, document disponible sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Val-de-Marne,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à _____, le 09 DEC. 2014, en deux exemplaires

La Caf du Val-de-Marne

Le Gestionnaire



Robert LIGIER

Jacques J.P. MARTIN
(CACHET & SIGNATURE)



Aide spécifique rythmes éducatifs

Accueil de loisirs Élémentaire

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs », constituent la présente convention.

Entre :

La commune de NOGENT-sur-MARNE représentée par Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire, dont le siège est situé Place Roland Nungesser - 94130 NOGENT-sur-MARNE

ci-après désigné « le gestionnaire »

et :

La Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, représentée par Monsieur Robert LIGIER, Directeur, dont le siège est situé 2 voie Félix Eboué - 94033 CRETEIL Cedex

ci-après désignée « la Caf ».

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'« aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) » pour l'équipement ci-après :

- Accueil de loisirs Élémentaire

➤ Les modalités de calcul de l'« aide spécifique rythmes éducatifs »

Les modalités de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs sont détaillées aux « Conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs »

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf :

- d'identifier les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par les rythmes éducatifs au titre de la présente convention :

✓ **tous les jours de 13h30 à 13h45 et de 16h00 à 16h30**

- de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de l'aide, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

➤ Le versement de l'« Aide spécifique rythmes éducatifs »

Le versement de l'« aide spécifique rythmes éducatifs » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives précisées aux « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs ».

La fourniture des pièces justificatives après le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

➤ **Le suivi des engagements et l'évaluation des actions**

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation. La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements chaque année.

➤ **La durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2014 au 31/12/2017.

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs » en leur version d'octobre 2014, document disponible sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Val-de-Marne,

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à _____, le **03 DEC. 2014**, en deux exemplaires

La Caf du Val-de-Marne



Robert LIGIER

Le Gestionnaire

Jacques J.P. MARTIN
(CACHET & SIGNATURE)

LES CONDITIONS GENERALES

Aide spécifique rythmes éducatifs

Octobre 2014

Les objectifs poursuivis par l' « aide spécifique rythmes éducatifs »

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les Caf contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

L' « Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) » ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » sur une même période d'accueil pour un même enfant.

L' « Asre » ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (dits de garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (Apc), ces activités relevant de la responsabilité de l'Education nationale.

Les engagements du gestionnaire

Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur de l'équipement ;
- l'activité de l'équipement : organisation et fonctionnement, notamment en matière d'horaires, destination de l'équipement, etc.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir des activités diversifiées, organisées et de qualité, accessibles à tous.

Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages Internet, visant le service couvert par la présente convention.

Au regard des obligations légales et réglementaires.

Le gestionnaire s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf ;
- d'assurances ;
- de recours à un commissaire aux comptes ;
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*)

Il s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non respect de la réglementation entraîne la suspension immédiate de l'aide et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions générales.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf.

Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Le mode de calcul de l'« aide spécifique rythmes éducatifs ».

La Caf verse une aide selon les modalités détaillées dans la formule de calcul ci-dessous :

Nombre d'heures réalisées¹ par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines/an) x Montant horaire fixé annuellement par la Cnaf²

Actualisation de l'Asre

L'Asre est versée par la Caf sur la base d'un montant horaire communiqué annuellement par la Cnaf.

La Caf communique ensuite au gestionnaire ce montant pour l'année concernée.

Les engagements de la Caf.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de l' « aide spécifique rythmes éducatifs ».

Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, déclaration, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

¹La présence d'un enfant sur une plage d'accueil éligible à l'Asre - quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage - permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.

²Montant horaire réévaluable chaque année

Les pièces justificatives

Le versement de l'« aide spécifique rythmes éducatifs » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit ;
- les pièces nécessaires au calcul de l'aide.

Pour les Caf qui versent des avances et/ou des acomptes :

- les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes ;
- les pièces qui permettent la régularisation de l'aide.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire nécessaires à la signature de la convention

- Associations – mutuelles – comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

- Collectivités territoriales – établissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	- Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire	

- Entreprises - groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	- Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

Les pièces justificatives relatives à l'activité du gestionnaire nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Activité	Nombre d'heures prévisionnelles de la première année de la convention	

Les pièces justificatives relatives à l'activité du gestionnaire nécessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte / avance	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement sans avance – acompte / régularisation
Déclaration de fonctionnement	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes
Activité	Nombre d'heures prévisionnelles en N	Nombre d'heures réelles en N

La vie de la convention

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux conditions générales de la présente convention ;
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif de la présente convention tel que défini ci-dessus.

La fin de la convention

Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure (*ne concerne pas une convention d'une durée inférieure ou égale à un an*).

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Les recours

Recours amiable :

L'« aide spécifique rythmes éducatifs » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ETABLISSEMENTS DU 1ER DEGRE – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

L'article L.212-8 du code de l'Education dispose que « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence ».

Il précise également que « pour le calcul de la contribution de la Commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette Commune, du nombre d'élèves de cette Commune scolarisés dans la Commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la Commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires »

La Commune de Nogent-sur-Marne accueille dans ses écoles publiques, pour l'année scolaire 2013/2014, cinquante cinq élèves non domiciliés à Nogent.

Parmi eux, vingt-six sont issus de Communes qui versent une participation financière à Nogent-sur-Marne.

Par ailleurs, vingt-neuf enfants nogentais sont scolarisés sur d'autres Communes.

Il convient de déterminer le montant des frais de scolarité qu'il faudra appliquer pour l'année 2014/2015.

Sont prises en compte :

- les dépenses liées au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, des équipements sportifs, des enseignements spécialisés et des frais de fournitures scolaires,
- les dépenses de personnel des agents affectés dans les écoles maternelles et des éducateurs sportifs.

Sont exclus de cette répartition :

- Les dépenses de cantine, les frais de garderie en dehors des heures scolaires, les dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses facultatives.

Du calcul établi sur la base du compte administratif de l'exercice 2013, il apparaît que le montant des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève par enfant scolarisé à 915,00 €. Cette somme sera donc demandée aux communes dont un ou plusieurs enfants sont scolarisés à Nogent-sur-Marne en 2014/2015.

A titre de réciprocité, la Ville de Nogent remboursera aux autres Communes accueillant des élèves nogentais, les frais de scolarité à hauteur de 915,00 € par enfant.

Pour mémoire, le montant des frais de scolarité s'élevait à 825,00€ par élève pour l'année scolaire 2013/2014.

Cette augmentation est liée à la hausse des dépenses de personnel (ouverture de deux classes maternelles et de deux classes élémentaires).

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/11
Répartition
intercommunale des
frais de scolarité pour
les établissements du
1er degré – Année
scolaire 2014/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.29,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L 212-8,

Considérant que pour l'année scolaire 2014/2015, sauf accords particuliers conclus entre Nogent-sur-Marne et certaines communes, les communes de résidence doivent s'acquitter, pour chacun de leurs élèves scolarisés dans les écoles maternelles ou élémentaires de Nogent, du montant des frais de fonctionnement correspondant,

Considérant que le montant annuel des frais de fonctionnement est calculé, selon les dispositions réglementaires, sur la base des fonctions 011, 012, 65 sous-fonctions 211, 212, 213, 253, 521 du compte administratif de l'exercice 2012,

Considérant que le montant des frais de scolarité s'élève pour l'année scolaire 2014/2015 à 915,00 € par élève,

Après examen lors de la Commission Permanente du 27 janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de reconduire les accords particuliers pour les frais de scolarité intercommunaux pour l'année scolaire 2014/2015.

Article 2 : Décide de fixer pour les autres communes le montant des frais de scolarité pour l'année 2014/2015 à la somme de 915,00 € par enfant.

Article 3 : Inscrit la recette correspondante au chapitre 74 rubrique 213 nature 7474 intitulée " subventions et participations " du budget communal de l'exercice en cours.

Article 4 : Prévoit que la dépense, pour les enfants de Nogent scolarisés dans les communes d'accueil, ne saurait dépasser, au titre de la réciprocité, la somme de 915,00 € par enfant pour l'année scolaire 2014/2015.

Article 5 : Impute la dépense correspondante à la fonction 65 rubrique 213 nature 6558, intitulée " autres contributions obligatoires " du budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

OBJET : SEJOUR VACANCES DES RETRAITES – SAISON 2015

Le Conseil Municipal du 20 janvier 2014 (délibération n°14/06) a approuvé les participations financières pour le séjour-vacances 2014 en Grèce pour les retraités nogentais.

Cependant, ce voyage prévu en septembre 2014 n'a pas pu avoir lieu pour cause de mouvement social de la compagnie aérienne Air France et aucune autre proposition satisfaisante et sécurisante pour un groupe de seniors n'a pu être proposée pour permettre le maintien du voyage à cette date ou le report à une date ultérieure en 2014.

Un avenant au marché initial a été signé le 4 décembre 2014 pour prolonger la durée du marché et permettre le report de ce voyage ainsi que pour modifier l'article 3-1 relatif au prix du marché afin d'y introduire une clause d'actualisation des prix du marché pour un nouveau séjour prévu du 6 au 12 juin 2015.

En effet, une augmentation de 14 €, liée à l'inflation et à l'augmentation des tarifs de transport est répercutée sur le tarif initial.

Par conséquent, le prix unitaire pour 25 personnes est de 1 101 €, de 1 068 € pour 30 personnes et de 1 042 € pour 35 personnes. Le prix de la chambre individuelle reste à 116 €.

Le barème de prix établi par la ville de Nogent-sur-Marne prend en compte cette augmentation mais seulement à hauteur de 50%, soit une augmentation de 7 € pour les participants, le reste étant à la charge de la Commune.

Ce barème est fondé sur le montant brut global de l'avis d'impôt 2014 sur les revenus 2013. La participation s'élève à 157 € pour les revenus correspondant à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (A.S.P.A. ou minimum vieillesse) et au maximum à 1 025 € pour 25 personnes, 997 € pour 30 personnes et 969 € pour 35 personnes pour les revenus les plus élevés, tous les retraités étant aidés par la Ville.

A noter que l'A.S.P.A. (valeur avril 2014) est fixée à 800 € pour une personne seule.

Ce voyage est destiné aux retraités nogentais, pour un groupe de 25, 30 ou 35 personnes. Toutefois, l'inscription d'un conjoint nogentais (ou concubin) non retraité sera acceptée, il paiera dans ce cas le tarif maximum sans participation de la Ville (coût réel du voyage).

Les participants verseront à l'inscription un acompte de 30 % du montant de la participation, lequel viendra en déduction du montant de celle-ci. Le solde sera exigible 45 jours avant le départ.

Deux formes d'annulation, exprimées obligatoirement par écrit, feront l'objet de procédures différentes :

- Annulation avant l'engagement de frais par l'agence de voyage (soit en principe 45 jours avant le départ) : remboursement de la totalité de la somme versée sans constituer de dossier d'annulation si des participants en liste d'attente peuvent remplacer la personne qui souhaite annuler son voyage.

- Annulation après l'engagement de frais par l'agence de voyage : la constitution d'un dossier d'annulation auprès de l'assureur du voyage sera obligatoire. Dans ce cas, les remboursements, seront effectués à la Ville par l'agence organisatrice du voyage selon leurs conditions générales de vente. Dès réception, la Ville remboursera les intéressés dans les mêmes proportions.

La Ville prendra à sa charge le transport aller/retour en autocar Grand Tourisme entre Nogent-sur-Marne et l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et le paiement du séjour pour l'un des deux accompagnateurs en chambre individuelle (la Ville bénéficiant d'une gratuité pour l'un d'entre eux).

Pour rappel, ce séjour comprend le transport aller/retour Paris/Athènes en vol régulier Air France, l'hébergement en hôtel 3 étoiles à Tolo, la pension complète, les excursions prévues au programme (Hydra, Epidaure, Delphes, Athènes), ainsi que les assurances responsabilité civile, accident, rapatriement, bagages, annulation.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°11/17 du 24 janvier 2011 relative aux conditions de participation aux sorties et voyages,

Vu la délibération n°14/06 du 20 janvier 2014 relative au séjour-vacances des retraités-séjour 2014,

Vu l'arrêté n°14/383 du 4 décembre 2014 relatif à l'organisation du voyage 2014 en Grèce pour les retraités nogentais,

Vu l'avenant n°1 du 4 décembre 2014 au marché relatif au séjour-vacances 2014 en Grèce passé avec la Société PARTANCE,

Considérant que ce voyage prévu en septembre 2014 n'a pu avoir lieu pour cause de mouvement social de la compagnie aérienne Air France,

Considérant qu'aucune proposition compatible avec un groupe de seniors n'a pu être proposée pour permettre le maintien du voyage à cette date ou le report à une date ultérieure en 2014,

Considérant la nécessité de reconduire ce séjour en 2015,

Considérant la nécessité d'actualiser le barème des participations demandées aux retraités participants à ce voyage,

Après examen lors de la Commission Permanente du 27 janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de reconduire en 2015 le séjour-vacances de 7 jours/6 nuits, pour 25, 30 ou 35 personnes retraitées nogentaises initialement prévu en 2014, dont la destination est la Grèce.

Article 2 : Décide de fixer les participations demandées aux personnes retraitées concernées selon les barèmes ci-annexés (nouveaux barèmes).

Article 3 : Décide d'accepter l'inscription d'un conjoint (ou concubin) nogentais non retraité, il paiera dans ce cas le tarif maximum sans participation de la Commune (coût réel du voyage).

Article 4 : Dit que les intéressés verseront à l'inscription un acompte de 30 % du montant de la participation, lequel viendra en déduction du montant de celle-ci. Le solde sera exigible 45 jours avant le départ.

Article 5 : Décide de distinguer deux formes d'annulation, exprimées obligatoirement par écrit, qui feront l'objet de procédures différentes :

-Annulation avant l'engagement de frais par l'agence de voyage : remboursement de la totalité de la somme versée sans constituer de dossier d'annulation si des participants en liste d'attente peuvent remplacer la personne qui souhaite annuler son voyage.

- Annulation après l'engagement de frais par l'agence de voyage : la constitution d'un dossier d'annulation auprès de l'assureur du voyage sera obligatoire. Dans ce cas, les remboursements, seront effectués à la Ville par l'agence organisatrice du voyage selon leurs conditions générales de vente. Dès réception, la Ville remboursera les intéressés dans les mêmes proportions.

Article 6 : Dit que les conditions de participation à ce voyage ont été adoptées dans la délibération n°11/17 du 24 janvier 2011, relative aux conditions de participation aux sorties et voyages, sauf concernant les conditions d'annulation et de remboursement (point 8 et 9), qui ont été définies à l'article 5.

Article 7 : Décide d'inscrire le montant de la recette correspondante aux participations demandées au chapitre 70, fonction 610, nature 7066, du budget de l'exercice 2015.

Article 8 : Décide d'inscrire le montant de la dépense correspondante au chapitre 011, fonction 610, nature 604 du budget de l'exercice 2015.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

SEJOUR RETRAITES 2015

Barème

pour 25 personnes

Tarif de l'agence pour 25 participants : 1 101 €/pers.
(sans participation de la Ville)

Tranches de revenus (montant brut global de l'avis d'impôt 2014 sur les revenus 2013 divisé par 12, puis redivisé par 2 pour un couple)	Prix du séjour
≤ 800 € (*)	157 €
800,01 € - 918 €	281 €
918,01 € - 1 060 €	405 €
1 060,01 € - 1 202 €	529 €
1 202,01 € - 1 344 €	653 €
1 344,01 € - 1 486 €	777 €
1 486,01 € - 1 628 €	901 €
> 1 628 €	1 025 €

(*) l'allocation de solidarité aux personnes âgées (minimum vieillesse) : 800 €
(pour une personne seule) valeur avril 2014.

Supplément chambre individuelle : 116 €

SEJOUR RETRAITES 2015

Barème

pour 30 personnes

Tarif de l'agence pour 30 participants : 1 068 €/pers.
(sans participation de la Ville)

Tranches de revenus (montant brut global de l'avis d'impôt 2014 sur les revenus 2013 divisé par 12, puis redivisé par 2 pour un couple)	Prix du séjour
≤ 800 € (*)	157 €
800,01 € - 918 €	277 €
918,01 € - 1 060 €	397 €
1 060,01 € - 1 202 €	517 €
1 202,01 € - 1 344 €	637 €
1 344,01 € - 1 486 €	757 €
1 486,01 € - 1 628 €	877 €
> 1 628 €	997 €

(*) l'allocation de solidarité aux personnes âgées (minimum vieillesse) : 800 €
(pour une personne seule) valeur avril 2014.

Supplément chambre individuelle : 116 €

SEJOUR RETRAITES 2015

Barème

pour 35 personnes

Tarif de l'agence pour 35 participants : 1 042 €/pers.
(sans participation de la Ville)

Tranches de revenus (montant brut global de l'avis d'impôt 2014 sur les revenus 2013 divisé par 12, puis redivisé par 2 pour un couple)	Prix du séjour
≤ 800 € (*)	157 €
800,01 € - 918 €	273 €
918,01 € - 1 060 €	389 €
1 060,01 € - 1 202 €	505 €
1 202,01 € - 1 344 €	621 €
1 344,01 € - 1 486 €	737 €
1 486,01 € - 1 628 €	853 €
> 1 628 €	969 €

(*) l'allocation de solidarité aux personnes âgées (minimum vieillesse) : 800 €
(pour une personne seule) valeur avril 2014.

Supplément chambre individuelle : 116 €

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

OBJET : CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS DES CRECHES PARENTALES ASSOCIATIVES « LES PETITS CANOTIERS » ET « LES PETITS MOUSSAILLONS »

Les deux crèches parentales associatives « Les Petits Canotiers », et « Les Petits Moussaillons » s'inscrivent dans la politique de la petite enfance de la Commune respectivement depuis 1988 et 2006.

C'est un double établissement géré dans le cadre d'une association créée en 1988 et agréé pour un total de 35 places d'accueil pour les familles nogentaises.

Les places sont attribuées une fois par an par l'association à la suite de l'envoi d'un courrier de motivation par les familles. La liste des familles retenues est communiquée à la Commune pour les commissions d'attributions municipales de places en crèches.

Ces deux crèches parentales font appel d'une part, à des professionnel(le)s de la petite enfance pour l'accueil des enfants et d'autre part, aux familles inscrites pour les tâches quotidiennes (achats, recrutement des familles, bricolage..) pendant toute la durée de l'accueil de leur enfant. Un parent expérimenté et reconnu pour ses compétences en matière de gestion est nommé à la présidence de l'association ainsi qu'un vice-président et Trésorier(s).

Les deux crèches parentales ont conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) une convention leur permettant de bénéficier d'un versement financier dans le cadre de la « Prestation de service Unique » (P.S.U), et appliquent ainsi le même taux d'effort aux familles que les crèches municipales.

Le budget de l'association relatif aux recettes de fonctionnement des deux crèches parentales est alimenté par le versement de la P.S.U, d'un subventionnement par la Commune de 199.000 € et des participations familiales. Peuvent être perçues également des subventions dans le cadre de recrutement en « emploi aidé ».

Dans le cadre du versement des subventions par la Commune au fonctionnement des deux crèches parentales, des conventions pluriannuelles de partenariat et d'objectifs ont été conclues, ainsi que des conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux situés 124 boulevard de Strasbourg et 109 bis rue Théodore Honoré, que la Commune loue auprès de Valophis Habitat.

En octobre 2013, les crèches parentales ont été relogées en urgence par la Commune au sein de l'espace Victor Baltard, en raison de travaux de rénovation importants entrepris par Valophis Habitat .

Les crèches devaient réintégrer leurs locaux au 31 décembre 2014 et contracter leur convention d'occupation directement avec Valophis Habitat.

Toutefois, l'état de vétusté des locaux a imposé aux crèches d'effectuer des travaux dans leurs locaux afin d'obtenir l'agrément des services de la protection maternelle et infantile.

La crèche « Les Petits moussaillons » a réintégré ses locaux sis 109 bis, rue Théodore Honoré le 19 janvier 2015.

La crèche « Les petits Canotiers » ne pourra réintégrer ses locaux sis 124, boulevard de Strasbourg qu'à la fin du mois d'août 2015.

Aussi, les conventions de partenariat et d'objectifs précédentes doivent être abrogées afin d'en prendre de nouvelles, adaptées à la réalité de la situation.

La crèche « Les petits Canotiers » sera maintenue dans les locaux de l'espace Victor Baltard jusqu'au mois d'août 2015.

La Commune loue directement à Valophis les locaux sis 109, bis rue Théodore Honoré et 124, boulevard de Strasbourg afin de les mettre à disposition des crèches parentales.

Cette location se poursuivra jusqu'à ce que les deux crèches réintègrent leurs locaux. Ensuite, les crèches contracteront directement avec Valophis.

La Commune prend en charge les loyers de manière dégressive pendant 3 ans à raison de 100% du montant du loyer en 2015, 66% en 2016 et 33% en 2017. Ainsi, l'association assumera ses loyers intégralement en 2018.

Valophis Habitat conscient de la vétusté des locaux et de leur location, pour le 124, boulevard de Strasbourg, uniquement à des fins de rénovation, a consenti à la Commune une réduction de 50% du loyer au cours du premier semestre 2015.

Ainsi, les conditions financières définies dans les conventions sont les suivantes :

a) Pour les Petits Canotiers :

- subvention de 99 000 € par année civile,
- subvention complémentaire calculée au prorata temporis, d'un total de 20 511 € versée comme suit:
 - . 5 166 € en 2015,
 - . 10 230 € en 2016
 - . 5 115 € en 2017.

b) Pour les Petits Moussaillons :

- subvention de 100.000 € par année civile,
- subvention complémentaire calculée au prorata temporis d'un total de 23 376 € versée comme suit :
 - . 5 888 € en 2015,
 - . 11 659 € en 2016
 - . 5 829 € en 2017.

Les objectifs restent identiques :

- mise à disposition du personnel et auprès des enfants, de locaux et matériel adaptés,
- le soin des enfants accueillis, l'hygiène, la restauration,
- un personnel qualifié et en nombre requis, recruté et déclaré par l'association auprès des enfants, avec un projet pédagogique adapté.

La Commune bénéficie d'une prise en charge financière partielle par la C.A.F dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) estimée à 89 932,65 € en 2015 (64 518,41 € en 2014), le montant total de la subvention complémentaire ayant été intégré dans le processus du renouvellement du CEJ - 2014-2017.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/13
Conventions
pluriannuelles de
partenariat et
d'objectifs des crèches
parentales
associatives « Les
Petits canotiers » et «
Les Petits
Moussaillons »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°14/146 du 7 juillet 2014 approuvant la passation de la convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs à passer avec les crèches parentales « les Petits canotiers » et «les Petits Moussaillons »,

Vu la délibération n°14/172 du 7 octobre 2014 approuvant la passation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat et d'objectifs et accordant une caution de la part de la Commune pour le paiement des loyers auprès de Valophis,

Vu les conventions de mise à disposition passées entre la Commune et Valophis pour les locaux situés au 124, boulevard de Strasbourg et 109 bis, rue Théodore Honoré,

Vu les conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux loués par la Commune à Valophis au profit des Crèches Parentales « Les Petits Moussaillons » et « Les Petits Canotiers »,

Vu les travaux de rénovation entrepris dans les locaux mis à disposition des crèches parentales,

Vu les conventions de mise à disposition de locaux dans l'espace Victor Baltard aux crèches parentales, afin de leur permettre d'exercer leurs activités durant les travaux,

Vu les nouveaux projets de conventions de partenariat et d'objectifs à passer entre la Commune et Les Crèches Parentales « Les Petits Moussaillons » et « Les Petits Canotiers » (un part structure),

Considérant que le partenariat engagé avec Les Crèches Parentales s'inscrit dans la politique de la petite enfance de la Commune,

Considérant que les crèches parentales devaient avoir quitté les locaux de l'espace Victor Baltard pour le 31 décembre 2014,

Considérant l'état des anciens locaux, des travaux importants de rénovation sont entrepris afin d'obtenir l'agrément délivré par les services de la Protection Maternelle et Infantile,

Considérant que seule la crèche « Les petits moussaillons » a pu réintégrer ses locaux d'origine sis 109 bis, rue Théodore Honoré,

Considérant que la crèche « Les petits canotiers » a des travaux plus importants à réaliser et ne pourra réintégrer les locaux sis 124, boulevard de Strasbourg qu'à la fin du mois d'août 2015,

Considérant qu'en conséquence, les conventions de partenariat et d'objectifs précédemment signées doivent être abrogées et de nouvelles, adaptées à la situation, doivent être signées,

Après examen lors de la Commission Permanente du 27 janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Abroge les délibérations n°14/146 du 7 juillet 2014 et 14/172 du 7 octobre 2014 portant approbation des conventions de partenariat et d'objectifs avec les crèches parentales et leur avenant n°1.

Article 2 : Approuve les conventions pluriannuelles de partenariat et d'objectifs à passer avec l'Association Crèche Parentale de Nogent-sur-Marne pour « Les Petits Moussaillons » et « Les Petits Canotiers ».

Article 3 : Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Article 4 : Décide d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



nogent_{surmarne}

CONVENTION TYPE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Entre

La **Ville de Nogent-sur-Marne**, représentée par Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération 15/ du Conseil municipal en date du 10 février 2015

,
ci-après désignée « la Ville » ;

D'une part, et

La crèche parentale de Nogent « Les Petits Canotiers », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne le 12/01/1988 sous le numéro W942003220 et ayant son siège social 124 bd de Strasbourg, 94130 Nogent sur Marne, **représentée par son président en exercice Monsieur David MOULIN**

ci-après désignée « l'Association » ou « crèche parentale » ;

D'autre part,

Il est, en préambule, exposé ce qui suit :

La croissance démographique de la commune est en constante progression et entraîne un nombre important de demandes de places en structure petite enfance pour les moins de 3 ans. Dans le but de favoriser un maximum de familles, la Ville a choisi de développer l'accueil des enfants en fonctionnant uniquement en multi-accueil.

La structure multi-accueil, association parentale « les Petits Canotiers » s'inscrit dans la politique petite enfance de la ville en proposant environ 18 places en multi-accueil pour les moins de 3 ans.

Une convention d'objectifs est actuellement en cours. Toutefois, au regard de la nécessité d'effectuer des travaux au sein des locaux affectés à l'activité de l'association, ses termes s'en trouvent bouleversés et il convient de la résilier.

La présente convention a pour objet de définir les relations contractuelles entre la Ville et l'Association.

Dans ces conditions, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités que l'Association entend poursuivre, conformément à ses statuts.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 01/01/2015. Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable deux fois par expresse reconduction.

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la bonne exécution de la présente convention.

Article 3 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à soutenir l'association selon les modalités suivantes.

3-1 : Montant de la subvention versée

Le montant de la subvention est fixé à 99 000€ par année civile.

3-2 : Modalités de versement de la subvention :

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 25 % du montant annuel de la subvention de l'année N-1
- Le solde annuel sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de la commune de l'année concernée, du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention et de la communication du bilan de l'exercice précédent et du budget prévisionnel de l'année à venir.

3-3 : Autres aides :

Dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité des anciens locaux de la structure des « Petits Canotiers » lesquels doivent prendre fin au cours de l'été 2015, la Ville a décidé de soutenir l'activité de l'Association de la manière suivante :

1- Du 1^{er} janvier au déménagement de la structure :

- Maintien dans les locaux de l'espace Victor Baltard sis boulevard Victor Hugo jusqu'à la réalisation des travaux et au déménagement de la crèche dans la cadre d'une convention de mise à disposition à titre précaire dans laquelle, l'Association s'engage à prendre en charge les fluides,
- Location par la Ville auprès de Valophis des locaux sis boulevard de Strasbourg jusqu'au déménagement de la crèche qui devrait intervenir au plus tard à la fin du mois d'août 2015 avec prise en charge des loyers.

2- A compter du déménagement

- Signature d'un bail entre l'association et Valophis avec prise en charge directe du loyer par l'association,
- Participation financière de la Ville au paiement des loyers de manière dégressive sur une période allant du déménagement à la fin de l'année 2017.

Cette subvention complémentaire sera versée à raison de 100% du montant des loyers durant l'année 2015, puis à raison de 66% la seconde année (2016), 33% la troisième année (2017).

La quatrième année (2018) le loyer sera intégralement pris en charge par l'Association.

Pour information, il est précisé que le montant de cette subvention complémentaire, est évalué à environ :

5 166 euros la première année (pour 4 mois en 2015)
10 230 euros la deuxième année (en 2016)
5 115 euros la troisième année (en 2017)

Il est précisé qu'en cas d'augmentation des loyers, l'Association s'engage à prendre en charge la différence entre la subvention versée par la Ville et le montant total des loyers.

Article 4 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- utiliser les subventions perçues exclusivement afin de poursuivre la réalisation des activités de l'Association telles que définies dans ses statuts actuels et dans la présente convention ;
- déclarer aux organismes sociaux et fiscaux, conformément à la législation en vigueur, les salaires et indemnités versés aux personnels,
- prendre en charge le coût d'éventuels travaux intérieurs et/ou extérieurs souhaités par l'Association,
- payer le loyer et les charges afférents aux locaux occupés,
- S'assurer au titre des risques locatifs et de sa responsabilité civile auprès d'un assureur notoirement solvable.

L'Association s'engage également à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le bilan détaillé de l'année passée et des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs définis dans la présente convention ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités,
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention,
- le programme détaillé des actions pour l'année à venir accompagné d'une note de présentation ;
- un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi pour l'année à venir, dans lequel devront figurer, notamment, les cotisations, les dons, les financements et les subventions attendus de tout autre organisme ou partenaire autre que la Ville.

Article 5 : Evaluation de la réalisation des objectifs

5-1 : Obligations légales

L'ouverture et le fonctionnement des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans sont strictement encadrés (articles R 2324-16 et suivants du code de la santé publique).

Ainsi, doivent être conformes à la réglementation :

- . Les locaux et matériel mis à disposition du personnel et auprès des enfants,
- . Le soin des enfants accueillis, l'hygiène, la restauration,
- . Le personnel recruté pour être affecté auprès des enfants doit être qualifié et en nombre requis,
- Un projet pédagogique doit être formalisé.

L'Association applique le règlement PSU de la CNAF. La participation familiale est calculée sur le barème taux d'effort de la CNAF avec un plafond de 6.860,21 euros fixé par la Ville.

5-2 : Obligations imposées par la Ville

Les parents participent activement à la vie de la crèche parentale laquelle est réservée uniquement aux Nogentais.

Les modalités d'inscription sont définies comme suit :

L'inscription de l'enfant s'effectue par un courrier de motivation de la famille, adressé directement auprès de l'Association.

Les places sont attribuées par une commission composée des parents désignés par l'Association.

Afin de faire connaître l'association aux familles en recherche de modes de garde et de coordonner les attributions, la présence de la directrice aux « Points information » organisés par la commune est obligatoire ainsi qu'aux commissions d'attributions municipales.

Dans ce même objectif l'Association a l'obligation de communiquer la liste récapitulative des enfants accueillis au sein de la crèche parentale au service petite enfance de la Ville à chaque modification.

5-3 : Utilisation des locaux

L'association s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour ses activités.

La présence convention étant conclue en considération des personnes signataires, toute cession des droits en résultant ou sous-locations des lieux mis à disposition est interdite. A titre exceptionnel, l'Association peut louer, à titre gratuit ou onéreux, une partie des locaux à un tiers, à condition que cette location soit limitée dans le temps, que la ville ait donné son autorisation préalable et que le tiers soit assuré pour ses activités.

Article 6 : Evaluation de la réalisation des objectifs

L'évaluation de la réalisation des projets ou actions auxquels la commune a apporté son concours est effectuée par les services de la ville sur la base des documents mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention.

D'autre part une commission réunissant Monsieur le Maire ou une personne désignée par lui, l'adjoint au Maire du secteur concerné ou son représentant, le directeur général ou le directeur général adjoint du secteur, le responsable du service financier, le représentant de l'association, sera réunie pour procéder à cette évaluation chaque année.

Article 7 : Autonomie et respect de l'indépendance de l'Association

L'Association jouit de la plus grande indépendance dans l'organisation de ses activités ou de son développement et d'une totale liberté d'action dans son fonctionnement.

En aucun cas, sauf disposition contraire de la présente convention ou pour sauvegarder l'intérêt général, le bon ordre ou les deniers publics, la Ville ne peut s'immiscer dans la gestion ou le fonctionnement de l'Association, qui reste seule responsable de ses actions et des engagements qu'elle est susceptible de prendre vis-à-vis des tiers. La responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être recherchée d'aucune manière et à quelque titre que ce soit.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. L'association gère actuellement deux structures qui font chacune l'objet d'une convention d'objectifs. Dans le cas où l'association souhaiterait redimensionner ses activités pour des raisons financières ou pour toute autre raison les parties conviennent de se rencontrer pour déterminer les nouvelles conditions de leur partenariat.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Si, à l'issue de ce délai aucune réponse n'est intervenue, la demande est réputée rejetée par l'autre partie.

Article 9 : Assurances-Impôts

9-1 Assurances : L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.

L'Association devra justifier à chaque demande de la ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

9-2 Impôts : l'Association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements conventionnels restés infructueux.

En cas de manquement par l'Association à ses engagements, la Ville suspendra alors les versements non-encore effectués et aura la possibilité d'exiger la restitution de tout ou partie des aides consenties.

En cas de manquement par la Ville à l'une de ses obligations, l'Association sera alors libérée de ses engagements.

La Ville pourra, pour un motif d'intérêt général, décider unilatéralement de résilier la présente convention. L'Association ne pourra, en aucun cas, prétendre à une indemnisation.

Article 11 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville.

Le logo de la Ville de Nogent-sur-Marne pourra apparaître, sous réserve de l'accord préalable de la Ville, sur les programmes, les affiches ou les catalogues (à adapter selon les associations) attestant de son partenariat avec la Ville, sans que cette mention implique ou oblige la ville d'une manière quelconque dans l'organisation de la manifestation.

Article 12 : Règlement des litiges

La Ville et l'Association s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation. En cas de litige non résolu à l'amiable, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 2015

**Pour la Ville de Nogent-sur-Marne,
Le Maire,**

**Pour l'association,
Le président,**



nogent_{surmarne}

CONVENTION TYPE PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

Entre

La **Ville de Nogent-sur-Marne**, représentée par Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en cette qualité en vertu d'une délibération 15/ du Conseil municipal en date du 10 février 2015

ci-après désignée « la Ville » ;

D'une part, et

La crèche parentale de Nogent « Les Petits Moussaillons », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne le 12/01/1988 sous le numéro W942003220 et ayant son siège social 109 bis rue Théodore Honoré, 94130 Nogent sur Marne, **représentée par son président en exercice Monsieur David MOULIN** ci-après désignée « l'Association » ou « crèche parentale » ;

D'autre part,

Il est, en préambule, exposé ce qui suit :

La croissance démographique de la commune est en constante progression et entraîne un nombre important de demandes de places en structure petite enfance pour les moins de 3 ans. Dans le but de favoriser un maximum de familles, la Ville a choisi de développer l'accueil des enfants en fonctionnant uniquement en multi-accueil.

La structure multi-accueil, association parentale « les Petits Canotiers » s'inscrit dans la politique petite enfance de la ville en proposant environ 17 places en multi-accueil pour les moins de 3 ans.

Une convention d'objectifs est actuellement en cours. Toutefois, au regard de la nécessité d'effectuer des travaux au sein des locaux affectés à l'activité de l'association, ses termes s'en trouvent bouleversés et il convient de la résilier.

La présente convention a pour objet de définir les relations contractuelles entre la Ville et l'Association.

Dans ces conditions, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités que l'Association entend poursuivre, conformément à ses statuts.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 01/01/2015. Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable deux fois par expresse reconduction.

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la bonne exécution de la présente convention.

Article 3 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à soutenir l'association selon les modalités suivantes.

3-1 : Montant de la subvention versée

Le montant de la subvention est fixé à 100 000€ par année civile.

3-2 : Modalités de versement de la subvention :

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 25 % du montant annuel de la subvention de l'année N-1
- Le solde annuel sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de la commune de l'année concernée, du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention et de la communication du bilan de l'exercice précédent et du budget prévisionnel de l'année à venir.

3-3 : Autres aides :

Dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité des anciens locaux de la structure des « Petits Moussaillons » lesquels doivent prendre fin le 19 janvier 2015, ainsi que ceux devant intervenir dans les locaux de la structure des « Petits Canotiers » devant prendre fin dans le courant de l'été 2015, la Ville a décidé de soutenir l'activité de l'Association de la manière suivante :

3- Du 1^{er} janvier au déménagement des deux structures de l'Association :

Location par la Ville auprès de Valophis des locaux sis boulevard de Strasbourg avec prise en charge directe des loyers.

4- A compter du déménagement :

- Signature d'un bail entre l'association et Valophis avec prise en charge directe du loyer par l'association,
- Participation financière de la Ville au paiement des loyers de manière dégressive sur une période allant du déménagement de la dernière structure de l'Association à la fin de l'année 2017.

Cette subvention complémentaire sera versée à raison de 100% du montant des loyers durant l'année 2015, puis à raison de 66% la seconde année (2016), 33% la troisième année (2017).

La quatrième année (2018) le loyer sera intégralement pris en charge par l'Association. Pour information, il est précisé que le montant de cette subvention complémentaire, est évalué à environ :

5 888 euros la première année (pour 4 mois en 2015),
11 659 euros la deuxième année (en 2016),
5 829 euros la troisième année (en 2017).

Il est précisé qu'en cas d'augmentation des loyers, l'Association s'engage à prendre en charge la différence entre la subvention versée par la Ville et le montant total des loyers.

Article 4 : Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- utiliser les subventions perçues exclusivement afin de poursuivre la réalisation des activités de l'Association telles que définies dans ses statuts actuels et dans la présente convention ;
- déclarer aux organismes sociaux et fiscaux, conformément à la législation en vigueur, les salaires et indemnités versés aux personnels,
- prendre en charge le coût d'éventuels travaux intérieurs et/ou extérieurs souhaités par l'Association,
- payer le loyer et les charges afférents aux locaux occupés,
- S'assurer au titre des risques locatifs et de sa responsabilité civile auprès d'un assureur notoirement solvable.

L'Association s'engage également à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le bilan détaillé de l'année passée et des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs définis dans la présente convention ;
- une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités,
- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention,

- le programme détaillé des actions pour l'année à venir accompagné d'une note de présentation ;
- un budget prévisionnel détaillé de l'Association établi pour l'année à venir, dans lequel devront figurer, notamment, les cotisations, les dons, les financements et les subventions attendus de tout autre organisme ou partenaire autre que la Ville.

Article 5 : Evaluation de la réalisation des objectifs

5-1 : Obligations légales

L'ouverture et le fonctionnement des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans sont strictement encadrés (articles R 2324-16 et suivants du code de la santé publique).

Ainsi, doivent être conformes à la réglementation :

- . Les locaux et matériel mis à disposition du personnel et auprès des enfants,
- . Le soin des enfants accueillis, l'hygiène, la restauration,
- . Le personnel recruté pour être affecté auprès des enfants doit être qualifié et en nombre requis,
- Un projet pédagogique doit être formalisé.

L'Association applique le règlement PSU de la CNAF. La participation familiale est calculée sur le barème taux d'effort de la CNAF avec un plafond de 6.860,21 euros fixé par la Ville.

5-2 : Obligations imposées par la Ville

Les parents participent activement à la vie de la crèche parentale laquelle est réservée uniquement aux Nogentais.

Les modalités d'inscription sont définies comme suit :

L'inscription de l'enfant s'effectue par un courrier de motivation de la famille, adressé directement auprès de l'Association.

Les places sont attribuées par une commission composée des parents désignés par l'Association.

Afin de faire connaître l'association aux familles en recherche de modes de garde et de coordonner les attributions, la présence de la directrice aux « Points information » organisés par la commune est obligatoire ainsi qu'aux commissions d'attributions municipales.

Dans ce même objectif l'Association a l'obligation de communiquer la liste récapitulative des enfants accueillis au sein de la crèche parentale au service petite enfance de la Ville à chaque modification.

5-3 : Utilisation des locaux

L'association s'engage à utiliser les locaux exclusivement pour ses activités.

La présence convention étant conclue en considération des personnes signataires, toute cession des droits en résultant ou sous-locations des lieux mis à disposition est interdite. A titre exceptionnel, l'Association peut louer, à titre gratuit ou onéreux, une partie des locaux à un tiers, à condition que cette location soit limitée dans le temps, que la ville ait donné son autorisation préalable et que le tiers soit assuré pour ses activités.

Article 6 : Evaluation de la réalisation des objectifs

L'évaluation de la réalisation des projets ou actions auxquels la commune a apporté son concours est effectuée par les services de la ville sur la base des documents mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention.

D'autre part une commission réunissant Monsieur le Maire ou une personne désignée par lui, l'adjoint au Maire du secteur concerné ou son représentant, le directeur général ou le directeur général adjoint du secteur, le responsable du service financier, le représentant de l'association, sera réunie pour procéder à cette évaluation chaque année.

Article 7 : Autonomie et respect de l'indépendance de l'Association

L'Association jouit de la plus grande indépendance dans l'organisation de ses activités ou de son développement et d'une totale liberté d'action dans son fonctionnement.

En aucun cas, sauf disposition contraire de la présente convention ou pour sauvegarder l'intérêt général, le bon ordre ou les deniers publics, la Ville ne peut s'immiscer dans la gestion ou le fonctionnement de l'Association, qui reste seule responsable de ses actions et des engagements qu'elle est susceptible de prendre vis-à-vis des tiers. La responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être recherchée d'aucune manière et à quelque titre que ce soit.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. L'association gère actuellement deux structures qui font chacune l'objet d'une convention d'objectifs. Dans le cas où l'association souhaiterait redimensionner ses activités pour des raisons financières ou pour toute autre raison les parties conviennent de se rencontrer pour déterminer les nouvelles conditions de leur partenariat.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Si, à l'issue de ce délai aucune réponse n'est intervenue, la demande est réputée rejetée par l'autre partie.

Article 9 : Assurances-Impôts

9-1 Assurances : L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.

L'Association devra justifier à chaque demande de la ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

9-2 Impôts : L'Association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements conventionnels restés infructueux.

En cas de manquement par l'Association à ses engagements, la Ville suspendra alors les versements non-encore effectués et aura la possibilité d'exiger la restitution de tout ou partie des aides consenties.

En cas de manquement par la Ville à l'une de ses obligations, l'Association sera alors libérée de ses engagements.

La Ville pourra, pour un motif d'intérêt général, décider unilatéralement de résilier la présente convention. L'Association ne pourra, en aucun cas, prétendre à une indemnisation.

Article 11 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle, le soutien apporté par la Ville.

Le logo de la Ville de Nogent-sur-Marne pourra apparaître, sous réserve de l'accord préalable de la Ville, sur les programmes, les affiches ou les catalogues (à adapter selon les associations) attestant de son partenariat avec la Ville, sans que cette mention implique ou oblige la ville d'une manière quelconque dans l'organisation de la manifestation.

Article 12 : Règlement des litiges

La Ville et l'Association s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre les litiges nés de l'application de la présente convention par le biais d'une conciliation. En cas de litige non résolu à l'amiable, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 2015

**Pour la Ville de Nogent-sur-Marne,
Le Maire,**

**Pour l'association,
Le président,**

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

OBJET : MISE EN PLACE DU TARIF D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR LES ASSOCIATIONS, LES FEDERATIONS ET LES ENTREPRISES PRIVEES NOGENTAISES OU NON NOGENTAISES

Les associations nogentaises bénéficient de l'accès aux structures sportives de manière gratuite sur des créneaux annuels.

Certaines fédérations et entreprises privées, ou associations non nogentaises, sollicitent la Commune afin d'obtenir des créneaux pour des évènements spécifiques, notamment durant les week-ends et vacances scolaires.

Il est donc souhaitable, dans le cadre de l'optimisation de la gestion de nos équipements, d'accueillir des évènements spécifiques.

Cependant, les heures de gardiennage, à la charge de la collectivité, grèvent son budget de fonctionnement.

Une convention relative aux conditions d'utilisation des installations et équipements sportifs pour des créneaux ponctuels sera établie avec les utilisateurs. Ces derniers devront déposer un chèque de caution.

Un tarif unique de 8 € de l'heure est applicable aux utilisateurs suivants : associations sportives nogentaises, uniquement pour les stages et évènements associatifs.

Les tarifs en prix horaire sont fixés comme suit :

<i>Etablissements sportifs</i>	<i>Manifestations</i>	<i>Tarifs associations et entreprises Nogentaises</i>	<i>Tarifs associations et entreprises non Nogentaises</i>	<i>Caution</i>
>stade sous la lune >gazon synthétique >terrains bitume s>piste >terrain annexe	Evènements spécifiques des entreprises privées	33,81 €	33,81 €	300€
	Stages et évènements associatifs	8,00 €	33,81 €	300€
Gymnase du centre sportif	Evènements spécifiques des entreprises privées	33,81 €	33,81 €	300€
	Stages et évènements associatifs	8,00 €	33,81 €	300€
Gymnase Marty	Evènements spécifiques des entreprises privées	33,81 €	33,81 €	300€
	Stages et évènements associatifs	8,00 €	33,81 €	300€
Gymnase Leclerc	Evènements spécifiques des entreprises privées	33,81 €	33,81 €	300€
	Stages et évènements associatifs	8,00 €	33,81 €	300€
Gymnase Watteau	Evènements spécifiques des entreprises privées	33,81 €	33,81 €	300€

<i>Etablissements sportifs</i>	<i>Manifestations</i>	<i>Tarifs associations et entreprises Nogentaises</i>	<i>Tarifs associations et entreprises non Nogentaises</i>	<i>Caution</i>
	Stages et évènements associatifs	8,00 €	33,81 €	300€
Gymnase Gallieni	Evènements spécifiques des entreprises privées	33,81 €	33,81 €	300€
	Stages et évènements associatifs	8,00 €	33,81 €	300€
Gymnase Chanzy	Evènements spécifiques des entreprises privées	33,81 €	33,81 €	300€
	Stages et évènements associatifs	8,00 €	33,81 €	300€
Espace Sportif David Douillet	Evènements spécifiques des entreprises privées	33,81 €	33,81 €	300€
	Stages et évènements associatifs	8,00 €	33,81 €	300€

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/14
Mise en place du tarif
d'utilisation des
installations sportives
pour les associations,
les fédérations et les
entreprises privées
nogentaises ou non
nogentaises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°14/190 du 7 octobre 2014, établissant de nouveaux tarifs d'utilisation des structures sportives pour les associations de la Commune,

Vu la délibération n°14/119 du 16 juin 2014, établissant de nouveaux tarifs locatifs d'utilisation des structures sportives pour les collèges et lycées,

Considérant la demande de location ponctuelle des équipements sportifs, par des entreprises privées, des fédérations et des associations sportives nogentaises ou non nogentaises,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'optimiser la gestion des équipements sportifs,

Considérant que les associations nogentaises restent prioritaires dans l'attribution des créneaux,

Considérant que l'ouverture et le gardiennage des installations sportives pendant les vacances scolaires et les week-ends par la Commune implique d'assumer les frais de maintenance et de gardiennage,

Considérant, qu'en conséquence il convient de fixer les tarifs d'utilisation des installations sportives pour les associations, les fédérations et les entreprises privées nogentaise et non nogentaise,

Après examen lors de la commission permanente du 27 janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Abroge la délibération n°14/190 du 07 octobre 2014 et approuve les nouveaux tarifs à compter du 11 février 2015.

Article 2 : Modifie les tarifs de location des installations sportives, à compter du 11 février 2015.

Ceux-ci s'établissent comme suit :

Tarif horaire par association, fédérations et entreprises privées pour les événements spécifiques et stages associatifs se déroulant le week-end et pendant les vacances scolaires :

Etablissements sportifs	Manifestations	Tarifs associations et entreprises Nogentaises	Tarifs associations et entreprises non Nogentais	Caution
stade sous la lune >gazon synthétique >terrains bitumes >piste >terrain annexe	Evènements spécifiques des entreprises privées	33,81 €	33,81 €	300€
	Stages et évènements associatifs	8,00 €	33,81 €	300€
Gymnase du centre sportif	Evènements spécifiques des entreprises privées	33,81 €	33,81 €	300€
	Stages et évènements associatifs	8,00 €	33,81 €	300€
Gymnase Marty	Evènements spécifiques des entreprises privées	33,81 €	33,81 €	300€
	Stages et évènements associatifs	8,00 €	33,81 €	300€
Gymnase Leclerc	Evènements spécifiques des entreprises privées	33,81 €	33,81 €	300€
	Stages et évènements associatifs	8,00 €	33,81 €	300€
Gymnase Watteau	Evènements spécifiques des entreprises privées	33,81 €	33,81 €	300€
	Stages et évènements associatifs	8,00 €	33,81 €	300€
Gymnase Gallieni	Evènements spécifiques des entreprises privées	33,81 €	33,81 €	300€
	Stages et évènements associatifs	8,00 €	33,81 €	300€
Gymnase Chanzy	Evènements spécifiques des entreprises privées	33,81 €	33,81 €	300€
	Stages et évènements associatifs	8,00 €	33,81 €	300€
Espace Sportif David Douillet	Evènements spécifiques des entreprises privées	33,81 €	33,81 €	300€
	Stages et évènements associatifs	8,00 €	33,81 €	300€

Article 2 : La gratuité s'applique uniquement sur les créneaux habituels des associations sportives nogentaises.

Ces mêmes créneaux peuvent être accessibles au tarif unique de 8€ de l'heure, pendant les vacances scolaires en fonction de la disponibilité des salles,

Cette aide en nature à l'heure, correspond à un coût par la Ville évaluée à 25,81€ de l'heure.

Article 3 : Un tarif unique de 33,81€ est mis en place pour les entreprises et associations non nogentaises.

Article 4 : Approuve la convention type d'occupation des équipements à passer avec les associations, les fédérations et les entreprises privées.

Article 5 : Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à cette affaire.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES, FEDERATIONS ET ENTREPRISES PRIVEES

Entre

- 1) La Commune de Nogent-sur-Marne, représentée par Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire en exercice, dûment habilité par la délibération n°15/ du 10 février 2015, ci-après désigné par "la Commune",

d'une part,

- 2) L'Association, la fédération ou l'entreprise privée dénommée «Société», représentée par «Titre» «Prénom» «Nom» , ci-après désignée "l'utilisateur",

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Equipements et installations mis à disposition

La Commune s'engage à mettre à la disposition de la société l'(les) installations(s) sportive(s) figurant à l'annexe n°1 de la présente convention, qui en définit les conditions et les horaires d'utilisation, conformément aux demande de « l'utilisateur ».

Article 2 - Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement, est réalisé avant la signature de la convention, et annexé à la présente (annexe 2).

Article 3 – Utilisation des installations sportives

La Commune met à la disposition de l'utilisateur les installations sportives figurant en annexe, à hauteur de 8,00€ pour les associations nogentaises et 33,81€ pour les entreprises privées nogentaises ou non nogentaises et les associations non nogentaises.

L'utilisateur doit respecter strictement ses obligations tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Pendant le temps d'activité, celle-ci assumera la responsabilité et la surveillance des équipements et matériels qu'elle utilise, ainsi que des personnes participant aux activités, et leurs effets personnels.

Lorsque l'équipement sera inutilisable du fait de la Commune, ou non utilisé par l'utilisateur, chacune des parties devra en informer l'autre, le plus rapidement possible.

L'utilisateur devra respecter le Règlement Intérieur, affiché dans l'équipement et compléter, les feuilles d'émargement.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque équipement, consulter le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

Article 4 – Utilisation des installations sportives durant les vacances scolaires et les week-ends

La Commune met à la disposition de la société, les installations sportives figurant en annexe, selon les demandes.

Chaque association, fédérations et entreprises privées peut demander des installations, pour des stages associatifs ou des événements spécifiques. Dans ce cadre uniquement, une participation financière de 8€/heure sera demandée pour les associations nogentaises et 33,81€ pour les associations non nogentaises, les fédérations et les entreprises privées, conformément aux tarifs votés par délibération. Chaque heure d'utilisation d'un équipement sportif devra être également valorisée dans le budget de fonctionnement de l'association nogentaise à hauteur de 25,81€.

Article 5 - Assurances

La société souscrira une assurance risques locatifs pour les biens de toute nature mis à disposition, et une assurance responsabilité civile pour les personnes participant à ses activités.

La société est tenue de prouver qu'elle a souscrit une police d'assurance (et de l'afficher dans l'ERP). Dans le cas contraire, elle ne pourra utiliser les équipements sportifs.

La Commune assurera la responsabilité du propriétaire, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Article 6 – Caution

Les entreprises, les fédérations et les associations non nogentaises devront adresser à la collectivité, un chèque de caution d'un montant de 300€, avant toute signature de convention.

La caution est destinée à garantir les dégradations du matériel et des locaux mis à disposition ainsi que la remise des lieux en parfait état de propreté. Elle est restituée au preneur dans les jours qui suivent la location, si aucune dégradation n'est constatée et si les locaux et leurs abords sont rendus dans un état de propreté satisfaisant.

Dans le cas contraire, le chèque de caution sera encaissé et le preneur devra s'acquitter des frais éventuels de remise en état si ceux-ci sont supérieurs au montant de la caution.

Article 7 - Durée, résiliation

La présente convention est établie à compter duau et de.....h.....àh.....

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée, en cas de besoin.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception, ou sans préavis en cas de force majeure.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'utilisateur sera définitivement exclu, après l'envoi, par la Commune, d'un courrier recommandé circonstancié, avec avis de réception, sauf pour les utilisateurs ponctuels.

Fait à Nogent-sur-Marne, le

Pour la Commune,
Le Maire

Pour l'utilisateur,
Le président/le directeur

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES D'INSCRIPTION AUX STAGES ORGANISES PAR LE SERVICE VIE ASSOCIATIVES, SPORTS ET CITOYENNETE

Afin de renforcer l'offre d'activités municipales en direction des nogentais et non nogentais, en complémentarité et partenariat avec le CCAS, la ville souhaite proposer, des stages d'initiation sportive pendant les vacances scolaires, étendus à toutes les catégories d'âge.

Dans le cadre des labels « France Station Nautique » et « Commune Touristique », des activités physiques et sportives de « pleine nature », notamment nautiques sur la Marne, seront proposées. Ces dernières nécessitent des investissements en matériel particulier.

Destinés aux nogentais et non nogentais à partir de 6 ans, ces stages se dérouleront sur une semaine et permettront la découverte de plusieurs disciplines qui pourra éventuellement se poursuivre vers le milieu associatif afin de prolonger la pratique sportive découverte pendant le stage.

Les tarifs d'inscription inchangés depuis 2010 seront modifiés comme suit :

Lettre Quotient Familial	Quotient familial (réservé aux nogentais)	Tarif forfaitaire du stage SMS applicable	Aide possible Du CCAS
A	> à 167	32€	Selon certaines conditions
B	De 167.01 à 259	32€	
C	De 259.01 à 442	32€	
D	De 442.01 à 656	42€	
E	De 656.01 à 1006	42€	-
F	1006.01 à 1500 et plus	53€	-
	Non nogentais	78€	-

Soit une hausse proche de 5 %.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/15
Modification des
modalités d'inscription
aux stages organisés
par le service Vie
Associatives, Sports et
Citoyenneté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération 10/20 du 8 février 2010, qui fixe les tarifs d'inscription des stages SMS,

Vu la délibération 10/153 du 13 septembre 2010 portant sur la fixation des tarifs du Centre Nogentais d'initiation Sportive,

Vu la délibération 12/25 du 13 février 2012, qui fixe les tarifs d'inscription des stages SMS, selon le quotient familial,

Considérant que l'accès aux activités sportives relève de l'intérêt public communal,

Considérant que la Commune de Nogent-sur-Marne souhaite renforcer l'offre d'activités municipales en direction de la population nogentaise et non nogentaise en organisant des stages d'initiation sportive pendant les vacances scolaires,

Considérant la nécessité de fixer un tarif d'inscription qui dépend du Quotient familial pour un stage d'une semaine,

Considérant l'intérêt pour la Commune de répondre aux sollicitations des seniors, de pouvoir accéder aux stages SMS,

Après examen lors de la Commission des Finances du 27 janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le Règlement Intérieur du Centre Nogentais d'initiation Sportive.

Article 2 : Décide de modifier les modalités d'inscription pour les nogentais et les non nogentais souhaitant participer aux stages sportifs organisés pendant les vacances scolaires.

Article 3 : Approuve les nouveaux tarifs fixés comme suit :

Lettre Quotient Familial	Quotient familial (réservé aux nogentais)	Tarif forfaitaire du stage SMS applicable	Aide possible Du CCAS
A	> à 167	32€	Selon certaines conditions
B	De 167.01 à 259	32€	
C	De 259.01 à 442	32€	
D	De 442.01 à 656	42€	
E	De 656.01 à 1006	42€	-
F	1006.01 à 1500 et plus	53€	-
	Non nogentais	78€	-

Et impute les recettes à la section de fonctionnement du budget du service des sports au titre de l'exercice en cours.

Article 4 : Décide d'ouvrir ses stages SMS aux nogentais et non nogentais à partir de 6 ans et pour toutes catégories d'âge, et notamment les séniors.

Article 5 : Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à cette affaire.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Règlement intérieur du
Centre Nogentais d'Initiation Sportive
2014/2015

Le Centre Nogentais d'Initiation Sportive (**C.N.I.S.**) est une prestation de la Ville, créée pour les Nogentais et autres communes dans le cadre d'un accès facilité à la pratique sportive pour tous à partir de **3** ans. Ces activités sportives se pratiquent essentiellement le samedi et le mercredi en fonction des jours choisis à des horaires définis en dehors des vacances scolaires dans les installations sportives de la ville de Nogent-sur-Marne. Elles ont une vocation initiatique, sociale, mais aussi éducative. Ce sont des activités de détente, de loisirs, individuelles ou collectives.

Les adhérents sont confiés à des éducateurs sportifs de la Ville (Breveté d'Etat ou licence STAPS) relevant du service Vie Associative, Sport et Citoyenneté.

Durant les vacances scolaires, le CNIS propose des stages SMS.

I. OU, QUAND ET COMMENT S'INSCRIRE ?

➤ CNIS

Au service de la Vie Associative, sports et Citoyenneté situé 6 av, Madeleine Smith-Champion.

Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 16h30, sans interruption (période scolaire).

Les formalités d'inscription concernent tout adhérent susceptible de fréquenter même exceptionnellement le **C.N.I.S.** Le dossier d'inscription peut être retiré au service des Sports, ou sur le site internet de la ville : <http://www.ville-nogentsurmarne.fr/sport/actualites.htm>. Il sera déposé par la famille une fois rempli au service.

Ce dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'adhérent. Il est accompagné de la fiche sanitaire, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, de deux photos d'identité récentes avec nom et prénom de l'enfant au verso, de l'attestation d'assurance extra-scolaire ou civile.

➤ SMS

Au service de la Vie Associative, sports et Citoyenneté situé 6 av, Madeleine Smith-Champion.

Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 16h30, sans interruption (période scolaire).

Les formalités d'inscription concernent tout adhérent susceptible de fréquenter même exceptionnellement les Stages Multisports. Le dossier d'inscription peut être retiré au service des Sports, ou sur le site internet de la ville : <http://www.ville-nogentsurmarne.fr/sport/actualites.htm>. Il sera déposé par la famille une fois rempli au service.

Ce dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'adhérent. Il est accompagné de la fiche sanitaire, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, de deux photos d'identité récentes avec nom et prénom de l'enfant au verso, de l'attestation d'assurance extra-scolaire ou civile.

En cas d'inscription au CNIS, seule la fiche de renseignement est demandée.

Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier est incomplet.

II. FREQUENTATION

➤ CNIS

Pour un bon déroulement des activités, l'adhérent doit être en tenue de sport.

Exemple de planning chronologique :

la première séance du **C.N.I.S.** aura lieu à partir du mercredi 16 septembre 2015 et l'année se décompose en cycles :

Au nombre de cinq, les cycles se déroulent aux dates suivantes :

- Cycle 1 15 septembre – 17 octobre - (5 semaines)
- Cycle 2 5 novembre – 19 décembre (7 semaines)
- Cycle 3 7 janvier – 13 février (6 semaines)
- Cycle 4 11 mars – 17 avril (6 semaines)
- Cycle 5 13 mai - 1 juillet (8 semaines)

Ce principe de découpage en 5 périodes sera appliqué de la même manière, les années suivantes.

- Pour les **3/5 ans**, rendez-vous suivant l'heure sur le site choisi lors de l'inscription (10h ou 11h). Les séances sont de 1h00.
- Pour les **6/11 ans**, rendez-vous le **mercredi sur le site choisi**. Les enfants seront répartis selon le créneau horaire choisi et leur tranche d'âge. La durée des séances varie de 1h00 à 1h30.
- Pour les **11/16 ans**, rendez-vous le **mercredi, le samedi ou bien le soir en semaine, sur le site choisi**. Les jeunes seront répartis selon le créneau horaire choisi et leur tranche d'âge. La durée des séances varie de 1h00 à 1h30.
- Pour les **adultes**, rendez-vous le **samedi ou bien en journée ou soirée, sur le site de pratique sportive**. Les adhérents seront répartis selon le créneau horaire choisi. La durée des séances varie de 1h00 à 2h00 selon les activités.

➤ **SMS**

Les stages se déroulent uniquement durant la 1^{ère} semaine des vacances scolaires.

Les primaires peuvent déjeuner à la cantine s'ils sont scolarisés sur la commune (facturation faite par le service restauration), dans la limite des places disponibles.

III. LES OBJECTIFS DES ACTIVITES

Activités athlétiques

Développement de la capacité d'endurance de l'adhérent, amélioration de ses possibilités motrices, coordination...

Activités gymniques

Aide à la mise en place du schéma corporel, du tonus musculaire.

Développement de la capacité de l'adhérent à prendre des risques, notion de confiance en soi.

Renforcement musculaire pour les adultes et les séniors.

Sports collectifs

Prépondérance de la communication, de la socialisation à travers le respect de l'autre et des règles établies.

Développement de la capacité d'endurance, des capacités d'assimilation de l'enfant quant à sa prise d'information.

Sports d'opposition

Développement de la communication envers le partenaire ou l'adversaire.

Mise en place de schéma moteur pour la coordination dans les déplacements ainsi que dans les gestes à effectuer

Sports nautiques

Découverte du kayak et du paddle sur le bassin de 50 m du centre nautique et/ou sur la Marne afin d'appréhender la pratique sportive en milieu instable.

Développement de la capacité d'équilibre, de propulsion et de direction.

IV. ARRIVEE DE L'ADHERENT

La famille est responsable de la conduite de l'adhérent mineur jusqu'à sa prise en charge par un Educateur sportif de la Ville dans l'enceinte de la structure d'accueil.

V. DEPART DE L'ADHERENT

A la fin des activités, les familles sont invitées à reprendre l'adhérent mineur dans l'enceinte même de l'accueil.

L'adhérent autorisé à rentrer seul à son domicile est libéré à l'heure convenue, si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignement annuelle, soit sur papier libre.

Si les parents ou les personnes autorisées à reprendre l'adhérent ne se présentent pas au-delà d'une heure jugée acceptable, sans avoir prévenu de ce retard, le Maire Adjoint de permanence et la police nationale et municipale seront prévenus afin que puissent être prises les dispositions nécessaires.

VI. COMPORTEMENT

Au sein du CNIS et des SMS, les adhérents se doivent d'avoir un comportement respectueux en vers les différentes personnes avec lesquelles ils seront amenés à évoluer (jeunes et adultes), et envers le matériel mis à leur disposition.

L'encadrement pédagogique s'engage à établir une relation bienveillante et respectueuse des différences de chacun.

Les adhérents qui ne respecteraient pas ce principe de citoyenneté se verraient sanctionnés. Les sanctions sont d'ordre : éducatives, d'intérêts généraux et réparateurs si besoin est. Le droit d'exclure temporairement ou définitivement peut être exercé dans les cas exceptionnels et sans remboursement.

VII. SANTE ET SECURITE

L'état de santé et l'hygiène de l'adhérent doivent être compatibles avec la vie en collectivité. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'événement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'adhérent, le service le confie aux pompiers ou au Samu, pour être conduit au Centre hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures d'accueil de l'adhérent.

VIII. PARTICIPATION DE LA FAMILLE

Les tarifs, fixés chaque année par le Conseil municipal, sont établis notamment par référence aux frais de fonctionnement.

Les tarifs d'inscription sont fixés comme suit :

Lettre Quotient Familial	Quotient familial (réservé aux nogentais)	Nouveaux Tarifs forfaitaires CNIS applicables
A	> à 167	55€
B	De 167.01 à 259	55€
C	De 259.01 à 442	55€
D	De 442.01 à 656	110€
E	De 656.01 à 1006	110€
F	1006.01 à 1500 et plus	165€
	Non nogentais	250€

Lettre Quotient Familial	Quotient familial (réservé aux nogentais)	Tarif forfaitaire du stage SMS applicable
A	> à 167	32€
B	De 167.01 à 259	32€
C	De 259.01 à 442	32€
D	De 442.01 à 656	42€
E	De 656.01 à 1006	42€
F	1006.01 à 1500 et plus	53€
	Non nogentais	78€

Le règlement est dû pour l'année complète à compter de la date effective d'inscription de l'adhérent par chèque.

En cas d'inscription en cours d'année, les droits seront réduits au prorata du nombre de cycles au cours desquels l'enfant n'a pas participé à l'activité.

Les remboursements justifiés par certificat médical, s'effectueront sur la base d'un décompte par cycle.

Le paiement de la participation s'effectue lors de l'inscription de l'adhérent Service Vie Associative, Sports et Citoyenneté.

Assurances

La ville de Nogent-sur-Marne a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour l'adhérent et de fournir ce document lors de l'inscription.

En cas d'accident survenu durant les activités, les familles sont remboursées des frais médicaux non couverts par la sécurité sociale et leur assurance complémentaire, dans la mesure où la responsabilité de la Ville serait engagée.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte de vêtement. Il est également déconseillé aux familles de laisser les adhérents mineurs venir avec tout objet de valeur, argent ou autre objet inutile aux activités sportives.

Fait à Nogent sur Marne, le.....

L'adhérent
(lu, approuvé et signature)

Le représentant légal
((lu, approuvé et signature)

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

OBJET : MODIFICATION DU TARIF D'INSCRIPTION AU CENTRE NOGENTAIS D'INITIATION SPORTIVE ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Afin d'ajuster la qualité de l'offre des activités municipales aux attentes de la population, il est proposé une mise en place de nouveaux cycles d'initiation sportive au sein du CNIS en direction des séniors.

De plus, la mise en place de nouvelles activités gymniques et nautiques souhaitées par les adolescents et les adultes viendra enrichir l'offre déjà destinée à la population à partir de 3 ans.

Dans ce contexte d'évolution globale des activités pédagogiques encadrées par les ETAPS, il est envisagé de définir de nouveaux tarifs en partenariat avec le CCAS.

Le tarif d'inscription, inchangé depuis 2010, est fixé en fonction du Quotient Familial comme suit :

Lettre Quotient Familial	Quotient familial (réservé aux nogentais)	Nouveaux Tarifs forfaitaires applicables	Aide possible Du CCAS
A	> à 167	55€	Selon certaines conditions
B	De 167.01 à 259	55€	
C	De 259.01 à 442	55€	
D	De 442.01 à 656	110€	
E	De 656.01 à 1006	110€	-
F	1006.01 à 1500 et plus	165€	-
	Non nogentais	250€	-

Cette hausse est de 10%.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/16
Modification du tarif
d'inscription au Centre
Nogentais d'Initiation
sportive et du
Règlement Intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu la délibération 2010/153 du 19 septembre 2010, qui fixe les tarifs du Centre Nogentais d'initiation sportive,

Vu la délibération n°11/36 du 04 juillet 2011 approuvant le règlement intérieur du Centre Nogentais d'Initiation Sportive,

Vu la délibération 2011/138 du 4 juillet 2011, qui fixe les tarifs du Centre Nogentais d'initiation sportive en fonction du Quotient Familial,

Considérant que l'accès aux activités sportives relève de l'intérêt public communal,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs d'inscription à la qualité de l'offre,

Considérant que le respect des règles du fonctionnement du Centre Nogentais d'Initiation Sportive, des installations et du matériel nécessite le rappel des règles de discipline, d'hygiène et de sécurité, il est proposé un nouveau Règlement Intérieur,

Après examen lors de la Commission des Finances du 27 janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Abroge le Règlement Intérieur actuel approuvé par délibération n°11/136 du 4 juillet 2011.

Article 2 : Approuve le règlement intérieur ci-annexé du **Centre Nogentais d'Initiation Sportive**.

Article 3 : Décide de modifier le tarif d'inscription pour les adhérents souhaitant participer aux cycles d'initiation sportive organisés pendant l'année scolaire.
Fixe cette modification comme suit :

Lettre Quotient Familial	Quotient familial (réservé aux nogentais)	Nouveaux Tarifs forfaitaires applicables	Aide possible Du CCAS
A	> à 167	55€	Selon certaines conditions
B	De 167.01 à 259	55€	
C	De 259.01 à 442	55€	
D	De 442.01 à 656	110€	
E	De 656.01 à 1006	110€	-
F	1006.01 à 1500 et plus	165€	-
	Non nogentais	250€	-

Et impute les recettes à la section de fonctionnement du budget du service des sports au titre de l'exercice en cours.

Article 4 : Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à cette affaire.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Règlement intérieur du
Centre Nogentais d'Initiation Sportive
2014/2015

Le Centre Nogentais d'Initiation Sportive (**C.N.I.S.**) est une prestation de la Ville, créée pour les Nogentais et autres communes dans le cadre d'un accès facilité à la pratique sportive pour tous à partir de **3** ans. Ces activités sportives se pratiquent essentiellement le samedi et le mercredi en fonction des jours choisis à des horaires définis en dehors des vacances scolaires dans les installations sportives de la ville de Nogent-sur-Marne. Elles ont une vocation initiatique, sociale, mais aussi éducative. Ce sont des activités de détente, de loisirs, individuelles ou collectives.

Les adhérents sont confiés à des éducateurs sportifs de la Ville (Brevet d'Etat ou licence STAPS) relevant du service Vie Associative, Sport et Citoyenneté.

Durant les vacances scolaires, le CNIS propose des stages SMS.

I. OU, QUAND ET COMMENT S'INSCRIRE ?

➤ CNIS

Au service de la Vie Associative, sports et Citoyenneté situé 6 av, Madeleine Smith-Champion.

Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 16h30, sans interruption (période scolaire).

Les formalités d'inscription concernent tout adhérent susceptible de fréquenter même exceptionnellement le **C.N.I.S.** Le dossier d'inscription peut être retiré au service des Sports, ou sur le site internet de la ville : <http://www.ville-nogentsurmarne.fr/sport/actualites.htm>. Il sera déposé par la famille une fois rempli au service.

Ce dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'adhérent. Il est accompagné de la fiche sanitaire, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, de deux photos d'identité récentes avec nom et prénom de l'enfant au verso, de l'attestation d'assurance extra-scolaire ou civile.

➤ SMS

Au service de la Vie Associative, sports et Citoyenneté situé 6 av, Madeleine Smith-Champion.

Du lundi au jeudi de 8h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 16h30, sans interruption (période scolaire).

Les formalités d'inscription concernent tout adhérent susceptible de fréquenter même exceptionnellement les Stages Multisports. Le dossier d'inscription peut être retiré au service des Sports, ou sur le site internet de la ville : <http://www.ville-nogentsurmarne.fr/sport/actualites.htm>. Il sera déposé par la famille une fois rempli au service.

Ce dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'adhérent. Il est accompagné de la fiche sanitaire, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive, de deux photos d'identité récentes avec nom et prénom de l'enfant au verso, de l'attestation d'assurance extra-scolaire ou civile.

En cas d'inscription au CNIS, seule la fiche de renseignement est demandée.

Aucune inscription ne sera prise en compte si le dossier est incomplet.

II. FREQUENTATION

➤ CNIS

Pour un bon déroulement des activités, l'adhérent doit être en tenue de sport.

Exemple de planning chronologique :

la première séance du **C.N.I.S.** aura lieu à partir du mercredi 16 septembre 2015 et l'année se décompose en cycles :

Au nombre de cinq, les cycles se déroulent aux dates suivantes :

- Cycle 1 15 septembre – 17 octobre - (5 semaines)
- Cycle 2 5 novembre – 19 décembre (7 semaines)
- Cycle 3 7 janvier – 13 février (6 semaines)
- Cycle 4 11 mars – 17 avril (6 semaines)
- Cycle 5 13 mai - 1 juillet (8 semaines)

Ce principe de découpage en 5 périodes sera appliqué de la même manière, les années suivantes.

- Pour les **3/5 ans**, rendez-vous suivant l'heure sur le site choisi lors de l'inscription (10h ou 11h). Les séances sont de 1h00.
- Pour les **6/11 ans**, rendez-vous le **mercredi sur le site choisi**. Les enfants seront répartis selon le créneau horaire choisi et leur tranche d'âge. La durée des séances varie de 1h00 à 1h30.
- Pour les **11/16 ans**, rendez-vous le **mercredi, le samedi ou bien le soir en semaine, sur le site choisi**. Les jeunes seront répartis selon le créneau horaire choisi et leur tranche d'âge. La durée des séances varie de 1h00 à 1h30.
- Pour les **adultes**, rendez-vous le **samedi ou bien en journée ou soirée, sur le site de pratique sportive**. Les adhérents seront répartis selon le créneau horaire choisi. La durée des séances varie de 1h00 à 2h00 selon les activités.

➤ **SMS**

Les stages se déroulent uniquement durant la 1^{ère} semaine des vacances scolaires.

Les primaires peuvent déjeuner à la cantine s'ils sont scolarisés sur la commune (facturation faite par le service restauration), dans la limite des places disponibles.

III. LES OBJECTIFS DES ACTIVITES

Activités athlétiques

Développement de la capacité d'endurance de l'adhérent, amélioration de ses possibilités motrices, coordination...

Activités gymniques

Aide à la mise en place du schéma corporel, du tonus musculaire.

Développement de la capacité de l'adhérent à prendre des risques, notion de confiance en soi.

Renforcement musculaire pour les adultes et les séniors.

Sports collectifs

Prépondérance de la communication, de la socialisation à travers le respect de l'autre et des règles établies.

Développement de la capacité d'endurance, des capacités d'assimilation de l'enfant quant à sa prise d'information.

Sports d'opposition

Développement de la communication envers le partenaire ou l'adversaire.

Mise en place de schéma moteur pour la coordination dans les déplacements ainsi que dans les gestes à effectuer

Sports nautiques

Découverte du kayak et du paddle sur le bassin de 50 m du centre nautique et/ou sur la Marne afin d'appréhender la pratique sportive en milieu instable.

Développement de la capacité d'équilibre, de propulsion et de direction.

IV. ARRIVEE DE L'ADHERENT

La famille est responsable de la conduite de l'adhérent mineur jusqu'à sa prise en charge par un Educateur sportif de la Ville dans l'enceinte de la structure d'accueil.

V. DEPART DE L'ADHERENT

A la fin des activités, les familles sont invitées à reprendre l'adhérent mineur dans l'enceinte même de l'accueil.

L'adhérent autorisé à rentrer seul à son domicile est libéré à l'heure convenue, si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie, soit sur la fiche de renseignement annuelle, soit sur papier libre.

Si les parents ou les personnes autorisées à reprendre l'adhérent ne se présentent pas au-delà d'une heure jugée acceptable, sans avoir prévenu de ce retard, le Maire Adjoint de permanence et la police nationale et municipale seront prévenus afin que puissent être prises les dispositions nécessaires.

VI. COMPORTEMENT

Au sein du CNIS et des SMS, les adhérents se doivent d'avoir un comportement respectueux en vers les différentes personnes avec lesquelles ils seront amenés à évoluer (jeunes et adultes), et envers le matériel mis à leur disposition.

L'encadrement pédagogique s'engage à établir une relation bienveillante et respectueuse des différences de chacun.

Les adhérents qui ne respecteraient pas ce principe de citoyenneté se verraient sanctionnés. Les sanctions sont d'ordre : éducatives, d'intérêts généraux et réparateurs si besoin est. Le droit d'exclure temporairement ou définitivement peut être exercé dans les cas exceptionnels et sans remboursement.

VII. SANTE ET SECURITE

L'état de santé et l'hygiène de l'adhérent doivent être compatibles avec la vie en collectivité. Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. En cas d'événement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'adhérent, le service le confie aux pompiers ou au Samu, pour être conduit au Centre hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures d'accueil de l'adhérent.

VIII. PARTICIPATION DE LA FAMILLE

Les tarifs, fixés chaque année par le Conseil municipal, sont établis notamment par référence aux frais de fonctionnement.

Les tarifs d'inscription sont fixés comme suit :

Lettre Quotient Familial	Quotient familial (réservé aux nogentais)	Nouveaux Tarifs forfaitaires CNIS applicables
A	> à 167	55€
B	De 167.01 à 259	55€
C	De 259.01 à 442	55€
D	De 442.01 à 656	110€
E	De 656.01 à 1006	110€
F	1006.01 à 1500 et plus	165€
	Non nogentais	250€

Lettre Quotient Familial	Quotient familial (réservé aux nogentais)	Tarif forfaitaire du stage SMS applicable
A	> à 167	32€
B	De 167.01 à 259	32€
C	De 259.01 à 442	32€
D	De 442.01 à 656	42€
E	De 656.01 à 1006	42€
F	1006.01 à 1500 et plus	53€
	Non nogentais	78€

Le règlement est dû pour l'année complète à compter de la date effective d'inscription de l'adhérent par chèque.

En cas d'inscription en cours d'année, les droits seront réduits au prorata du nombre de cycles au cours desquels l'enfant n'a pas participé à l'activité.

Les remboursements justifiés par certificat médical, s'effectueront sur la base d'un décompte par cycle.

Le paiement de la participation s'effectue lors de l'inscription de l'adhérent Service Vie Associative, Sports et Citoyenneté.

Assurances

La ville de Nogent-sur-Marne a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Les parents, pour leur part, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour l'adhérent et de fournir ce document lors de l'inscription.

En cas d'accident survenu durant les activités, les familles sont remboursées des frais médicaux non couverts par la sécurité sociale et leur assurance complémentaire, dans la mesure où la responsabilité de la Ville serait engagée.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte de vêtement. Il est également déconseillé aux familles de laisser les adhérents mineurs venir avec tout objet de valeur, argent ou autre objet inutile aux activités sportives.

Fait à Nogent sur Marne, le.....

L'adhérent
(lu, approuvé et signature)

Le représentant légal
((lu, approuvé et signature)

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL DE MARNE, POUR LA PERIODE 2014-2017

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

1. Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;
2. Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2010-2013 est arrivé à son terme et a été reconduit tacitement pour une année, cette période ayant été mise à profit pour établir le bilan de ces quatre années de partenariat.

Ce travail a permis de démontrer la qualité et la pertinence des actions mises en place par la Commune. La réalisation d'un diagnostic de territoire a justifié l'élaboration de nouvelles « fiches projets » postulant le renouvellement de certaines actions et le développement de nouvelles interventions.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne propose la signature d'un nouveau contrat couvrant la période 2014-2017, cette formalité conditionnant le versement de la Prestation Enfance Jeunesse. A titre d'information, en 2013, le versement de cette prestation s'est élevé à 1 067 433.83 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement, proposé par la CAF du Val de Marne, relatif au Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2014-2017.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/17
Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations familiales du Val de Marne, pour la période 2014-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne approuvé par la délibération n°11-14 du 27 janvier 2011,

Vu le projet de Convention d'objectifs et de financement relatif à la Prestation de Service « Contrat Enfance Jeunesse », à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, pour la période 2014-2017,

Considérant que le « Contrat Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus,

Considérant que le projet de convention relatif au Contrat Enfance Jeunesse s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises par la Commune dans le cadre du précédent contrat et permet le développement de nouveaux projets pour les quatre prochaines années,

Après examen lors de la Commission permanente du 27 janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le projet de convention relatif au Contrat Enfance Jeunesse à passer entre la commune de Nogent-sur-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention relative au Contrat Enfance Jeunesse.

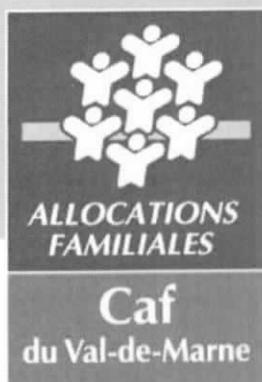
Article 3 : Impute à la section de fonctionnement du budget de la Commune les recettes annuelles correspondant à la Prestation Enfance Jeunesse versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne, relatives au cofinancement des actions inscrites au Contrat Enfance Jeunesse.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service
Contrat enfance et jeunesse**

Ville de Nogent sur Marne

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse », constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Nogent sur Marne, représentée par Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, et dont le siège est situé Place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne agissant en vertu de la délibération du

Ci-après désigné « le partenaire »

Et,

La Caisse d'allocations familiales du Val de Marne, en la personne, de son Directeur, Monsieur Robert Ligier, représentant légal et de Madame Marie Christine Marsadié, Présidente du Conseil d'Administration de la Caf, et dont le siège est situé 2, voie Félix Eboué – 94033-Créteil Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les modalités de financement

Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1351 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article « Le cadre général du dispositif « Contrat enfance et jeunesse » » des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue annuellement sans versement d'acompte après validation du paiement de la prestation de service ordinaire concernant les équipements valorisés dans le Cej.

Régularisation

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe 5 de la présente convention avant le 31 mai de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 31 mai et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Ces modalités pourront prendre la forme d'une rencontre annuelle, d'une instance de coordination ou d'un comité de pilotage

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit

- en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article ci-dessus « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2017.

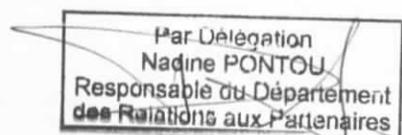
« En cochant cette case, « le partenaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus accompagnées des annexes 1 à 4 et 6 ci-après de la présente convention, dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse (y compris leurs annexes numérotées 4bis, 5 et 6bis) » en leur version d'octobre 2013, document disponible sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf du Val de Marne et « le partenaire » les accepte.

Fait à Créteil, le 30 DEC. 2014

La Présidente
du Conseil d'Administration
de la Caf du Val de Marne

Le Directeur
de la Caf du Val de Marne



Marie Christine MARSADIE

Robert LIGIER

Fait à Nogent sur Marne, le

Le Maire de
la ville de Nogent sur Marne

Jacques JP MARTIN
(Cachet et signature)

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

TYPOLOGIE	TYPE ACTION	NATURE ACTION	NOM ACTION	MONTANTS PSEJ LIMITATIFS			
				2014	2015	2016	2017
MODULE 1 (01/01/2014)							
Action nouvelle	Accueil enfance	Crèche parentale	Fiche 14 - Crèche parentale "Moussailons"	54 985,43 €	58 960,28 €	55 658,63 €	52 454,33 €
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	Fiche 15 - MA Kangourou	3 246,53 €	3 246,53 €	3 246,53 €	3 246,53 €
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	Fiche 16 - MA Jardin des Lutins	139 233,74 €	140 871,78 €	139 923,60 €	139 320,47 €
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	Fiche 17 M A Mandarine	163 987,05 €	166 375,23 €	165 752,72 €	165 371,73 €
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	Fiche 18 MA Tout en Couleur	17 754,19 €	19 014,83 €	20 380,54 €	21 746,24 €
Action nouvelle	Accueil enfance	Relais assistantes maternelles	Fiche 19 : Création du Ram	5 602,96 €	16 292,91 €	16 066,34 €	15 835,26 €
Action nouvelle	Accueil jeunesse	Alsh Extrascolaire	Fiche 20 Création 4 ALSH élémentaires	80 371,95 €	88 415,52 €	95 298,53 €	102 778,68 €
Action nouvelle	Accueil jeunesse	Alsh Extrascolaire	Fiche 21 Création mini séjours dans ALSH maternels	0,00 €	177,45 €	211,62 €	840,50 €
Action nouvelle	Pilotage jeunesse	Formations Bafa/Bafd	Fiche 22 : Formations Bafa	293,76 €	293,76 €	293,76 €	293,76 €
Action nouvelle	Pilotage enfance	Poste de coordination	Fiche 24 : Poste de coordinatrice PE	14 983,32 €	14 983,32 €	14 983,32 €	14 983,32 €
Action nouvelle	Accueil jeunesse	Alsh Extrascolaire	Fiche 25 : Séjour estival Elementaires	643,26 €	3 372,19 €	3 597,00 €	3 821,81 €
Action nouvelle	Accueil jeunesse	Alsh Extrascolaire	Fiche 26 : Séjour passerelle Elementaires	961,00 €	956,80 €	4 129,36 €	4 114,97 €
Action nouvelle	Accueil jeunesse	Alsh Extrascolaire	Fiche 27 : Séjour passerelle Adolescents	823,72 €	820,12 €	4 129,35 €	4 114,97 €
Action nouvelle	Accueil enfance	Multi accueil	Fiche 28 - MA Moulin de Beauté	64 097,61 €	201 012,04 €	209 928,99 €	222 412,72 €
Action nouvelle	Accueil jeunesse	Alsh Extrascolaire	Fiche 29 - Mini séjours 15-17 ans	229,01 €	226,61 €	449,03 €	444,83 €
Action nouvelle	Accueil jeunesse	Alsh Extrascolaire	Fiche 30 - Développement Alsh Adolescents	3 381,20 €	3 358,43 €	4 737,33 €	4 722,78 €
Total actions nouvelles				550 594,73 €	718 377,80 €	738 786,65 €	756 502,90 €
Action antérieure	Accueil jeunesse	Alsh Extrascolaire	Fiche 1 Espace accueil ados	36 686,10 €	36 686,10 €	36 686,10 €	36 686,10 €
Action antérieure	Accueil jeunesse	Alsh Extrascolaire	Fiche 2 Ateliers périscolaires	1 438,16 €	1 438,16 €	1 438,16 €	1 438,16 €
Action antérieure	Accueil jeunesse	Alsh Extrascolaire	Fiche 3 Pôle Jeunesse	385,00 €	385,00 €	385,00 €	385,00 €
Action antérieure	Pilotage jeunesse	Formations Bafa/Bafd	Fiche 4 Formations Bafa Bafd	138,18 €	138,18 €	138,18 €	138,18 €
Action antérieure	Pilotage jeunesse	Poste de coordination	Fiche 5 Poste de coordination	6 658,70 €	6 658,70 €	6 658,70 €	6 658,70 €
Action antérieure	Accueil enfance	Crèche collective	Fiche 6 CC Arc en Ciel	177 942,38 €	177 942,38 €	177 942,38 €	177 942,38 €
Action antérieure	Accueil enfance	Multi accueil	Fiche 7 MA Tout en Couleur	39 668,29 €	39 668,29 €	39 668,29 €	39 668,29 €
Action antérieure	Accueil enfance	Multi accueil	Fiche 8 MA Farandole	31 628,44 €	31 628,44 €	31 628,44 €	31 628,44 €
Action antérieure	Accueil enfance	Crèche parentale	Fiche 9 Crèche parentale "Petits Canotiers"	34 947,22 €	34 947,22 €	34 947,22 €	34 947,22 €
Action antérieure	Accueil jeunesse	Alsh Extrascolaire	Fiche 10 Centres de loisirs périscolaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action antérieure	Accueil enfance	Action non éligible maintenue	Fiche 11 Journées pédagogiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action antérieure	Accueil enfance	Action non éligible maintenue	Fiche 12 Directrices adjointes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Action antérieure	Accueil enfance	Action non éligible maintenue	Fiche 13 Psychologue	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total actions antérieures				329 492,47 €	329 492,47 €	329 492,47 €	329 492,47 €
total dégressivité contrat antérieur				96 086,48 €	66 915,37 €	37 744,26 €	8 573,15 €
Total MODULE 1				976 173,68 €	1 114 785,64 €	1 106 023,38 €	1 094 568,52 €

MODULE 2 (01/01/2014)							
Action nouvelle	Accueil enfance	Crèche familiale	Fiche 23: Crèche familiale à Petits Pas flux complémentaire	21 527,11 €	21 527,11 €	21 527,11 €	21 527,11 €
Total actions nouvelles				21 527,11 €	21 527,11 €	21 527,11 €	21 527,11 €
Total actions antérieures				0	0	0	0
total dégressivité contrat antérieur							
Total MODULE 2				21 527,11 €	21 527,11 €	21 527,11 €	21 527,11 €
TOTAL CONTRAT				997 700,79 €	1 136 312,75 €	1 127 550,49 €	1 116 095,63 €
Fait à Créteil Le Directeur de la Caf du Val de Marne			Fait Nogent sur Marne Le Maire de la commune de Nogent sur Marne				

Par Délégation
Nadine PONTOU
Responsable du Département
des Relations aux Partenaires

Annexe 2 : situation de l'offre et perspectives de développement

TYPOLOGIE	Nom action	2013*			2014			2015			2016			2017		
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil
MODULE 1 (JJ/MM/201A)																
Action nouvelle	Fiche 14 - CRECHE PARENTALE - LES MOUSSAILLONS				92	40 150	43 605	92	40 150	43 605	92	40 150	43 605	92	40 150	43 605
Action nouvelle	Fiche 15 - MULTI ACCUEIL KANGOUROU				83	73 860	89 280	83	73 860	89 280	83	73 860	89 280	83	73 860	89 280
Action nouvelle	Fiche 16 - MULTI ACCUEIL LUTINS				89	148 830	166 980	89	148 830	166 980	89	148 830	166 980	89	148 830	166 980
Action nouvelle	Fiche 17 M A Mandarine				88	138 110	157 320	88	138 110	157 320	88	138 110	157 320	88	138 110	157 320
Action nouvelle	Fiche 18 MA Tout en Couleur				96	58 608	60 835	96	58 608	60 835	96	58 608	60 835	96	58 608	60 835
Action nouvelle	Fiche 19 : Création du Ram				0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0
Action nouvelle	Fiche 20 Création 4 ALSH élémentaires				81	140 719	173 728	81	146 480	180 840	81	151 729	187 320	81	156 284	192 944
Action nouvelle	Fiche 22 : Formations Bafa/Bafd				0	7	0	0	7	0	0	7	0	0	7	0
Action nouvelle	Fiche 24 : Poste de coordinatrice PE				0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	1	0
Action nouvelle	Fiche 25 : Séjour estival Elementaires				100	720	720	100	7 500	7 500	100	7 500	7 500	100	7 500	7 500
Action nouvelle	Fiche 26 : Séjour passerelle Elementaires				100	700	700	100	700	700	100	2 400	2 400	100	2 400	2 400
Action nouvelle	Fiche 27 : Séjour passerelle Adolescents				100	600	600	100	600	600	100	2 400	2 400	100	2 400	2 400
Action nouvelle	Fiche 28 - MA Moulin de Beauté				90	52 785	58 620	90	142 830	158 700	90	142 830	158 700	90	142 830	158 700
Action nouvelle	Fiche 29 - Mini séjours 15-17 ans				100	350	350	100	350	350	100	700	700	100	700	700
Action nouvelle	Fiche 30 - DVP ALSH ADOS 15-17				35	18 767	54 084	35	18 987	54 282	36	20 189	55 662	36	20 189	55 662

Action antérieure	Fiche 1 Espace accueil ados	100	29 400	29 400															
Action antérieure	Fiche 2 Ateliers périscolaires	100	30 102	30 102															
Action antérieure	Fiche 3 Pôle Jeunesse	100	5	5															
Action antérieure	Fiche 4 Formations BAFA BAFD	0	6	0															
Action antérieure	Fiche 5 Poste de coordination	0	1	0															
Action antérieure	Fiche 6 - CC ARC EN CIEL	83	88 880	107 200															
Action antérieure	Fiche 7 MULTI ACCUEIL TOUT EN COULEUR	48	20 388	42 872															
Action antérieure	Fiche 8 - MULTI ACCUEIL - LA FARANDOLE	65	18 212	27 960															
Action antérieure	Fiche 9 CRECHE PARENTALE - CANOTIER	84	35 400	41 952															
Action antérieure	Fiche 10 - CENTRES LOISIRS PERISCOLAIRES	100	9 048	9 048															
Action antérieure	Fiche 11- JOURNEES PEDAGOGIQUES	0	0	0															
Action antérieure	Fiche 12 - DIRECTRICES ADJOINTES	0	0	0															
Action antérieure	Fiche 13 - PSYCHOLOGUE	0	0	0															

MODULE 2																			
(JJ/MM/201A)																			
Action nouvelle	Fiche 23: Crèche familiale à Petits Pas flux complémentaire				56	48 780	87 000	56	48 780	87 000	56	48 780	87 000	56	48 780	87 000			

(1) cf. annexe 5.2
 (2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Ccj

Fait à Créteil
 Le Directeur de la Caf du Val de Marne

Fait Nogent sur Marne
 Le Maire de la commune de Nogent sur Marne

Par Délegation
Nadine PONTOU
 Responsable du Département
 des Relations aux Partenaires

Annexe 3 : fiche(s) détaillée(s) par action

FICHE	INTITULE	PERIODE	ORGANISATEUR
1	Fiche 1 - Espace accueil ados	2014 / 2017	Ville
2	Fiche 2 - Ateliers périscolaires	2014 / 2017	Ville
3	Fiche 3 - Pôle Jeunesse	2014 / 2017	Ville
4	Fiche 4 - Formations BAFA BAFD	2014 / 2017	Ville
5	Fiche 5 - Poste de coordination	2014 / 2017	Ville
6	Fiche 6 - CC Arc en Ciel	2014 / 2017	Ville
7	Fiche 7 - MA Tout en Couleur	2014 / 2017	Ville
8	Fiche 8 – MA La Farandole	2014 / 2017	Ville
9	Fiche 9 – Crèche parentale Canotiers	2014 / 2017	Association
10	Fiche 10 – Centres loisirs périscolaires	2014 / 2017	Ville
11	Fiche 11- Journées pédagogiques	2014 / 2017	Ville
12	Fiche 12 – Directrices adjointes	2014 / 2017	Ville
13	Fiche 13 - Psychologue	2014 / 2017	Ville
ACTIONS NOUVELLES CEJ G1 et G2 (2006-2013)			
14	Fiche 14 – Crèche parentale Moussaillons	2014 / 2017	Association
15	Fiche 15 – MA Kangourou – 1 place	2014 / 2017	Association
16	Fiche 16 – MA Jardin des Lutins	2014 / 2017	DSP
17	Fiche 17 - MA Mandarine	2014 / 2017	DSP
18	Fiche 18 - MA Tout en Couleur	2014 / 2017	Ville
19	Fiche 19 - Création du Ram	2014 / 2017	Ville
20	Fiche 20 - Création 5 ALSH élémentaires	2014 / 2017	Ville
21	Fiche 21 - Mini séjours Maternels	2015 / 2017	Ville

22	Fiche 22 - Formations Bafa/Bafd	2014 / 2017	Ville
23	Fiche 23 - Crèche familiale à Petits Pas flux complémentaire	2014 / 2017	Ville
24	Fiche 24 - Poste de coordinatrice PE	2014 / 2017	Ville
25	Fiche 25 - Séjour estival Elémentaires	2014 / 2017	Ville
26	Fiche 26 - Séjour passerelle Elémentaires	2014 / 2017	Ville
27	Fiche 27 - Séjour passerelle Adolescents	2014 / 2017	Ville
ACTIONS NOUVELLES CEJ G3 (2014-2017)			
28	Fiche 28 - MA Moulin de Beauté	2014 / 2017	DSP
29	Fiche 29 - Mini séjours 15-17 ans	2014 / 2017	Ville
30	Fiche 30 – Développement Alsh Adolescents	2014 / 2017	Ville

**FICHE PROJET N°1
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Espace accueil Adolescents**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Alsh Adolescents

Adresse : 1 Passage de la Taverne 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2005

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Capacité théorique

Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé*) : **29 400**

Activité

Nombre d'heures enfants 11/17 ans : 29 400

Taux d'occupation : 100 %

Subvention du partenaire : 65 755 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :				
Capacité théorique:	29 400	29 400	29 400	29 400
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 11/17 ans :	29 400	29 400	29 400	29 400
Taux d'occupation : (%)	100	100	100	100
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	66 741 €	66 741 €	66 741 €	66 741 €
Total des recettes :	66 741 €	66 741 €	66 741 €	66 741 €
dont subvention du partenaire :	65 755 €	65 755 €	65 755 €	65 755 €

DESCRIPTIF DU PROJET

La nécessité de créer un espace permettant l'accueil des adolescents est devenue une préoccupation municipale essentielle. Lieu de vie avant tout, l'espace adolescents se présente comme un trait d'union entre adultes et jeunes où le dialogue est possible. Il permet la découverte de nouvelles activités, sources de développement personnel. Enfin, il associe les principes de vie collective à la satisfaction de besoins individuels exprimés ou clarifiés dans l'approche pédagogique d'une équipe d'animateurs qualifiés. L'objectif premier de cette expérience est de placer les jeunes au centre du dispositif afin qu'ils puissent faire émerger des idées de projets.

**FICHE PROJET N°2
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Ateliers périscolaires**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Alsh Elémentaires périscolaires

Adresse : Place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2005

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Capacité théorique

Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :

Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé) : **30 102**

Activité

Nombre d'heures enfants 6/11 ans : 30 102

Taux d'occupation : 100 %

Subvention du partenaire : 2 615 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :				
Capacité théorique:	30 102	30 102	30 102	30 102
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 6/11 ans :	30 102	30 102	30 102	30 102
Taux d'occupation : (%)	100	100	100	100
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	39 882 €	39 882 €	39 882 €	39 882 €
Total des recettes :	39 882 €	39 882 €	39 882 €	39 882 €
dont subvention du partenaire :	2 615 €	2 615 €	2 615 €	2 615 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Créés en 2003/2004, les ateliers scolaires répondent à une demande forte des enfants d'âge primaire, pour un accueil post scolaire. Des études et des activités sportives étaient déjà mises en place depuis longtemps sur certaines écoles. Cependant, il était nécessaire d'harmoniser ces accueils sur l'ensemble des établissements.

**FICHE PROJET N°3
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Pôle Jeunesse – « Projets Jeunes »**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Service Jeunesse
Adresse : Place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne
Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne
Date d'ouverture : 2005

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Capacité théorique

Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé*) :

Activité

Nombre d'heures enfants 11/17 ans : 5

Taux d'occupation : 100 %

Subvention du partenaire : 2 500 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :				
Capacité théorique:				
Prévisions d'activité				
Nombre de projets 6/11 ans :	5	5	5	5
Taux d'occupation : (%)				
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Total des recettes :	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
dont subvention du partenaire :	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le pôle jeunesse a reçu en 2006 la label « Envie d'Agir » qui lui confère le rôle de point d'appui à des projets de jeunes. La mission d'accompagnement confiée au point d'appui consiste à accueillir les jeunes, les informer, au besoin sous forme d'entretiens personnalisés, les aider à utiliser la documentation disponible sous forme papier et sur le web, en vue de les aider à formaliser un projet ou à le mettre en œuvre.

Sur des aspects plus techniques de leur projet, le point d'appui conseillera aux jeunes de consulter les structures identifiées pour leur expertise dans le domaine concerné, et avec lesquelles il entretient de relations.

Il offrira à chaque jeune la possibilité de revoir la personne qui l'aura accueilli. Les projets aidés peuvent être d'ordre individuel ou collectif présentant un caractère d'utilité sociale ou d'utilité économique dans les domaines suivants : citoyenneté, solidarité internationale, cohésion sociale, environnement, création d'activité économique, culture, sports, Europe.

Dans le cadre du rapprochement du service des sports et jeunesse, il est envisagé de renforcer l'aide accordée aux jeunes en subventionnant leur participation à des travaux d'intérêt général pour la ville afin de consolider leurs projets d'avenir.

**FICHE PROJET N°4
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Formations Bafa/Bafd**

DESCRIPTION

Partenaire du Cej qui finance : Ville de Nogent sur Marne

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Nombre d'agents concernés : 6

Subvention du partenaire : 565 €

Pour :

- Alsh périscolaire
 Alsh extrascolaire

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Nombre total de personnes à former pour :				
Alsh périscolaire	6	6	6	6
Alsh extrascolaire	6	6	6	6
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	565 €	565 €	565 €	565 €
Total des recettes :	565 €	565 €	565 €	565 €
Dont subvention du partenaire :	565 €	565 €	565 €	565 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Les formations Bafa et Bafd financées sont à destination du personnel salarié de la ville de Nogent sur Marne.

**FICHE PROJET N°5
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Poste de coordination Jeunesse**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Service Jeunesse

Adresse : Place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2005

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Activité

Nombre d'ETP : 1

Subvention du partenaire : 46 176 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Prévisions d'activité				
Nombre d'ETP :	1	1	1	1
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	46 176 €	46 176 €	46 176 €	46 176 €
Total des recettes :	46 176 €	46 176 €	46 176 €	46 176 €
dont subvention du partenaire :	46 176 €	46 176 €	46 176 €	46 176 €

DESCRIPTIF DU PROJET

La fonction de coordination demeure une des clés de réussite de tout dispositif ayant pour objectif la cohérence éducative. Poursuivre le travail de terrain en continuant d'interroger les différents partenaires sur leurs pratiques est essentiel afin de renforcer le travail de transversalité. Dès lors, une coordination s'impose d'elle-même et c'est pourquoi le choix a été fait de préserver à Nogent le poste de coordination du projet éducatif local.

Les réunions qui permettent les rencontres transversales étendues à de nombreux services depuis 2008, ont permis l'émergence de plusieurs projets. Elles ont ainsi vu la création d'un partenariat entre le pôle jeunesse et la maison sociale, lors de la mise en place d'expositions élaborées par celle-ci. Un agent fait le lien entre les jeunes souhaitant être informés et le thème mis en avant (ex : troubles de l'audition, développement durable...).

Dans le respect des 9 ambitions préconisées par l'Unicef dans sa charte du réseau Ville Amie des Enfants, à laquelle Nogent-sur-Marne est associée, le travail en partenariat entre différentes structures éducatives (associatives et municipales) et services municipaux a été mis en avant.

Les différentes réunions de l'année ont servi de support à la réalisation de cet objectif essentiel à la cohérence du projet éducatif local.

**FICHE PROJET N°6
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Crèche collective Arc en Ciel**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Crèche collective Arc en Ciel

Adresse : 20 rue Raymond Josserand 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2005

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Capacité théorique

Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure : 2 680

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé*) : **107 200**

Activité

Nombre d'heures enfants - 6 ans : 88 880

Taux d'occupation : 83 %

Subvention du partenaire : 427 175 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	2 680	2 680	2 680	2 680
Capacité théorique:	107 200	107 200	107 200	107 200
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 6/11 ans :	88 880	88 880	88 880	88 880
Taux d'occupation : (%)	83	83	83	83
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	745 357 €	745 357 €	745 357 €	745 357 €
Total des recettes :	745 357 €	745 357 €	745 357 €	745 357 €
dont subvention du partenaire :	427 175 €	427 175 €	427 175 €	427 175 €

DESCRIPTIF DU PROJET

La structure « Arc en Ciel » est habilitée pour 40 enfants à compter du congé maternité, et jusqu'aux 3 ans de l'enfant ou l'entrée à l'école maternelle, et ainsi créer dans le cadre d'un projet éducatif global, les conditions les meilleures pour leur développement psychomoteur.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7H30 à 19h.

La structure propose 3 types d'accueil, l'accueil régulier et occasionnels, ainsi que les accueils d'urgence.

**FICHE PROJET N°7
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Multi accueil Tout en Couleur**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Multi accueil Tout en Couleur

Adresse : 7 rue Cabit 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2005

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Capacité théorique

Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure : 1 864

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé*) : **42 872**

Activité

Nombre d'heures enfants - 6 ans : 20 388

Taux d'occupation : 48 %

Subvention du partenaire : 163 393 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	1 864	1 864	1 864	1 864
Capacité théorique:	42 872	42 872	42 872	42 872
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 6/11 ans :	20 388	20 388	20 388	20 388
Taux d'occupation : (%)	48	48	48	48
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	238 470 €	238 470 €	238 470 €	238 470 €
Total des recettes :	238 470 €	238 470 €	238 470 €	238 470 €
dont subvention du partenaire :	163 393 €	163 393 €	163 393 €	163 393 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création de cet équipement dans le cadre du précédent contrat en 2000. L'évolution de son fonctionnement de part une extension de son amplitude d'ouverture permet de répondre à un plus grand nombre de demandes de la part des familles.

**FICHE PROJET N°8
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Multi accueil La Farandole**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Multi accueil La Farandole

Adresse : 6 rue Paul Doumer 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2005

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Capacité théorique

Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure : 1 864

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé*) : **27 960**

Activité

Nombre d'heures enfants - 6 ans : 18 212

Taux d'occupation : 65 %

Subvention du partenaire : 181 672 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	1 864	1 864	1 864	1 864
Capacité théorique:	27 960	27 960	27 960	27 960
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 6/11 ans :	18 212	18 212	18 212	18 212
Taux d'occupation : (%)	65	65	65	65
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	250 176 €	250 176 €	250 176 €	250 176 €
Total des recettes :	250 176 €	250 176 €	250 176 €	250 176 €
dont subvention du partenaire :	181 672 €	181 672 €	181 672 €	181 672 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Tous les ans, la structure accueille des enfants porteurs de handicap résidant ou non à Nogent sur Marne.

La Farandole se montre particulièrement attentive aux enfants en grande difficulté qui n'ont pas été reconnus par la Maison Départementale des personnes handicapés, mais qui présentent un retard de développement.

Cet établissement est identifié par les partenaires comme une structure en capacité d'accueillir des enfants lourdement handicapés pouvant requérir une prise en charge individuelle.

La Farandole reste un projet atypique de part son accueil d'enfants porteurs de handicaps et ce jusqu'à 6 ans.

**FICHE PROJET N°9
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Crèche parentale « Les Canotiers »**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Crèche Parentale « Les Canotiers »

Adresse : 124 Boulevard de Strasbourg 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Association « Les Petits Canotiers »

Date d'ouverture : 1989

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Capacité théorique

Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure : 2 622

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé*) : **41 952**

Activité

Nombre d'heures enfants - 6 ans : 35 400

Taux d'occupation : 84 %

Subvention du partenaire : 81 093 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	2 622	2 622	2 622	2 622
Capacité théorique:	41 952	41 952	41 952	41 952
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 6/11 ans :	35 400	35 400	35 400	35 400
Taux d'occupation : (%)	84	84	84	84
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	240 572 €	240 572 €	240 572 €	240 572 €
Total des recettes :	240 572 €	240 572 €	240 572 €	240 572 €
dont subvention du partenaire :	81 093 €	81 093 €	81 093 €	81 093 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Répondant aux objectifs de développement de l'offre quantifiée, la ville soutient financièrement l'association en lui octroyant chaque année une subvention. De ce fait, cette aide financière participe à l'augmentation de la fréquentation de la structure.

**FICHE PROJET N°10
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Action inéligible maintenue**

DESCRIPTION

Nature : Renforcement des équipes d'animation lors des temps périscolaires Maternels.

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Partenaire du Cej qui finance : Ville de Nogent sur Marne

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2005)

Subvention du partenaire : 49 053 € Montant dégressivité : 33 993 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016)	Année 2017
Données financières prévisionnelles				
Montant dégressivité :	9 914 €	6 905 €	3 896 €	887 €
Total des dépenses :	49 053 €	49 053 €	49 053 €	49 053 €
Total des recettes :	49 053 €	49 053 €	49 053 €	49 053 €
dont subvention du partenaire	49 053 €	49 053 €	49 053 €	49 053 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création dans le cadre du contrat précédent

Afin de faire évoluer l'accueil périscolaire maternel vers l'habilitation DDJS, la ville a procédé au recrutement de 6 animateurs.

Objectifs

- Maintenir l'activité en poursuivant le renforcement quantitatif de la fonction accueil ;
- Répondre aux besoins des familles ;
- Proposer aux enfants des activités diversifiées ;
- Avoir une cohérence éducative tout au long de la journée.

**FICHE PROJET N°11
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Action inéligible maintenue**

DESCRIPTION

Nature : Organisation de journées pédagogiques dans les Eaje.

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Partenaire du Cej qui finance : Ville de Nogent sur Marne

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2005)

Subvention du partenaire : 1 680 € Montant dégressivité : 4 995 €

	Année 1 (soit en 2014)	Année 2 (soit en 2015)	Année 3 (soit en 2016)	Année 4 (soit en 2017)
Données financières prévisionnelles				
Montant dégressivité :	1 457 €	1 015 €	573 €	131 €
Total des dépenses :	1 680 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €
Total des recettes :	1 680 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €
dont subvention du partenaire	1 680 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €

DESCRIPTIF DU PROJET

La Ville met en place 3 journées pédagogiques chaque année (en mars, juin et novembre) en direction du personnel et leur permet ainsi de se professionnaliser... Les sujets sont choisis en équipe.

A titre indicatif, les thèmes retenus ont été :

- projet pédagogique
- la bien-traitance
- le travail en équipe pluridisciplinaire
- accompagner l'enfant dans ses activités
- formation sur la musique, le jeu avec l'enfant...

Les enfants ne sont pas accueillis sur ces journées mais celles-ci sont déduites de la facturation des familles.

**FICHE PROJET N°12
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Action inéligible maintenue**

DESCRIPTION

Nature : Recrutement de deux directrices adjointes dans les Eaje.

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Partenaire du Cej qui finance : Ville de Nogent sur Marne

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2005)

Subvention du partenaire : 36 335 € Montant dégressivité : 56 539 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Données financières prévisionnelles				
Montant dégressivité :	16 489 €	11 483 €	6 477 €	1 471 €
Total des dépenses :	36 335 €	36 335 €	36 335 €	36 335 €
Total des recettes :	36 335 €	36 335 €	36 335 €	36 335 €
dont subvention du partenaire	36 335 €	36 335 €	36 335 €	36 335 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Les adjointes des structures « Mandarine » et « Arc-en-Ciel » ont le rôle suivant :

- partage des tâches administratives, de la gestion des équipes avec la directrice
- prise en charge du volet para-médical pour les infirmières
- participation aux réunions (équipes, point information...)

Depuis septembre 2009, « Mandarine » est gérée en Délégation de Service Public.

**FICHE PROJET N°13
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Action inéligible maintenue**

DESCRIPTION

Nature : Recrutement d'une psychologue par le service Petite Enfance.

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Partenaire du Cej qui finance : Ville de Nogent sur Marne

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2005)

Subvention du partenaire : 25 263 € Montant dégressivité : 16 413 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Données financières prévisionnelles				
Montant dégressivité :	4 787 €	3 334 €	1 881 €	428 €
Total des dépenses :	25 263 €	25 263 €	25 263 €	25 263 €
Total des recettes :	25 263 €	25 263 €	25 263 €	25 263 €
dont subvention du partenaire	25 263 €	25 263 €	25 263 €	25 263 €

DESCRIPTIF DU PROJET

La psychologue intervenait sur 4 structures mais, depuis la fusion de « Mandarine » et « Les 3 pommes » en septembre 2009 et, la gestion en DSP, la psychologue n'intervient plus que sur 2 établissements « Arc-en-Ciel » et « Tout en Couleur ».

A noter que le poste de l'autre psychologue qui intervient sur la Farandole à raison de 6 heures hebdomadaires n'a jamais pu être intégré au CEJ.

**FICHE PROJET N°14
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Crèche Parentale « Moussillons »**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Crèche parentale « Les Moussillons »

Adresse : 124 Boulevard de Strasbourg 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Association « Les Petits Moussillons »

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2007

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2013)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 228 Amplitude d'ouverture par jour : 11,25

Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure : 2 565

Nombre d'enfants autorisés dans la structure : 17

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé*) : **43 605**

Activité

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 40 150

Taux d'occupation : 92 %

Subvention du partenaire : 82 860 €

Montant PS : 100 868 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	11,25	11,25	11,25	11,25
Amplitude d'ouverture par jour :	228	228	228	228
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	2 565	2 565	2 565	2 565
Nombre d'enfants autorisés dans la structure :	17	17	17	17
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé</i>) :	43 605	43 605	43 605	43 605

Prévisions d'activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	40 150	40 150	40 150	40 150
Nombre total d'heures enfants :	40 150	40 150	40 150	40 150
Taux d'occupation : (%)	92	92	92	92

Données financières prévisionnelles

Total des dépenses :	282 683 €	300 338 €	300 338 €	300 338 €
Total des recettes :	282 683 €	300 338 €	300 338 €	300 338 €
dont subvention du partenaire :	100 000 €	117 655 €	111 652 €	105 826 €

DESCRIPTIF DU PROJET

La ville souhaite diversifier l'offre d'accueil sur la commune, ainsi à travers l'aide au fonctionnement versée à l'association elle a permis l'ouverture de cette crèche parentale de 17 places.

**FICHE PROJET N°15
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Multi accueil associatif « Maison Kangourou »**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Multi accueil « Maison Kangourou » - Réservation d'une place

Adresse : 5 rue Anquetil 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Association « Maison Kangourou »

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2008

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2013)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 248 Amplitude d'ouverture par jour : 12

Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure : 2 976

Nombre d'enfants autorisés dans la structure : 30

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé*) : **89 280**

Activité

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 73 868

Taux d'occupation : 83 %

Subvention du partenaire : 335 000 €

Montant PS : 186 661 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	248	248	248	248
Amplitude d'ouverture par jour :	12	12	12	12
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	2 976	2 976	2 976	2 976
Nombre d'enfants autorisé dans la structure :	30	30	30	30
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé</i>) :	89 280	89 280	89 280	89 280

Prévisions d'activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	73 860	73 860	73 860	73 860
Nombre total d'heures enfants :	73 860	73 860	73 860	73 860
Taux d'occupation : (%)	83	83	83	83

Données financières prévisionnelles

Total des dépenses :	671 850 €	683 580 €	695 700 €	708 270 €
Total des recettes :	671 850 €	683 580 €	695 700 €	708 270 €
dont subvention du partenaire :	335 440 €	347 070 €	359 190 €	371 760 €

DESCRIPTIF DU PROJET

La ville souhaite diversifier l'offre d'accueil sur la commune, ainsi lors de l'ouverture de ce multi accueil, une réservation d'une place a été réalisée.

**FICHE PROJET N°16
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Multi accueil « Jardin des Lutins »**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Multi accueil « Jardin des Lutins » - DSP

Adresse : 2 rue Maréchal Vaillant 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Société Les Petits Chaperons Rouges

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2007

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2013)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 241 Amplitude d'ouverture par jour : 11,5

Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure : 2 771

Nombre d'enfants autorisés dans la structure : 60

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé*) : **166 290**

Activité

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 148 140

Taux d'occupation : 90 %

Subvention du partenaire : 246 224 €

Montant PS : 333 189 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	242	242	242	242
Amplitude d'ouverture par jour :	11,5	11,5	11,5	11,5
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	2 783	2 783	2 783	2 783
Nombre d'enfants autorisé dans la structure :	60	60	60	60
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé</i>) :	166 980	166 980	166 980	166 980

Prévisions d'activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	148 830	148 830	148 830	148 830
Nombre total d'heures enfants :	148 830	148 830	148 830	148 830
Taux d'occupation : (%)	89	89	89	89

Données financières prévisionnelles

Total des dépenses :	930 247 €	933 585 €	933 585 €	933 585 €
Total des recettes :	930 247 €	933 585 €	933 585 €	933 585 €
dont subvention du partenaire :	253 070 €	256 408 €	254 685 €	253 589 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Afin de permettre une optimisation de l'accueil des enfants, il a été décidé de confier la gestion de cette structure de 60 places à un opérateur privé dans le cadre d'une délégation de service public.

La création de cet équipement répond à un réel besoin des familles en matière de mode de garde.

**FICHE PROJET N°17
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Multi accueil « Mandarine »**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Multi accueil « Mandarine » - DSP

Adresse : 4 rue de la Muette 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Société Les Petits Chaperons Rouges

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2009

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2013)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 227 Amplitude d'ouverture par jour : 11,5

Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure : 2 610

Nombre d'enfants autorisés dans la structure : 60

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé*) : **156 630**

Activité

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 137 420

Taux d'occupation : 87 %

Subvention du partenaire : 294 750 €

Montant PS : 324 233 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	228	228	228	228
Amplitude d'ouverture par jour :	11,5	11,5	11,5	11,5
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	2 622	2 622	2 622	2 622
Nombre d'enfants autorisé dans la structure :	60	60	60	60
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé</i>) :	157 320	157 320	157 320	157 320

Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	138 110	138 110	138 110	138 110
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :				
Nombre total d'heures enfants :	138 110	138 110	138 110	138 110
Taux d'occupation : (%)	88	88	88	88
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	913 291 €	916 941 €	916 941 €	916 941 €
Total des recettes :	913 291 €	916 941 €	916 941 €	916 941 €
dont subvention du partenaire :	284 890 €	288 540 €	287 460 €	286 799 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Afin de permettre une optimisation de l'accueil des enfants, il a été décidé de confier la gestion de cette structure de 60 places à un opérateur privé dans le cadre d'une DSP.

La création de cet équipement répond à un réel besoin des familles en matière de mode de garde.

FICHE PROJET N°18
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Multi accueil « Tout en Couleur » - Extension de l'activité

DESCRIPTION

Nom de la structure : Multi accueil « Tout en Couleur »

Adresse : 7 rue Cabit 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2000

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2013)

Capacité théorique

- Nombre de jours d'ouverture : 227 Amplitude d'ouverture par jour : 11,5
- Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure : 2 610
- Nombre d'enfants autorisés dans la structure : 23
- Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé*) : **60 042**

Activité

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 57 550 Taux d'occupation : 96 %

Subvention du partenaire : 98 999 € Montant PS : 129 497 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	230	230	230	230
Amplitude d'ouverture par jour :	11,5	11,5	11,5	11,5
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	2 645	2 645	2 645	2 645
Nombre d'enfants autorisé dans la structure :	23	23	23	23
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé</i>) :	60 835	60 835	60 835	60 835
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	58 608	58 608	58 608	58 608
Nombre total d'heures enfants :	58 608	58 608	58 608	58 608
Taux d'occupation : (%)	96	96	96	96
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	365 692 €	373 005 €	380 464 €	388 072 €
Total des recettes :	365 692 €	373 005 €	380 464 €	388 072 €
dont subvention du partenaire :	99 026 €	106 339 €	113 798 €	121 406 €

**FICHE PROJET N°19
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Relais Assistantes Maternelles**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Ram de Nogent sur Marne

Adresse : 4 rue de Fontenay 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : Juin 2014

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2013)

Activité

Nombre d'ETP : 0

Subvention du partenaire : 0 €

Montant PS : 0 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Prévisions d'activité				
Nombre d'ETP	1	1	1	1
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	49 587 €	52 780 €	53 835 €	54 911 €
Total des recettes :	49 587 €	52 780 €	53 835 €	54 911 €
dont subvention du partenaire :	32 529 €	34 624 €	35 316 €	36 022 €

DESCRIPTIF DU PROJET

1- Activités

- pour les parents
 - lieu d'information et d'écoute
- pour les assistantes maternelles
 - lieu de rencontres et de soutien pédagogique et administratif
 - jeux avec les enfants
 - sorties pique-nique, bibliothèque, ludothèque, fêtes...
- pour les gardes à domicile
 - lieu de rencontres et d'échange pédagogique, jeux avec les enfants
 - activités à thèmes
- pour les enfants
 - lieu d'épanouissement et de socialisation
 - jeux libres, activités motrices...

FICHE PROJET N°20
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Création de 5 Alsh Élémentaires – Temps extrascolaires

DESCRIPTION

Nom de la structure : Alsh Élémentaires de la commune

Adresse : Place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2009

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2013)

Activité

Nombre d'heures enfants 6/11 ans : 137 748

Capacité théorique : 169 288

Taux d'occupation : 81 %

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 6/11 ans :	140 719	146 480	151 729	156 284
Capacité théorique :	173 728	180 840	187 320	192 944
Taux d'occupation : (%)	81	81	81	81
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	385 414 €	407 106 €	429 247 €	451 247 €
Total des recettes :	385 414 €	407 106 €	429 247 €	451 247 €
dont subvention du partenaire :	140 511 €	154 337 €	166 052 €	178 592 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Reprise de la gestion des accueils de loisirs dès la rentrée scolaire 2009 / 2010 permettant de mettre en place un réel accueil de loisirs au sein des établissements scolaires, et d'augmenter le taux de fréquentation en proposant de nouvelles activités.

Le personnel :

Léonard de Vinci : 1 directeur, 1 adjoint, 5 animateurs,

Val de Beauté : 1 directrice, 1 adjoint, 7 animateurs,

Guy Moquet : 1 directeur, 1 adjointe, 4 animateurs,

Paul Bert : 1 directeur, 1 adjoint, 5 animateurs,

Victor Hugo : 1 directrice, 1 animateur

Création d'un ALSH en élémentaire avec atelier du soir. En raison de l'ouverture de 2 classes de CP en septembre 2013, puis chaque année deux nouvelles sections s'ouvriront ; en 2014, 2 CE1, en 2015, 2 CE2, en 2016, 2 CM1 et en 2017, 2 CM2. Il s'agit de l'école Victor Hugo qui est transférée à l'Espace Marie Curie.

La réouverture de l'école Victor Hugo (avenue Victor Hugo) est envisagée en 2017 avec 7 classes en élémentaire et 6 en maternelle, l'ouverture d'un nouvel ALSH est programmé, nous envisageons de recruter 1 directeur, 2 adjoints (1 en maternelle et 1 en élémentaire), 2 animateurs en élémentaire et 3 animateurs en maternelle. L'école actuelle provisoire Victor Hugo (Espace Marie Curie) restera quant à elle ouverte.

**FICHE PROJET N°21
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Mini séjours Maternels**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Alsh Maternels de la commune

Adresse : Place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Nogent sur Marne

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2013)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 0 Amplitude d'ouverture par jour : 0

Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure : 0

Nombre d'enfants autorisés dans la structure : 0

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé*) : 0

Activité

Nombre d'heures enfants 0/6 ans : 0

Taux d'occupation : %

Subvention du partenaire : 0 €

Montant PS : 0 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :		2	2	4
Amplitude d'ouverture par jour :		10	10	10
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :		20	20	40
Nombre d'enfants autorisé dans la structure :		10	12	24
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé</i>) :		200	240	960
Prévisions d'activité				
Nombre total d'heures enfants :		200	240	960
Taux d'occupation : (%)		100	100	100
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :		1 876 €	2 037 €	4 187 €
Total des recettes :		1 876 €	2 037 €	4 187 €
dont subvention du partenaire :		1 372 €	1 430 €	1 750 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Objectifs du projet : Créer des mini séjours en maternelle sur le temps des vacances scolaires, sur 2 jours + 1 nuitée à la mer, pour 24 enfants âgés de 3 à 5 ans et 5 adultes.

Un directeur en périscolaire participerait à l'encadrement sur chaque mini-séjour qui fera l'objet d'une déclaration préalable à la Direction Départementale de la cohésion sociale.

Cela marquera la finalisation des thématiques développées dans le projet pédagogique et portées au cours de l'année scolaire au travers d'activités ludiques, d'éveil et d'ouverture sur un nouvel environnement.

**FICHE PROJET N°22
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Formations Bafa / Bafd**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Service Enfance et Jeunesse de la commune

Adresse : Place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Nogent sur Marne

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2013)

Activité

Nombre de stagiaires : 6

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Prévisions d'activité				
Nombre de stagiaires :	7	7	7	7
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
Total des recettes :	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
dont subvention du partenaire :	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €

DESCRIPTIF DU PROJET

• Objectifs du projet :

Ouvrir de nouvelles formations, en complément des actions de formation BAFA/BAFD mises en place dans le cadre du premier CEJ au nombre de 6 ;

• Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu ...) :

Ce projet consiste à mettre en place une politique de formations des animateurs en poste afin d'optimiser la qualité des accueils de loisirs. En effet, dans le but de répondre de la façon la plus adaptée aux exigences d'encadrement de la DDCS, la Ville a souhaité s'inscrire dans une réelle perspective de formation et de financer les Bafa et Bafd des postes permanents.

FICHE PROJET N°23
Action « flux complémentaire » – Crèche Familiale

DESCRIPTION

Nature : Crèche Familiale

Nom de la structure : Crèche familiale

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Date d'effet de l'action : 1^{er} janvier 2011

ANNEES 2014 ET SUIVANTES*

**Les données de référence sont celles de l'année 2012*

Capacité théorique

Fonctionnement – amplitude d'ouverture :

- 9,5 heures par jour
- sur 229 jours
- agrément : 40 berceaux

Capacité théorique : 87 000 heures

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 48 780 h

Taux d'occupation : 56 %

Montant des dépenses : 36 230 €

Recettes dont subvention du partenaire : 36 230 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Maintien de l'existant

CRITERES d'EVALUATION :

Le partenaire s'engage à optimiser, de 2014 à 2017, le niveau d'accueil selon les critères suivants :

- Taux de fréquentation contractuel de 70 % a minima,
- Taux de satisfaction des familles (mesure de la différence entre offres de service et demandes des familles),
- Prix de revient.

**FICHE PROJET N°24
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Poste de coordination Enfance**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Service Petite Enfance

Adresse : Place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2013

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU 1^{ER} CEJ (SOIT EN 2005)

Activité

Nombre d'ETP : 0,5

Subvention du partenaire : 34 374 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Prévisions d'activité				
Nombre d'ETP :	0,5	0,5	0,5	0,5
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	35 061 €	35 762 €	36 477 €	37 206 €
Total des recettes :	35 061 €	35 762 €	36 477 €	37 206 €
dont subvention du partenaire :	35 061 €	35 762 €	36 477 €	37 206 €

DESCRIPTIF DU PROJET

La Directrice de la crèche « Arc-en-ciel » occupe un poste à mi temps sur les fonctions de directrice, et sur l'autre mi-temps sur des fonctions de coordinatrice Petite Enfance.

Dans le cadre de cette dernière fonction, elle est chargée du suivi de la politique d'accueil de la Petite Enfance. À ce titre elle accompagne les différents établissements et leur direction dans la gestion quotidienne et la mise en œuvre de projets structurants en lien avec les partenaires locaux et institutionnels.

**FICHE PROJET N°25
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Mini séjours estival Elémentaires**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Alsh Elémentaires de la commune

Adresse : Place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2013

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2013)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 3 Amplitude d'ouverture par jour : 10

Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure : 30

Nombre d'enfants autorisés dans la structure : 12

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé*) : **360**

Activité

Nombre d'heures enfants 6/11 ans : 360 Taux d'occupation : 100 %

Subvention du partenaire : 1 238 € Montant PS : 165 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	3	10	10	10
Amplitude d'ouverture par jour :	10	10	10	10
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	30	100	100	100
Nombre d'enfants autorisé dans la structure :	24	75	75	75
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé</i>) :	720	7 500	7 500	7 500
Prévisions d'activité				
Nombre total d'heures enfants :	720	7 500	7 500	7 500
Taux d'occupation : (%)	100	100	100	100
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	3 578 €	18 511 €	18 982 €	19 461 €
Total des recettes :	3 578 €	18 511 €	18 982 €	19 461 €
dont subvention du partenaire :	1 771 €	5 611 €	6 007 €	6 411 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Objectifs

Développer les séjours semi autonomes avec hébergement ou sous tentes en lien avec les projets d'activités menés sur les ALSH. Il s'agit de favoriser auprès du public accueilli la découverte d'environnements naturels (campagne, mer, montagne), et d'être à l'initiative de moments fédérateurs en collectivité.

Cela permet également de finaliser des thématiques portées au cours de l'année scolaire au travers d'activités ludiques, d'éveil et d'ouverture sur un environnement nouveau.

Ce type de projets renforce les liens entre le public accueilli et les équipes d'animation en intégrant aux modes de fonctionnement et d'encadrement des aspects de vie quotidienne inédits dans le simple cadre d'un accueil de loisirs (veillées, repas du matin et du soir, coucher, voyage) et à l'occasion de séjour semi autonome, développer l'autonomie.

Objectifs généraux :

- Faciliter la socialisation de l'enfant par l'univers de la vie en collectivité ;
- Découvrir le territoire et patrimoine français ;
- Fidéliser les publics « enfants » autour de nouveaux projets.

Objectifs opérationnels :

- Elaborer des projets pédagogiques en cohérence avec la réalisation de tels séjours ;
- Développer des échanges entre équipes d'animation et enfants autour des projets d'activités.

Descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu ...) :

Personnel : en fonction du public accueilli et des normes d'encadrement.

Actions et activités : sensibilisation aux milieux naturels et initiation aux activités non-urbaines (excursions, visite du patrimoine géographique, fermes pédagogiques, activités en milieu marin, jeux aquatiques, histoire des régions).

**FICHE PROJET N°26
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Séjour passerelle Elémentaires**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Aish Elémentaires de la commune

Adresse : Place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2013

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2013)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 5 Amplitude d'ouverture par jour : 10

Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure : 50

Nombre d'enfants autorisés dans la structure : 14

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé*) : 700

Activité

Nombre d'heures enfants 6/11 ans : 700 Taux d'occupation : 100 %

Subvention du partenaire : 3 757 € Montant PS : 350 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	5	5	10	10
Amplitude d'ouverture par jour :	10	10	10	10
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	50	50	100	100
Nombre d'enfants autorisé dans la structure :	14	14	24	24
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé</i>) :	700	700	2 400	2 400
Prévisions d'activité				
Nombre total d'heures enfants :	700	700	2 400	2 400
Taux d'occupation : (%)	100	100	100	100
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	5 651 €	5 704 €	11 513 €	11 619 €
Total des recettes :	5 651 €	5 704 €	11 513 €	11 619 €
dont subvention du partenaire :	4 454 €	4 500 €	8 801 €	8 883 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Objectifs du projet : Mettre en place des séjours passerelle en élémentaire

Depuis plusieurs années des rencontres et activités passerelles sont mises en place entre les « ados » du pôle jeunesse et les CM2 des 4 ALSH élémentaires.

En 2013, une nouvelle action, visant à fédérer et à consolider ce groupe, a été initiée : « le séjour passerelle » a regroupé 10 jeunes (de 11 à 12 ans) de l'espace « ado » du pôle jeunesse, et 14 enfants de l'ALSH Val de Beauté élémentaire (de 9 à 11 ans).

La participation des familles a été fixée à 60 € par enfant pour la durée du séjour, ce tarif a été voté en Conseil municipal.

Le séjour a remporté un vif succès, les objectifs ont été atteints. Ce type de séjour a vocation à se renouveler sur les prochaines années, l'objectif à court et moyen terme est de permettre à d'autres enfants de participer à ce séjour innovant afin d'offrir cette possibilité aux 4 ALSH élémentaires de la ville.

Objectifs généraux :

- faciliter l'intégration des CM2 vers leur future entrée au collège.

Objectifs opérationnels :

- créer un lien, une passerelle supplémentaire entre les élémentaires et les collégiens ;
- Elaborer des projets pédagogiques en cohérence avec la réalisation de tels séjours ;
- Développer des échanges entre équipes d'animation et enfants autour des projets d'activités.

Au regard du bilan positif de cette action, il est envisagé de la poursuivre et d'en assurer le développement dans les années à venir.

Ainsi, dès 2014, le projet sera reconduit sous la même forme.

Pour les années suivantes, l'objectif est d'ouvrir cette action à l'ensemble des ALSH élémentaires de la ville.

A partir de 2016, il est envisagé de proposer 2 mini séjours passerelles par an, afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires.

**FICHE PROJET N°27
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Séjour passerelle Adolescents**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Alsh Adolescents de la commune

Adresse : Place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2013

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2013)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 5 Amplitude d'ouverture par jour : 10

Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure : 50

Nombre d'enfants autorisés dans la structure : 10

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé*) : 500

Activité

Nombre d'heures enfants 11/17 ans : 500 Taux d'occupation : 100 %

Subvention du partenaire : 4 910 € Montant PS : 250 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	5	5	10	10
Amplitude d'ouverture par jour :	10	10	10	10
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	50	50	100	100
Nombre d'enfants autorisé dans la structure :	12	12	24	24
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé</i>) :	600	600	2 400	2 400
Prévisions d'activité				
Nombre total d'heures enfants :	600	600	2 400	2 400
Taux d'occupation : (%)	100	100	100	100
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	5 651 €	5 704 €	11 513 €	11 619 €
Total des recettes :	5 651 €	5 704 €	11 513 €	11 619 €
dont subvention du partenaire :	4 625 €	4 672 €	8 801 €	8 883 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Le Pôle Jeunesse et les Clubs de loisirs et découvertes élémentaires (ALSH) organisent chaque année des « actions passerelles » dans le but d'assurer une continuité d'accueil du public dans les structures municipales. Jusqu'ici, ces actions étaient centrées sur la venue des enfants âgés de 10 ans inscrits sur les ALSH élémentaires, au Pôle Jeunesse, afin qu'ils puissent découvrir la structure et rencontrer l'équipe d'animation.

En 2013, dans le but d'informer et d'associer les familles de ces opportunités, il a été décidé de proposer une nouvelle action intitulé « mini séjour passerelle » sur la tranche d'âge 9-12 ans.

En effet, le mini séjour reste un outil de référence pour nouer une relation de confiance avec les parents.

**FICHE PROJET N°28
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Multi accueil « Moulin de Beauté »**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Multi accueil « Moulin de Beauté »

Adresse : 4 Avenue Charles V 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Société « La Maison Bleue » - DSP

Partenaire(s) du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : Septembre 2014

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	84	230	230	230
Amplitude d'ouverture par jour :	11,5	11,5	11,5	11,5
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	977			
Nombre d'enfants autorisés dans la structure :	60	60	60	60
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé</i>) :	58 620	158 700	158 700	158 700
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	52 785	142 830	142 830	142 830
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :				
Nombre total d'heures enfants :	52 785	142 830	142 830	142 830
Taux d'occupation : (%)	90	90	90	90
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	343 714 €	972 662 €	987 129 €	1 006 846 €
Total des recettes :	343 714 €	972 662 €	987 129 €	1 006 846 €
dont subvention du partenaire :	102 754 €	321 967 €	336 434 €	356 151 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Afin d'être au plus près du besoin des familles, la municipalité a entrepris la construction d'une nouvelle structure de 60 places.

La gestion de cette dernière est confiée à la société « La Maison Bleue » dans le cadre d'une délégation de service public.

**FICHE PROJET N°29
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Mini séjours Adolescents**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Alsh Adolescents de Nogent sur Marne

Adresse : Place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Partenaire(s) du Cej qui finance : collectivité territoriale Nom : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2014

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	5	5	10	10
Amplitude d'ouverture par jour :	10	10	10	10
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	50	50	100	100
Nombre d'enfants autorisés dans la structure :	7	7	7	7
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé</i>) :	350	350	700	700
Prévisions d'activité				
Nombre total d'heures enfants :	350	350	700	700
Taux d'occupation : (%)	100	100	100	100
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	6 151 €	6 204 €	12 513 €	12 619 €
Total des recettes :	6 151 €	6 204 €	12 513 €	12 619 €
dont subvention du partenaire :	5 133 €	5 182 €	10 462 €	10 561 €

DESCRIPTIF DU PROJET

L'Espace Ados est destiné au 11-17 ans, mais depuis sa création il est très majoritairement fréquenté par les collégiens. Cela s'explique en partie, par une offre d'activité et un fonctionnement plus en adéquation avec leur besoin. Le public lycéen n'y trouve donc pas sa place, considérant de fait, que cet espace est pour les collégiens.

Sur la base de ce constat, le Pôle Jeunesse souhaite donc proposer dès 2014, un ensemble d'actions spécifiques aux nogentais âgés de 15 à 17 ans.

Le mini séjour est un outil permettant de développer l'autonomie et la solidarité entre les jeunes. Il permet également de répondre à un besoin exprimé par le public, sur l'aide au départ en vacances. Enfin, il permet d'inscrire un groupe de jeune dans une dynamique de projet à moyen ou long terme.

Il est donc proposé que l'offre de mini séjour soit intégrée dans la nouvelle offre globale de service à destination des 15-17 ans.

L'objectif est de proposer dès l'été 2014, un mini séjour de 5 jours, 4 nuitées pour 7 jeunes, encadré par 2 animateurs. Cet effectif, plutôt réduit, permet d'envisager de voyager en minibus, et ainsi réduire le coût du transport, qui est un poste de dépense important, surtout lors des déplacements en TGV.

Des réflexions sont en cours pour réduire le coût des transports sur les mini séjours municipaux. Si elles aboutissent, cela pourrait permettre d'augmenter le nombre de jeunes bénéficiaires.

En 2015, l'objectif est de consolider cette action, en gardant le même effectif et le même encadrement.

Et en 2016 et 2017, l'objectif est de proposer 2 mini séjours sur l'année (hiver et été), pour un effectif minimum de 14 jeunes par année, sur une base de 5 jours, 4 nuitées par mini séjour.

**FICHE PROJET N°30
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Développement Alsh Adolescents**

DESCRIPTION

Nom de la structure : Alsh Adolescents de la commune

Adresse : Place Roland Nungesser 94130 Nogent sur Marne

Gestionnaire : Ville de Nogent sur Marne

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : Ville de Nogent sur Marne

Date d'ouverture : 2014

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2013)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 252 Amplitude d'ouverture par jour : 7,5

Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure : 1 890

Nombre d'enfants autorisés dans la structure : 26

Capacité théorique (*nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé*) : 49 140

Activité

Nombre d'heures enfants 11/17 ans : 15 321

Taux d'occupation : 32 %

Subvention du partenaire : 139 077 €

Montant PS : 6 860 €

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	252	252	252	252
Amplitude d'ouverture par jour :	7,5	7,5	7,5	7,5
Nombre d'heures d'ouverture par an conformément au règlement intérieur de la structure :	1 890	1 890	1 890	1 890
Nombre d'enfants autorisé dans la structure :	28	29	30	31
Capacité théorique (<i>nombre d'heures d'ouverture par an X nombre d'enfants autorisé</i>) :	54 084	54 282	55 662	55 662
Prévisions d'activité				
Nombre total d'heures enfants :	18 767	18 987	20 189	20 189
Taux d'occupation : (%)	35	36	36	36
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	181 184 €	181 771 €	182 921 €	183 834 €
Total des recettes :	181 184 €	181 771 €	182 921 €	183 834 €
dont subvention du partenaire :	168 733 €	168 068 €	168 016 €	168 727 €

DESCRIPTIF DU PROJET

L'Espace Ados est destiné au 11-17 ans, mais depuis sa création il est très majoritairement fréquenté par les collégiens. Cela s'explique en partie, par une offre d'activité et un fonctionnement plus en adéquation avec leur besoin. Le public lycéen n'y trouve donc pas sa place, considérant de fait, que cet espace est pour les collégiens.

Sur la base de ce constat, le Pôle Jeunesse souhaite donc proposer dès 2014, un ensemble d'actions spécifiques et complémentaires aux nogentais âgés de 15 à 17 ans, les mercredis et les vacances scolaires.

Ces actions se décomposent comme suit :

- ***Les mercredis après-midi en période scolaire***

Un programme d'activités sur 5 semaines (entre chaque période de vacances scolaires) sera proposé au public, comprenant, soit, des sorties (gratuites ou payantes), des activités sportives ou des activités spécifiques (atelier cuisine, grand jeu etc.)

Il sera aussi proposé, un atelier artistique d'une durée de 2 à 3h, pour un maximum de 8 jeunes. Pour l'année 2014, il est envisagé de mettre en place un atelier de danse hip-hop. L'objectif est de proposer 2 ateliers à partir du 1^{er} janvier 2016.

- ***Les vacances scolaires***

Il est envisagé de proposer au public un programme d'activités spécifiques pour les 15-17 ans, sur chaque période de vacances scolaires :

-La deuxième semaine des petites vacances scolaires de Toussaint, Hiver et Printemps.

-Les 2 semaines des vacances de Noël.

-4 à 5 semaines pendant les vacances scolaires d'été (juillet ou août)

Le développement de ces actions nécessite la mobilisation de moyens financiers supplémentaires.

Annexe 4 : le diagnostic

I. ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

1. DONNEES SOCIODEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

➤ *Données sociodémographiques au 31/12/2013*

➤ *Les familles allocataires*

Nb d'allocataires Caf	Nb de personnes couvertes	Nb de familles nombreuses	Part des familles nombreuses	Nb de familles monoparentales	Nb bénéficiaires rSa socle
4 700	13 673	622	19,41 %	706	679

➤ *Données socio-économiques au 31/12/2013*

Taux d'activité de la population Caf 25/49 ans Femmes	Taux d'activité de la population Caf 25/49 ans Hommes	Nombre d'enfants selon la tranche d'âge dont les parents sont bi-actifs ou dont l'unique parent est actif	
		0/5ans révolus	6/17 ans révolus
78,17 %	87,68 %	1 456	2 531

➤ *Répartition des familles en fonction du revenu*

0,5 SMIC (< à 536,04)	1 SMIC (536,04 - 1 072,07)	1,5 SMIC (1 072,07 - 1 608,11)	2 SMIC (1 608,11 - 2 144,17)	3 SMIC (2 144,17 - 3 216,21)	4 SMIC (3 218,21 - 4 288,28)	Plus de 4 SMIC (> à 4 288,28)	Non renseigné
1 073	545	421	280	394	316	922	749

➤ *Répartition des familles allocataires selon les tranches de quotient familial*

Répartition des allocataires selon le quotient familial		
Inférieur ou égal à 570 €	Supérieur à 570 €	Non renseigné
1 600	2 278	762

2. EQUIPEMENTS ET SERVICES

➤ Enfance avec versement Prestation de Service Ordinaire

Type d'accueil / équipement	Localisation/ code insee	Gestionnaire	Nb places agréées	Nb actes (h/enfant)	Prix revient	Tx occupation*
CC Arc en Ciel	94 130	Mairie	40	96 895	9,13 €	93 %
CFA Petits Pas	94 130	Mairie	30	44 488	5,55 €	68,77 %
MA Tout en couleur	94 130	Mairie	23	57 550	6,23 €	95,82 %
MA La Farandole	94 130	Mairie	15	38 084	10,77 €	118,43 %
CPA Petits Canotiers	94 130	Association	16	37 860	7,50 €	92,25 %
CPA Petits Mousaillons	94 130	Association	17	40 150	6,62 €	92,07 %
MA Lutins	94 130	Entreprise (DSP)	60	148 140	6,22 €	89,05 %
MA Mandarine	94 130	Entreprise (DSP)	60	137 420	6,70 €	87,73 %
CC De Gaulle	94 130	CG	50	91 932	10,92 €	72,06 %
CC Cury	94 130	CG	50	92 150	10,81 €	72,23 %
MA Kangourou	94 130	Association	30	73 868	9,54 €	94,56 %

*nombre d'actes payés en N-1/ (amplitude d'ouverture sur N-1 X nombre de places agréées)

➤ Accueil individuel

Nb d'assistantes maternelles agréées (actives)	Capacité agréée (Enfants gardés)	
	0-3 ans	3-6 ans
91	174	18

➤ Jeunesse avec versement Prestation de Service Ordinaire

Type d'accueil	Gestionnaire	Nombre d'implantations
ALSH maternel : Périscolaire : 6 Vacances été : 5 Petites vacances : 5 Mercredi – week-end : 5	Commune	5
ALSH primaire : Périscolaire : 5 Vacances été : 4 Petites vacances : 4 Mercredi – week-end : 4	Commune	5
ALSH ados : périscolaire Vacances été Petites vacances Mercredi – week-end	Commune	1

➤ II - SATISFACTION DES FAMILLES CONCERNANT L'OFFRE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

1. EVALUATION QUANTITATIVE DE L'OFFRE D'ACCUEIL « PETITE ENFANCE »

Nombre de demandes reçues en 2013	Antériorité des demandes		
	- de 3 mois	De 3 à 6 mois	+ de 6 mois
369 + 101 demandes reconduites de 2012			

En 2013, 369 demandes de places en crèche et 101 demandes antérieures ont été déposées. Au vu du logiciel actuel de gestion de l'activité petite enfance, il n'est pas possible de fournir une analyse de l'ensemble des inscriptions par dates : - 3 mois, de 3 à 6 mois ou + de 6 mois.

En effet, le logiciel de suivi de la petite enfance, géré par INFOCOM, ne permet pas une analyse statistique approfondie, ainsi que la mise en place des applications telles que la mensualisation de la facturation sans anticipation de la régularisation, le suivi de la gestion du RAM ou autres suivis portant également sur le scolaire et périscolaire. La commune étudie l'acquisition d'un « logiciel métier » adapté qui pourrait s'intégrer dans le projet souhaité de mise en place de la facturation unique à destination des familles utilisant un ou plusieurs services proposés par la commune.

Il en outre à noter, concernant les données afférents aux demandes, que la crèche départementale CURY a fermé ses portes de septembre 2010 à septembre 2011. Aussi, pendant une année entière, il n'y a pas eu de commission d'attribution pour cet établissement, les enfants ne partant pas à l'école étant accueillis principalement au sein de la crèche départementale située Grande rue Charles de Gaulle. Pour information, environ 15 places n'ont pas été attribuées sur cette année, réduisant ainsi l'offre d'accueil sur la ville.

Les accueils, au sein des établissements d'accueil municipaux (EAJE), à temps plein, partiel, et occasionnel permettent l'inscription et le turn-over d'un nombre plus important de familles par rapport à l'agrément, et ceci tout au long de l'année.

2. EVALUATION QUALITATIVE DE LA DEMANDE D'ACCUEIL « PETITE ENFANCE »

Nb de demandes par type d'accueil	Nb de réponses	
- Accueil collectif > 160 h / mois	<ul style="list-style-type: none"> • Correspond à demande • Contrat d'une durée < • Orientation accueil familial • Orientation accueil parental • Pas de réponse 	(1) 144
- Accueil collectif < 160 h / mois	<ul style="list-style-type: none"> • Correspond à demande • Contrat d'une durée > • Orientation accueil familial • Orientation accueil parental • Pas de réponse 	29
- Accueil familial > 160 h / mois	<ul style="list-style-type: none"> • Correspond à demande • Contrat d'une durée < • Orientation accueil familial • Orientation accueil parental 	9

- Accueil familial < 160 h / mois		<ul style="list-style-type: none"> • Pas de réponse • Correspond à demande • Contrat d'une durée > • Orientation accueil familial • Orientation accueil parental • Pas de réponse 	
- Accueil parental >160 h / mois		<ul style="list-style-type: none"> • Correspond à demande • Contrat d'une durée < • Orientation accueil familial • Orientation accueil parental • Pas de réponse 	22
- Accueil parental < 160 h / mois		<ul style="list-style-type: none"> • Correspond à demande • Contrat d'une durée > • Orientation accueil familial • Orientation accueil parental • Pas de réponse 	
	470		204

* crèche, halte-garderie, multi-accueil

(1)

66 enfants pris en crèches départementales (info donnée par la Conseil Général)

22 enfants pris en crèches parentales (info donnée par l'association)

78 enfants pris en multi-accueil en temps plein

29 enfants pris en multi-accueil en temps partiel

9 enfants pris en crèche familiale

Les EAJE communaux fonctionnant tous sous le mode « multi-accueil », les contrats sont signés en fonction des besoins des familles et des capacités d'accueil de l'établissement. Il existe une souplesse par la possibilité de revoir les contrats à la hausse ou à la baisse. Les familles ont le choix d'un accueil régulier ou en occasionnel.

L'accueil correspond en majorité à la demande des familles. La ville applique en accueil régulier des contrats 4h, 9h et 10 heures, qui peuvent évoluer sur un contrat 5h ou 6h suivant la typologie de la demande de la famille ou sa spécificité, notamment dans l'accueil du handicap.

L'accueil en occasionnel est fortement proposé dans l'ensemble des EAJE à des familles, afin de combler une absence sur un temps d'accueil régulier, par une présence de familles souhaitant plus de temps d'accueil.

L'intégration d'enfants en accueil d'urgence se fait au cas par cas. Celui-ci a pu être mis en place en fonction des disponibilités dans les établissements, ou en accueil individuel au sein de la crèche familiale.

Crèches Parentales :

Les familles adhèrent au principe du fonctionnement des crèches parentales par le volontariat sur des postes déterminés et dévolus aux familles, dont les enfants sont accueillis. Les deux crèches parentales fonctionnent en multi accueil.

Accueil individuel :

L'accueil individuel est surtout proposé au sein du domicile des assistantes maternelles agréées ou à la crèche familiale. Il est proposé sur de l'accueil régulier, à temps complet dans la majorité des cas.

➤ **Evaluation qualitative**

Ces réponses sont elles issues d'enquêtes de satisfaction auprès des familles

Enfance : Oui Non Jeunesse : Oui Non

➤ Petite Enfance :

Dans l'ensemble des EAJE, des enquêtes de satisfaction sont menées annuellement auprès des familles par la direction de la structure, par la remise d'un questionnaire qui a été travaillé avec les services de la petite enfance et les directrices des structures.

En grande majorité, les familles sont satisfaites ou moyennement satisfaites. Très rares sont les familles insatisfaites. Ces questionnaires doivent être retravaillés afin de faire une analyse plus pointue sur les réponses apportées par les familles. Ce travail permettra ensuite à la directrice de pouvoir échanger et agir dans sa structure auprès de ses équipes, de l'enfant et de sa famille.

Alsh Maternels et Elémentaires :

Les échanges, points ou bilans avec les familles (en fonction des besoins) s'effectuent sur des temps informels tels que les accueils (matin et soir) ou lors de rendez-vous ou réunions spécifiques. Il n'y a pas d'enquête de satisfaction en tant que telle, mise en place pour les Accueil de Loisirs.

Alsh Adolescents :

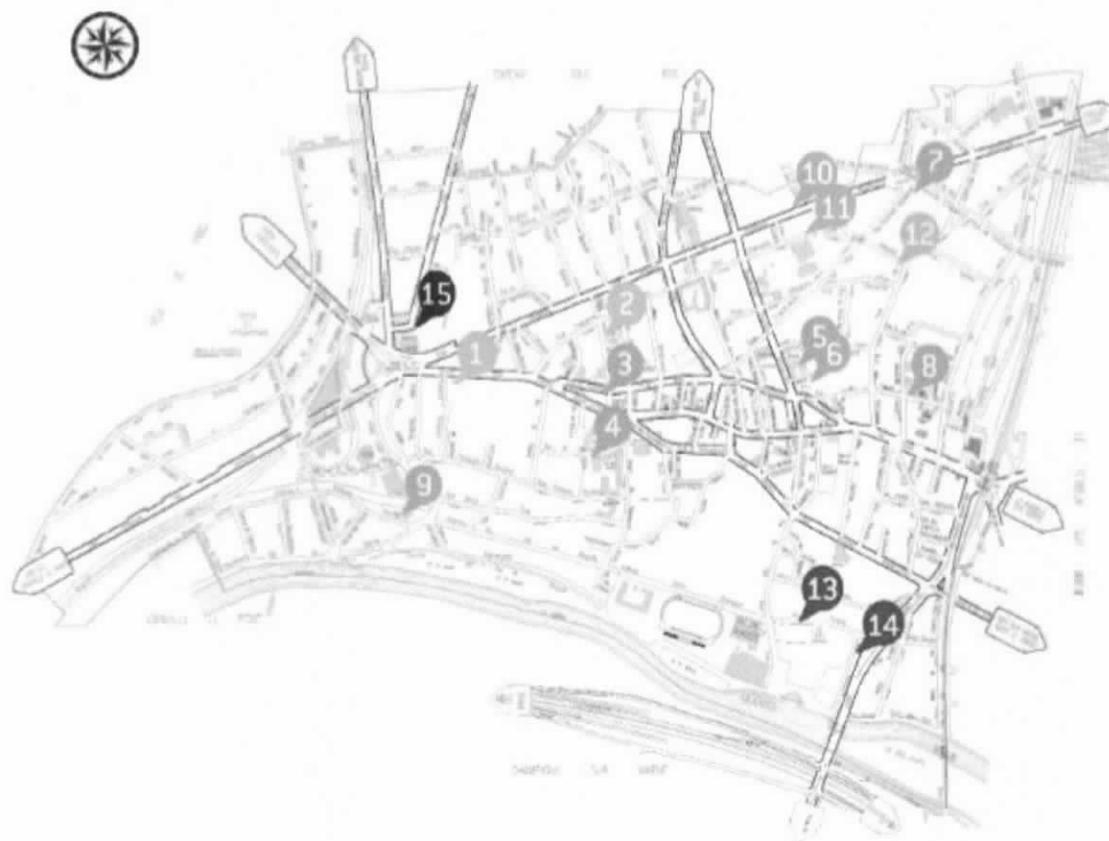
L'évaluation qualitative des actions menées par le Pôle Jeunesse ne font pas, pour le moment, l'objet de questionnaire de satisfaction.

Cependant, certains dispositifs ou certaines actions spécifiques, font l'objet de réunions bilans avec les familles des jeunes concernés (mini-séjours, Aide aux devoirs...).

Il est à noter que des enquêtes de satisfaction, sont utilisées dans le cadre de la préparation de nouveaux projets, tel la création d'un Skate-Park.

➤ Localisation des structures sur le territoire concerné

LES EAJE DU TERRITOIRE NOGENTAIS



Structures départementales

- 1 Crèche départementale (24, Grande Rue Charles de Gaulle)
- 2 Crèche départementale (2, rue Cury)

Structures municipales

- 3 La Farandole (8, rue Paul Doumer)
- 4 Mandarine (4, rue de la Murette)
- 5 A petits pas (7, impasse Cabit)
- 6 Tout en couleur (7, impasse Cabit)
- 7 Arc en ciel (20, rue Raymond-Josserand)
- 8 Le jardin des lutins (2, rue du Maréchal Valliant)
- 9 Moulin de Beauté (rue Charles V) *

* projet en cours

Structures parentales

- 10 Les petits canotiers (124, bd de Strasbourg)
- 11 Les petits moussaillons (109, rue Théodore Honoré)
temporairement à l'espace Victor Baltard (12, avenue Victor Hugo)

Crèche d'entreprise

- 12 La maison Kangourou (5/9, rue Anquetil)

Structures privées

- 13 Bébélunales (8 bis, rue Hoche)
- 14 Bébépirates (5, rue de Nazané)

Relais Assistante Maternelle (RAM)

- 15 RAM (8, rue de Fontenay) *

Avec la récente implantation de deux micro-crèches privées sur le secteur du « Port de Nogent », la commune dispose désormais d'un déploiement ambitieux sur son territoire par ailleurs renforcé par un réseau de transports publics particulièrement dense.



Clubs de loisirs-découvertes maternels

- 1 Fontenay - 6, rue Fontenay
- 2 Gallieni - 16, bd Gallieni
- 3 Guy Môquet - 33, rue Guy Môquet
- 4 Léonard de Vinci - 2 ter, rue Jacques Kablé
- 5 Paul Bert - 46, rue Paul Bert
- 6 Val de Beauté - 8, rue de la Mulette
- 7 Victor Hugo - 6, av Smith-Champion (site provisoire*)

Clubs de loisirs-découvertes élémentaires

- 8 Guy Môquet : 33, rue Guy Môquet
- 9 Léonard de Vinci : 2 ter, rue Jacques Kablé
- 10 Paul Bert : 46, rue Paul Bert
- 11 Val de Beauté : 6, rue Baÿn de Perreuse
- 12 Victor Hugo : 6, av Smith-Champion (site provisoire*)

* 16 : emplacement de l'école Victor Hugo avant les travaux

Jeunesse

- 13 Pôle Jeunesse - 1, passage de la Taverne

Service des sports

- 14 6, av Smith-champion

A l'instar du domaine de la « Petite Enfance », les structures « Enfance » et « Jeunesse » s'avèrent nombreuses et « équitablement » réparties sur la commune. Par ailleurs, les réorganisations actuelles

de la carte scolaire permettront d'aboutir dans les prochaines années à une couverture d'autant plus large du territoire communal.

3 - ELEMENTS DE PROSPECTIVE

Entre 2010 et 2013, la ville a accordé des permis de construire pour plusieurs projets immobiliers relevant du domaine privé ou public, qui ont été réalisés ou sont en cours de construction. Cela concerne 845 logements, dont 619 sont en accession à la propriété et 226 sont sociaux.

Sont intégrées à ces projets :

- une résidence dédiée aux jeunes travailleurs, rue Hoche, avec 95 studios,
- une résidence dédiée aux jeunes actifs rue Théodore Honoré avec 48 studios

Une troisième résidence dédiée aux étudiants est à l'étude avec 113 studios.

Les permis de construire délivrés dans le cadre du projet Nogent/Baltard, comprenant un vaste programme immobilier et autres équipements, ne sont pas encore mis en œuvre et des modifications importantes portant sur le projet d'ensemble sont actuellement à l'étude. Ont été délivrés par la ville deux permis de construire dans le cadre de ce projet, pour 137 appartements, dont 100 en accession à la propriété et 37 sociaux.

Outre ces constructions de logement, nous pouvons signaler la réhabilitation de l'ensemble de la gare du RER A.

De plus, et ce concernant les établissements scolaires implantés sur la commune, la démolition et reconstruction de l'école Victor Hugo (avenue Victor Hugo) qui deviendra un groupe scolaire (13 classes de la petite section de maternelle au CM2) et l'école Victor Hugo provisoire (avenue Smith Champion) et qui restera ouverte et continuera à évoluer en terme de capacité d'accueil puisque des ouvertures de classes sont prévues chaque année pour également devenir un groupe scolaire maternel et primaire répondra aux tensions concernant l'accueil scolaire des jeunes nogentais.

Ce fort dynamisme urbain renforcera l'attractivité du territoire nogentais, et ce notamment auprès des jeunes ménages avec enfants « fuyant » les prix prohibitifs de l'immobilier parisien, qui aboutira à l'émergence de nouveaux besoins en matière d'accueil et d'équipements publics.

4 - EXAMEN DU TERRITOIRE

Le territoire de Nogent sur Marne est très fortement urbanisé. Aussi, le PLU, approuvé en janvier 2014, comprend en grande majorité des zones urbaines, classées en 2 catégories : les zones évolutives et les zones patrimoniales.

Il existe une zone naturelle « L'Ile aux Loups » et aucun territoire en politique de la ville.

➤ III - ANALYSE DE L'EXISTANT ET DES BESOINS

1 – IMPLICATION DES ENFANTS, DES JEUNES ET DE LEURS PARENTS

➤ dans la définition des besoins et la mise en œuvre des projets :

Alsh Maternels et Élémentaires :

La ville a augmenté le nombre de journées de rencontres avec les familles par le biais de réunions d'informations en début d'année, les spectacles et expositions de fin d'année et depuis 2012, lors du festival des enfants qui regroupent tous les ALSH maternels et élémentaires autour d'un thème commun qui est préparé tout au long de l'année et mis en place en fin d'année scolaire, moment privilégié à partager entre les équipes et les familles.

Les enfants quant à eux participent activement à la mise en place des séjours, aux forums de discussions, utilisent des boîtes à idées et mettent en place avec l'aide des animateurs de véritables élections avec isoair et urne, permettant ainsi de voter et se positionner sur le choix de certaines activités, le règlement intérieur et diverses autres décisions.

Le site Internet de la ville a été développé et est régulièrement mis à jour en fonction des besoins et attentes des familles et des services de la Maison De La Famille. La plupart des informations y sont mentionnées ainsi que les différents services tels que le paiement en ligne mis en place depuis la fin de l'année 2012, le calendrier des inscriptions pour les vacances, le règlement intérieurs des ALSH, le programme des ateliers du soir. Les réservations pour les vacances s'effectuent par mail avec toujours la possibilité de venir inscrire ses enfants directement à la Maison De La Famille. Les inscriptions aux ateliers du soir se font, chaque trimestre, directement sur place auprès des animateurs.

Alsh Adolescents :

Le public préadolescent et adolescent, propose, demande et bien souvent exige aussi. Il incombe à l'équipe d'animation de recevoir, d'ajuster leurs propos et de concevoir en réponse l'action adaptée. Les animateurs proposent donc des temps forum, essentiellement pendant les vacances scolaires, afin de créer un échange régulier sur leurs attentes et leurs besoins. Ce sont de moments d'échanges important où la parole des jeunes et des adultes est mise sur un pied d'égalité.

La place des parents dans une structure qui accueille des préadolescents et des adolescents, est un équilibre fragile a trouvé, l'objectif étant de développer l'autonomie du jeune, la présence du représentant légal doit être moins systématique que sur un accueil de loisirs élémentaire. En 2011, la présence des parents à l'inscription pour l'année, a été rendue obligatoire, dans le cadre du règlement intérieur.

Dans le cadre de projets spécifiques, la participation des parents est sollicitée par l'équipe d'animation. Par exemple, l'Espace Ados organise chaque année un repas de fin d'année pendant les vacances de Noël. Les familles peuvent ainsi cuisiner et venir partager un moment convivial avec leurs enfants et les animateurs.

Depuis 2010, le Pôle Jeunesse organise une journée Porte Ouverte en septembre. C'est un moment important, où les parents et leurs enfants viennent ensemble, soit pour une réinscription, soit pour la première fois.

➤ lors de l'évaluation

Petite Enfance :

L'implication des parents passe par des échanges :

- chaque jour entre les parents et les équipes au moment de l'arrivée et du départ de l'enfant
- lors de réunions de parents à la rentrée de septembre
- lors d'entretiens individuels à la demande des familles.

Et surtout, par le biais d'un questionnaire de satisfaction remis aux familles au mois de Mai chaque année. Celui-ci permet de faire une évaluation des points positifs et négatifs formulés par les familles de façon anonyme (questionnaire ci-joint). Certains points peuvent ainsi être considérés par l'équipe de professionnel(le)s dans le cadre de l'accueil auprès de l'enfant et du parent.

Alsh Maternels et Elémentaires :

Les évaluations auprès des enfants se déroulent à la fin de chaque journée par le biais de forum. Pour les familles, les directeurs des structures étant détachés ils sont à disposition pour répondre à toutes questions ou faire des bilans et points réguliers sur la journée écoulée des enfants.

Alsh Adolescents :

En fonction des projets et dispositifs mis en place tout au long de l'année, les parents et leurs enfants sont associés à des bilans. Plus généralement, l'équipe d'animation apporte une attention particulière dans la relation avec les parents et leurs enfants. L'objectif étant de démontrer au jeune une cohérence de discours avec et entre les adultes qui l'entoure. L'évaluation des actions dans lesquelles il s'inscrit en sont l'occasion.

Par exemple, ils sont associés à des réunions de bilans trimestrielles dans le cadre du dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité). Ces moments permettent d'échanger sur le fonctionnement de l'action et de l'ajuster en fonction des attentes et des besoins qui évoluent sans cesse.

➤ 2 – MIXITE SOCIALE ET ACCESSIBILITE A TOUS

Petite enfance :

La mixité sociale est appliquée dans l'ensemble des EAJE, incluant notamment un contrat court (3 mois) sur un temps d'accueil défini pour les familles en recherche d'emploi, qui sont ensuite suivies par les directrices des structures. Un travail en partenariat avec les services de la PMI est mis en place de façon régulière.

La collaboration de la crèche familiale avec les assistantes maternelles agréées sur le principe de la mixité sociale est active, et est adaptée sur un accueil régulier à contrat long (4 jours et 5 jours).

Egalement, des temps d'accueil occasionnel dans les EAJE sont proposés aux familles afin de les aider dans leur recherche d'emploi, et autres démarches.

Ces temps d'accueil en collectivité, soit régulier ou occasionnel, permettent à l'enfant de pouvoir s'intégrer, et d'appréhender la langue française qui peut lui être inconnue.

➤ **Application des plafonds et planchers Enfance (au 31/12/2013)**

Nb de familles bénéficiaires de l'application du plancher de barème des PFF	Nb de familles bénéficiaires de l'application du plafond du barème des PFF
24	40

Le plafond bas du barème est celui communiqué par la CNAF. Le plafond haut est celui fixé par la commune.

Alsh Maternels et Élémentaires :

Les accueils de loisirs sont ouverts à toute famille nogentaise souhaitant en bénéficier. Des tarifs adaptés sont appliqués en fonction des revenus, sur la base du quotient familial. Les accueils sont ouverts de 7h30 à 19h, tous les jours (hors week-end et jours fériés).

Alsh Adolescents :

L'Espace Ados à la vocation d'accueillir tous les nogentais. L'objectif étant de tendre vers une mixité sociale, culturelle et de genre.

Depuis sa création et de grâce à son implantation en centre ville, les jeunes inscrits viennent des différents quartiers. Les plus représentés restant les plus proches géographiquement de la structure.

Cela permet de tendre vers une mixité sociale plus grande, mais inégale selon les temps d'accueil. En effet, lors des vacances scolaires, la mixité sociale est bien plus grande que pendant les temps d'accueil post scolaires. Et cette tendance se confirme d'année en année.

En, ce qui concerne la parité fille-garçon, elle est quasiment atteinte chaque année.

Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Le premier, est la volonté de maintenir une équipe d'animation mixte, le second est de veiller à une proposition d'activités variées, s'adressant aux deux publics. Enfin, de veiller à ce que l'équilibre des genres soit respecté lors des inscriptions aux activités.

➤ Politique tarifaire pour le secteur enfance et jeunesse

1 - Pratiques :

Petite enfance :

Le barème du taux d'effort pour les participations familiales qui est appliqué est celui communiqué annuellement par la CNAF (ci-joint), pour tous les accueils.

Les participations familiales sont calculées à partir du logiciel CAFPRO, ou suivant les déclarations de revenus en cas de non renseignement sur le logiciel.

Alsh Maternels et Élémentaires :

Depuis 2011 nous calculons les tarifs à partir du logiciel CAFPRO, pour les familles qui ne sont pas allocataires, nous appliquons le barème validé en conseil municipal :

BAREME SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE 2012-2013

Tranche	➤ Quotient	Restauration	Accueil du soir en Maternel	Journée Mercredi – Vacances	Atelier du soir Trimestriel Accueil soir/ septembre	Atelier du soir Trimestriel	Atelier du soir Trimestriel	Atelier du soir Trimestriel
					1 atelier	2 ateliers	3 ateliers	4 ateliers
A	Inférieur à 167	1,00 €	1,70 €	3,00 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €
B	De 167,01 à 259	1,95 €	2,10 €	4,50 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €
C	De 259,01 à 442	2,60 €	2,50 €	6,00 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €
D	De 442,01 à 656	3,40 €	3,20 €	8,00 €	10,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €
E	De 656,01 à 1006	4,15 €	3,90 €	10,00 €	10,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €
F	De 1006,01 à 1500	4,80 €	4,30€	11,00 €	10,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €
G	1500,01 et +	5,00 €	4,60 €	12,00 €	18,00 €	36,00 €	54,00 €	72,00 €

Prestations - Forfait Mensuel	Mois	Mois incomplet	Séance exceptionnelle
Accueil du matin primaire	20,00 €	10,00 €	2,00 €
Surveillance du soir en élémentaire de 16 h 30 à 17 h	10,00 €		
Surveillance du soir en élémentaire de 18h 30 à 19h	10,00 €		

Est considéré comme mois incomplet tout mois comportant deux semaines de congés scolaires

La fréquentation occasionnelle ne pourra excéder 9 Jours par mois. A partir de 10 jours le forfait sera automatiquement appliqué

Alsh Adolescents :

➤ Evolution de la politique tarifaire :

Depuis le 1^{er} septembre 2011 et par la délibération du Conseil Municipal du 04/07/2011, l'inscription à l'Espace Ados du Pôle Jeunesse est payante.

Les familles doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10€ (valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante). Cette cotisation permet d'accéder à l'ensemble des activités proposées par l'équipe d'animation (sorties, stages, ateliers...) et elle est déductible du coût de l'inscription au Centre Nogentais d'Initiation Sportive (CNIS).

Les mini-séjours font l'objet d'une tarification spécifique.

Tarifs minis- séjours Sports-Jeunesse :

Durée	Tarif Nogentais	Tarif non Nogentais
2j/1n	30 €	45 €
3j/2n	40 €	60 €
4j/3n	50 €	75 €
5j/4n	60 €	90 €
6j/5n	70 €	105 €
7j/6n	80 €	120 €

L'inscription à l'Espace Ados est obligatoire pour participer à un mini-séjour.

3 - MODE D'INFORMATION AUX FAMILLES :

➤ Petite Enfance :

Les familles souhaitant des informations sur les différents modes de garde et les démarchent d'inscription en crèche ont plusieurs possibilités :

- le site de la Ville par la mise en ligne de la plaquette d'information sur tous les modes de garde existants sur la ville,
- la réunion « Point Information », obligatoire pour les familles, tous les 1^{er} mardi de chaque mois. Cette réunion est animée par des directrices ou adjointes des établissements d'accueil collectifs municipaux et départementaux, crèche familiale, PMI, et associations « garde à domicile » et crèches parentales ...
- le « Point Ecoute », animée par la coordinatrice Petite Enfance tous les 3^{ème} lundi après-midi de chaque mois, permet, lors d'un rendez-vous individuel, de faire le point sur les modes de garde, sur une situation bien particulière...
- le service Petite Enfance de la Ville est ouvert du lundi au vendredi afin de répondre aux questions des familles, faire un point sur une demande en cours, connaître les dates de commissions, modifier une demande...
- le site « mon enfant.fr ». Il est à noter que celui-ci n'est pas actif des modifications apportées par la ville sur les différents renseignements destinés aux familles.
- le site de la CAF

Alsh Maternels et Élémentaires :

Les familles sont informées par le biais de courriers, d'affiches, de réunions ou sur le site Internet de la ville.

Alsh Adolescents :

L'Espace Ados utilise tous les moyens de communication qui sont à sa disposition pour informer et valoriser ses actions auprès des familles.

Le site internet de la ville : on y trouve une présentation globale du service, le dossier d'inscription, les plannings d'activités par périodes. (temps péri scolaire et extra scolaire= vacances)

Le magazine municipal : il valorise les projets qui se sont déroulés et informe sur l'actualité à venir.

Les panneaux électroniques : ils permettent une récurrence d'une information ciblée sur une période de temps choisie.

Les envois courriers aux familles : les plannings des vacances scolaires sont automatiquement envoyés, 15 jours avant chaque période de vacances, aux parents des jeunes inscrits à L'Espace Ados. Les invitations aux réunions bilan, ou de présentation des projets, se font également par courrier.

Le téléphone : l'équipe d'animation tente de grader un lien téléphonique récurrent avec les familles.

4 - MISE EN PLACE D'UN COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT :

Les réunions de coordination CEJ sont un élément indispensable dans l'évaluation des actions mises en place. Le comité de pilotage se réunit, de manière générale une fois par trimestre. Des réunions intermédiaires peuvent être organisées.

Ainsi, chaque responsable d'une action inscrite dans le CEJ expose son bilan et ses perspectives.

C'est aussi l'occasion d'échanger sur d'éventuelles nouvelles actions.

En 2013, ces réunions ont permis d'intégrer 3 nouveaux projets (Fiche n°25, 26 et 27), par l'intermédiaire d'avenants au CEJ 2010-2013.

L'élaboration du futur CEJ-2014-2017, a été à l'ordre du jour de 4 réunions, dont 3 en présence de notre référent territorial CAF. Cela a permis d'aborder les grands axes du prochain contrat, afin de mettre en synergie les critères de la CNAF et l'évolution de l'offre de service à la population de la commune.

Des échéanciers clairs ont pu être communiqués et ainsi faciliter le travail de prospective et de bilan des équipes.

Il existe un très étroit lien entre les services Petite Enfance, Périscolaire et Jeunesse,

Les services petite enfance, périscolaire et jeunesse agissent individuellement dans le cadre de la rédaction du contrat enfance jeunesse. Chaque partie élabore ses éléments d'analyse selon son champ d'expertise dans le cadre du CEJ.

Une réunion entre tous les acteurs concernés par le CEJ est mise en place afin d'analyser le travail effectué par chacun des services, d'en faire une synthèse pour l'intégrer dans le schéma d'ensemble souhaité par le CEJ.

De plus, en lien avec le conseiller CAF nommé sur la ville, un échéancier des documents à retourner aux différents services de la CAF a été établi dans le cadre des délais à tenir pour les différentes étapes du montage du CEJ.

5- POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES (ANALYSE DE LA POTENTIALITE DU TERRITOIRE ET BESOINS) :**a- Points Forts****➤ *Petite Enfance :*****Potentialité du territoire :**

En 2001, le taux de satisfaction après les commissions d'attribution était de 19% et évolue autour de 35% en 2013, tous établissements confondus. L'offre globale d'accueil petite enfance est de 411 places agréées (dont 20 en micro-crèches). Le nombre de familles inscrites, étudié lors des commissions d'attributions est de 413 familles, pour 204 places attribuées.

La Ville a, sur son territoire, un nombre important d'EAJE et surtout une grande diversité de type municipal dont certains sont en délégation de service public, départemental, parental, familial, interentreprises et micro-crèches privées.

Projet de construction d'un EAJE de 60 berceaux dont l'ouverture est prévue fin août 2014 sur un terrain communal situé en bas du Pavillon Baltard afin de répondre au plus vite à la volonté d'accroître l'offre d'accueil aux familles.

Projet d'ouverture par la ville d'une crèche d'environ 30 berceaux qui serait confiée à un partenaire privé dans un domaine locatif privé.

Accueil individuel :

- Assistantes maternelles agréées :

En moyenne, plus d'une centaine d'assistantes maternelles agréées se partagent le territoire, avec une situation géographique dispersée, mais dont une grande majorité est située en centre-ville. Elles ont majoritairement des agréments pour 3 enfants, suivis par 2 enfants. Peu d'entre elles ont un agrément pour 1 enfant voire pour 4 enfants. Elles sont en grand nombre bien implantées depuis de nombreuses années sur la ville avec une forte expérience de l'accueil à domicile.

8 d'entre elles ont choisi d'être salariées de la crèche familiale.

- Garde à domicile :

Le mode de garde par un accueil au domicile des familles est très courant sur la ville. Il existe deux principes de garde : une salariée rémunérée par la famille pour la garde unique de leur enfant, ou la même salariée pour la garde partagée de deux enfants au minimum.

Besoins :

- Les inscriptions sont effectuées au service Petite Enfance après passage des familles au point information. Celles-ci ont ainsi connaissance de la diversité proposée des modes d'accueil, ce qui évite aux agents administratifs effectuant les inscriptions de devoir le faire, d'où un gain de temps non négligeable. Cette inscription est commune pour l'ensemble des établissements municipaux et départementaux, afin de faciliter les démarches des familles.
- Le service Petite Enfance adresse chaque année aux familles, dont l'enfant est accueilli en crèche, une Fiche de vœux. Ce document leur permet d'émettre leur souhait sur le nombre de jours d'accueil sollicité, en plus ou en moins pour la prochaine rentrée. Ces souhaits sont ensuite pris en compte lors des commissions d'attribution. Ainsi, la demande des familles est entendue en fonction des disponibilités.
- La création du multi-accueil « La Farandole » a permis l'accueil d'un tiers d'enfants porteurs de tout handicap de 1 à 6 ans maximum nogentais ou hors commune.
- Le travail de la ville sur le handicap a été amplifié, et ce, par la signature de conventions avec la CAF. Aussi, un poste de référent handicap a été créé par le détachement d'une éducatrice spécialisée en poste à la Farandole, ainsi qu'un recrutement supplémentaire lié à ce détachement.
- Pour l'accueil individuel :

La demande par les assistantes maternelles ou les familles, d'un lieu d'information et de rencontres pour des temps de halte-jeux ou ateliers est fortement présente sur la ville. Celles-ci n'hésitant pas à contacter le RAM de la ville voisine pour l'obtention d'informations et autres.

Des familles privilégient lors de leur inscription uniquement un mode de garde individuel pour la crèche familiale. L'identification de ces besoins a conduit la municipalité à ouvrir, à compter de juin 2014, un RAM sur le territoire.

Alsh Maternels et Élémentaires :

- ◆ Développement de l'accueil des enfants porteurs de handicap sur les structures avec l'accompagnement d'une éducatrice spécialisée présente à mi-temps.
- ◆ Mise en place de plusieurs formations concernant l'accueil des enfants porteurs de handicap et notamment les enfants autistes, public que nous accueillons le plus fréquemment.
- ◆ Augmentation du nombre des ateliers du soir et recrutements supplémentaires pour palier aux nombreuses demandes des familles et répondre à l'ouverture sur l'école Victor Hugo d'ateliers du soir puisque 2 CP sont ouverts depuis septembre 2013.
- ◆ Les inscriptions aux ateliers du soir se déroulent depuis 2012 sur les structures, ce qui réduit l'attente des familles et leur permet ainsi se renseigner davantage sur les déroulements et les contenus des activités proposées.
- ◆ Grande évolution sur les capacités d'accueil car sur les structures les plus importantes en termes d'effectif, les directeurs sont titulaires du BPJEPS. En 2012, 3 directeurs ont bénéficié de la prise en charge de cette formation.
- ◆ Les équipes d'animation travaillent par demi équipe : en maternelle (hors mercredis et vacances scolaires) équipe 1 : 7h30 / 14h équipe 2 : 11h30 / 19h et en élémentaire l'équipe au complet fait 12h / 19h, les référents du matin sont les contrats 20 heures présents sur chaque élémentaire. Les animateurs ont ainsi des temps de préparation, recherches et réunions sans la présence des enfants qui font partie intégrante de leur temps de travail.
- ◆ L'amplitude horaire des accueils :

En semaine sur le temps scolaire :

7h30 / 8h35 ou 8h50

16h30 / 19h

Restauration scolaire :

11h35 / 13h30 ou 12h / 13h30

Le mercredi et les vacances scolaires

7h30 / 19h

Pôle Jeunesse :

Une force démographique associée à un cadre de vie privilégié :

La répartition de la population nogentaise s'effectuant de façon équilibrée, ceci permet à la commune de compter une part de jeunes de moins de 20 ans plus importante que celle des plus de 60 ans (23,2 % pour les moins de 20 ans contre 20,4% pour les plus de 60 ans en 2009). La tranche des 2-24 ans représente 25,6 de la population ce qui est une force non négligeable dans une perspective d'implication dans la vie locale cette réalité démographique assurant un dynamisme propre au territoire.

Associé à cet équilibre démographique le cadre de vie de Nogent-sur-Marne reste privilégié. La population est majoritairement composée de cadres et de professions intellectuelles supérieures qui représentent 35,5 % des ménages ce qui peut être le garant d'un éloignement en partie de problèmes liées à la qualité de l'habitat et autres problèmes à dominante plus sociale.

Un investissement de la collectivité assurant une prise en considération de l'importance de la jeunesse pour le territoire :

La richesse des structures présentes sur le territoire et relatives à l'enfance et la jeunesse démontre l'investissement communal effectué pour répondre aux besoins et aux attentes de sa jeune population.

Avec une participation de 14,2 % de son budget de fonctionnement la ville de Nogent-sur-Marne affirme sa compréhension des attentes de ses usagers.

Un bon taux de scolarisation et de réussite aux examens :

Le taux de scolarisation pour les tranches de 6 à 17 ans frôle les 100 % ce qui est caractéristique de l'obligation scolaire jusqu'à 16 ans. La baisse du taux pour la tranche des 18-24 ans caractérise la sortie de la scolarisation obligatoire, il reste toutefois relativement haut (plus de 60 % pour la tranche des 18-24 ans) et au dessus de la moyenne départementale inférieure à la barre des 60 %. Les taux de réussites aux brevets et aux bacs des établissements privés (hors collège Saint André) de l'Institut, Albert de Mun et Montalembert de 100 % ; les placent en tête du classement de la réussite aux examens des établissements scolaires val de marnais.

Des équipements sportifs et culturels bien implantés :

Au regard de sa superficie la ville est richement dotée du point de vue des équipements sportifs et culturels. Cette richesse est un avantage intéressant pour la commune, car elle permet un accès facile à ses services. La jeunesse nogentaise peut donc pratiquer diverses activités sportives et culturelles au sein même de la commune.

Un emplacement géographique digne d'intérêt :

Notamment avec sa proximité de la capitale ainsi que la présence de la Marne dans le quartier de Plaisance ceci assure à la commune deux atouts exploitables et rattachables à la jeunesse.

b- Points Faibles

➤ Petite Enfance :

La demande de place en crèche reste élevée avec un nombre de familles demandeuses de plus en plus important en raison du nombre croissant des programmes immobiliers. Aussi, le taux de satisfaction après les commissions d'attributions peine à suffire à la demande.

- Le projet de réhabilitation de la crèche « Tout en Couleur » n'a toujours pas débuté. Effectivement, les locaux devant être libérés du CAMSP et de la PMI jouxtant les locaux de la crèche font partie intégrante du programme des travaux, Et, à fin 2014, ces locaux sont toujours occupés.

Accueil individuel :

- La PMI fait face à une demande peu élevée de candidates à l'agrément pour un mode de garde à leur domicile. La crèche familiale, malgré ses efforts, n'arrive pas à recruter.

Alsh Maternels et Élémentaires :

- ◆ Les ALSH sont au sein des écoles et manquent d'espaces, de locaux.
- ◆ Il y a également peu de créneaux dédiés aux ALSH dans les espaces sportifs.

Pôle Jeunesse :

Une sous représentation des jeunes nogentais dans certains établissements scolaires :

La commune compte un unique établissement proposant des filières générales (Lycée Edouard Branly), il accueille d'ailleurs la majeure partie de l'effectif des nogentais de 15 à 17 ans (454 des 914 nogentais des 15-17 ans). Les établissements professionnels ne recueillent que peu d'élèves nogentais, on le constate par exemple sur le Lycée La Source qui ne compte que six élèves nogentais. Il est possible de lier cette sous représentation des nogentais à l'appartenance sociale de leurs foyers majoritairement inscrits dans des professions de cadres et des professions intellectuelles supérieures.

Un manque de participation de la jeunesse nogentaise dans la vie locale :

Le Conseil des Jeunes Nogentais constitue certes une instance représentant la jeunesse mais ses actions au niveau des problématiques des jeunes sont peu développées. Le Conseil des Jeunes Nogentais pourrait être un interlocuteur et une instance traduisant lors des conseils municipaux les attentes et les besoins de la jeunesse nogentaise.

Un partenariat communal peu tourné vers la jeunesse :

La Commune compte de nombreux acteurs potentiels pouvant s'inscrire dans une démarche collective et partagée, qui permettrait de faire évoluer rapidement, aussi bien qualitativement que quantitativement, l'offre de service aux jeunes nogentais. En effet, le public préadolescent et adolescent est souvent peu représenté dans les différents équipements culturels municipaux. Une plus grande synergie entre les services permettrait d'élaborer des plans d'actions spécifiques face à cette problématique identifiée.

Un tissu associatif riche mais peu en accord avec les attentes des jeunes :

Le tissu associatif nogentais est très riche et bien implanté, toute fois il est peu représentatif des évolutions des pratiques culturelles et sportives des jeunes (musiques électroniques, sports urbains etc.).

6 - ANALYSE DE L'ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LES BESOINS (NOTAMMENT A CONFRONTER AUX POTENTIALITES DU TERRITOIRE)

Petite enfance :

L'offre d'accueil petite enfance va aller croissante au regard des projets petite enfance à venir sur la ville, et par la diversité du nombre de jours d'accueil proposée par l'ensemble des EAJE suivant la demande des familles.

Pour l'accueil individuel, le nombre d'assistantes maternelles agréées est constant avec un nombre de familles n'arrivant à pas trouver un mode de garde individuel.

Alsh Maternels et Elémentaires :

La population scolaire est en augmentation, ce qui engendre des ouvertures de classes et a pour conséquence de réduire les espaces dédiés aux ALSH car ils se trouvent au sein des écoles. Les autres structures de la ville telles que les gymnases sont prioritairement occupés par les scolaires et autres associations, trop peu de créneaux sont affectés aux ALSH.

Alsh Adolescents :

L'Espace Ados est destiné au 11-17 ans, mais les activités proposées se concentrent plutôt sur la tranche des 11-14 ans. La tranche des 15-17 ans ne se voit proposer que peu d'activités mises à part le CNIS et les SMS du service des Sports. Le caractère sportif de ces activités est certes intéressant mais il existe une carence vis-à-vis d'activités à dominante plus culturelle, préventive, voir sociale pour cette tranche d'âge.

7 - ACTIONS MISES EN PLACE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

➤ Petite Enfance :

Le multi-accueil « La Farandole » a été créé en 2005 avec le projet d'accueillir un tiers d'enfants porteurs de tout handicap de 1 à 6 ans maximum nogentais ou hors commune.

La Farandole pourrait être définie comme une structure relais. Elle est un tremplin pour l'intégration des enfants, non encore reconnus par la MDPH et non accueillis dans des structures spécialisées, et pour la mise en place par les familles d'un suivi thérapeutique. Par son action, elle est un soutien pour les familles qui ne veulent pas reconnaître le handicap de leur enfant, et peut les conseiller dans les démarches à suivre.

Les situations de handicap restent très différentes selon les enfants accueillis (trouble du comportement, infirmité motrice cérébrale, polyhandicap, handicap visuel...). Cette importante diversité de « profils » et d'âges demande à l'équipe une grande adaptabilité au quotidien.

Des rencontres avec le CAMSP, le CESAP 94, le CMP de Nogent... se sont multipliées pour les enfants accueillis. Elles restent difficiles à être planifiées, dans la mesure où « La Farandole » est devenue une structure ouverte 5 jours à temps complet. L'idée est de permettre à l'ensemble du personnel d'être présent lors de ces réunions afin d'échanger, de faire un point, confronter les observations sur l'évolution des enfants...

A « la Farandole », les actions « handicap », favorisées par la CAF, ont permis, d'une part le détachement à mi-temps d'une éducatrice spécialisée de la structure « La Farandole », auprès des professionnels des clubs loisirs et d'autre part, le recrutement d'une adjointe à la directrice, afin de renforcer des équipes.

La création du poste de « référent handicap » a permis de créer un lien et une continuité dans le travail mis en place pour certains enfants qui quittent la crèche et intègrent ensuite une école et le club de loisirs. La connaissance de l'enfant, sa prise en charge, la continuité de l'accueil qui lui est proposé est primordiale pour une meilleure prise en charge.

Deux conventions ont été conclues pour une durée de 3 ans, entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), afin de soutenir les actions de la ville envers les enfants en situation de handicap, notamment auprès de la structure « La Farandole », et de favoriser les formations du personnel, tournées essentiellement vers les professionnels des clubs de loisirs et découvertes.

Des formations dans le cadre des journées pédagogiques sur le handicap ont été suivies par les professionnels des EAJE.

Alsh Maternels et Elémentaires :

Après avoir évalué les difficultés et attentes des équipes d'animation, différentes formations ont été mises en place concernant l'accueil des enfants porteurs de handicap. Nous travaillons avec une éducatrice spécialisée qui est présente à mi-temps et accompagne les équipes ainsi que les familles en préparant l'arrivée de ces enfants, et en effectuant un suivi. Pour faciliter l'intégration des enfants au sein des accueils de loisirs, un partenariat s'est mis en place notamment concernant la transmission des informations entre les crèches et le milieu scolaire. Les équipes d'animation sont renforcées lorsque la situation le nécessite.

➤ IV - ORIENTATIONS, AXES DE DEVELOPPEMENT ET PLAN D'ACTION POUR LA PERIODE CONTRACTUELLE

1- ORIENTATIONS ET AXES DE DEVELOPPEMENT

Petite Enfance :

- L'objectif est de rendre croissante l'offre d'accueil aux familles, tout en priorisant la mixité sociale et l'accompagnement des professionnels auprès des familles accueillies, celles venant s'inscrire, et celles dans l'attente d'une place.
- Continuer à maintenir un taux de fréquentation dans l'ensemble des EAJE satisfaisant, tout en proposant un véritable multi-accueil dans le cadre de la mixité sociale.

Pour l'accueil individuel :

- Développer la présence de la ville par un travail auprès des assistantes maternelles agréées, des garde à domicile, des familles, par le biais du RAM, et développer la motivation de candidates à l'agrément.

L'ensemble de ces objectifs conduisent la commune à mener de front :

- L'ouverture d'un multi-accueil « Moulin de Beauté », de 60 berceaux rue Charles V, prévue en Août 2014. Cette structure sera en délégation de service public.
- L'ouverture d'une structure petite enfance de 30 berceaux environ, rue de Plaisance dont la gestion serait confiée par un prestataire privé. Ce local étant loué par la Ville à une entreprise de crèche.
- L'ouverture d'un multi-accueil sur 2 jours dans les locaux du RAM rue de Fontenay pour les 2-3 ans.
- L'ouverture d'un Relais d'Assistants Maternelles

Alsh Maternels et Elémentaires :

- Augmenter les offres concernant les ateliers du soir.
- Faire participer tous les accueils de loisirs élémentaires aux séjours et séjour passerelle.
- Mettre en place des minis séjours pour les maternelles.
- Créer des passerelles entre les crèches et les maternelles et étendre les passerelles entre les grandes sections de maternelles et les élémentaires.
- Développer davantage l'accueil des enfants porteurs de handicap en milieu ordinaire.

Alsh Adolescents :

- Développer l'offre de service en direction du public 15-17 ans, par la mobilisation de moyens humains et financiers supplémentaires.
- Développer l'accès à la culture, par le développement de projets transversaux avec la bibliothèque, la MJC, le conservatoire...
- Renforcer la mise en place des projets passerelles (mini séjours, visites du Pôle Jeunesse)
- Renforcer l'accès au sport, par la mise en place d'actions spécifiques entre le service des Sports et le Pôle Jeunesse, notamment par le développement des activités de sports « urbains ».
- Soutenir l'aide à la parentalité par le développement de projets en partenariat avec les établissements scolaires du secondaire.

En outre, depuis l'arrivée de la référente handicap sur le secteur Petite Enfance et Péricolaire, nous allons pouvoir mettre en place une charte commune sur l'accueil de l'enfant porteur de handicap (petite enfance, jeunesse et périscolaire).

➤ **2- PLAN D' ACTIONS**

Petite Enfance :

- Projets de développement de l'offre petite enfance, aussi bien en EAJE qu'en accueil individuel.
- Développement du partenariat public/privé dans le cadre des délégations de service public dans les crèches municipales.
- Déploiement de la présence de la ville auprès des professionnels de la garde à domicile et de l'accompagnement de la ville auprès des familles par la Maison de la Famille et par le Relais d'Assistantes Maternelles,
- Maintien et développement des actions d'accueil sur le « handicap » en les généralisant au sein de la petite enfance et scolaire.
- Mise en place d'une logistique informatique permettant d'exploiter à son maximum la gestion de la petite enfance, et de l'ensemble des activités ayant lieu sur le territoire.
- Développement du partenariat dans le cadre de la globalité des actions portant sur l'offre d'accueil petite enfance, et de développer leur soutien économique à destination de la ville.
- Elargissement de l'offre d'accueil à la crèche familiale, en proposant aux familles des contrats à temps partiel, et ce, en collaboration avec la direction de la crèche et les assistantes maternelles.

Alsh Maternels et Elémentaires :

- Augmentation des offres concernant les ateliers du soir,

En fonction des effectifs et notamment sur l'école Victor Hugo dont le nombre de classes va augmenter dès l'année prochaine et ce chaque année dans l'objectif d'obtenir un groupe scolaire, il faudra faire évoluer les activités périscolaires en multipliant les ateliers du soir.

- Extension des séjours et le séjour passerelle

Multiplier les séjours sur tous les ALSH élémentaires par petits groupes afin que chaque enfant puisse y participer, tout comme le séjour passerelle entre les jeunes du pôle jeunesse et les CM2 fréquentant les ALSH.

- Mise en place des minis séjours pour les maternelles

Recenser les familles/enfants qui seraient intéressés, préparer un projet concernant dans un premier temps les grandes sections de maternelles, le présenter et en discuter avec les familles/enfants, faire participer les enfants à la préparation pour qu'ils soient acteurs de leur séjour et en fonction du bilan, étendre cette activité aux plus petits.

- Création de passerelles entre les crèches et les maternelles et étendre les passerelles entre les grandes sections de maternelles et les élémentaires.

Travailler en partenariat avec les crèches pour instaurer une passerelle et ainsi faciliter l'intégration des enfants à leur arrivée en maternelle.

Etendre les passerelles entre les grandes sections de maternelles et les élémentaires en mettant en place des projets d'activités et de sorties communs.

- Développement de l'accueil des enfants porteurs de handicap en milieu ordinaire par la structuration, et l'aménagement de ces temps d'accueil en milieu ordinaire et la formation d'un membre de l'équipe d'animation au titre de moniteur éducateur.

Pôle Jeunesse :

- Recrutement d'un animateur permanent 35h/semaine, en charge de la tranche d'âge 15-17 ans
- continuité du mini séjour passerelle
- Création d'un mini séjour 15-17 ans
- Création d'un Skatepark en partenariat avec le service des Sports
- Ouverture d'un « Espace Lycéen », sur les temps du midi, dans un équipement sportif à proximité du Lycée public accueillant le plus grand nombre de nogentais.

Axes de développement transversal :

- Continuité du suivi du CEJ par la mise en place de réunions de travail entre les services.
- Continuité du travail en lien avec les organismes extérieurs (PMI, CAMSP, associations...).

Annexe 5

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

I - Pièces justificatives relatives au CEJ

Volet Enfance

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement
Population couverte	Fiche diagnostic	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans	Fiche diagnostic	
Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat.	<ul style="list-style-type: none"> - attestation détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevé des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions non bénéficiaires de la PSO pour l'année précédant la signature du contrat 	production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n).
Données relatives aux nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none"> -Schéma de développement avec Fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat. -Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat 	-Bilan annuel des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de service

- Volet Jeunesse

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement
Population couverte	-Fiche diagnostic	
Nombre d'adolescents d'enfants et d'adolescents jusqu'à 17 ans révolus	-Fiche diagnostic	
Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat.	<ul style="list-style-type: none"> - attestation détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat. - relevé des données d'activité des structures, activités et actions existant au cours de l'année précédant la signature du contrat - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions non bénéficiaires de la PSO pour l'année précédant la signature du contrat 	production infra annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours (n), pour les actions concernées par le présent Cej. Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours (n).
Données relatives aux nouvelles actions	<ul style="list-style-type: none"> -Schéma de développement avec Fiche par action indiquant les données d'activité et financières prévisionnelles pour chacune des années du contrat. -Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat 	-Bilan annuel des actions prévues au schéma de développement avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestations de service

II – Pièces justificatives relatives aux bénéficiaires et aux gestionnaires

II .1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement
Capacité du contractant	- délibération de l'instance compétente autorisant le contractant à signer	
Engagement à réaliser l'opération	- délibération de l'instance compétente autorisant la création, la gestion de l'équipement, l'activité et /ou l'action	
Existence légale	Groupement de communes : statuts Acte de constitution d'un EPCI Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes Extrait du registre du tribunal de grande instance (pour Alsace / Moselle)	
Vocation	Description du périmètre de compétences. statuts	
Régularité face aux obligations sociales	Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations sociales	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne	

- Annexe 5.2 : Prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	prix plafond (en euros)
Accueil collectif* 0–6 ans	7,22 € / heure enfant
Accueil familial* et parental* 0-6 ans	7,22 € / heure enfant
Micro crèche* 0-6 ans	7,22 € / heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 € /an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants - parents	59,46 € /heure d'ouverture
Ludothèques	20,00 € /heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
poste de coordination	48 000 € / ETP/an
Formations Bafa, Bafd	1 600 € / stagiaire/an
"Diagnostic initial"	10 000 € / contrat
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4 € / heure enfant
Accueil périscolaire	3 € / heure enfant
séjour vacances été	40 € / journée enfant
séjour petites vacances	40 € / journée enfant
camp adolescents	40 € / journée adolescent
accueil jeunes déclaré Ddjs	4 € / heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
poste de coordination	48 000 € / ETP
Formations Bafa, Bafd	1 600 € / stagiaire
"diagnostic initial"	10 000 € / contrat
Ingénierie	10 000 €/contrat

Annexe 6 : l'évaluation

1. EVALUATION DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT

Indicateurs		Situation avant Cej		Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecart
<input type="checkbox"/> VOLET ENFANCE <input type="checkbox"/> VOLET JEUNESSE						
Action						
Date d'ouverture /Date déchéance						
Nature du signataire				<input type="checkbox"/> commune <input type="checkbox"/> C2c <input type="checkbox"/> employeur		
Caractéristiques de l'offre	Nombre de places agréées Pmi (Eaje)					
	Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)					
	Prix de revient à l'acte	=	<input type="checkbox"/> > au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> = au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> < au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> > au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> = au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> < au prix plafond moyen départemental			
	Coût de fonctionnement annuel (€)					
	Montant annuel du reste à charge de la commune (€)					
	Taux d'occupation	=	<input type="checkbox"/> > au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> = au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> > au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> = au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation moyen départemental			
	Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> < à 9h/j <input type="checkbox"/> = à 9h/j <input type="checkbox"/> > à 9h/j			
Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> > à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> = à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> < à l'amplitude moyenne annuelle départementale				

	Indicateurs	Situation avant Cej		Suivi annuel	Situation en fin de Cej	Observation Ecart
	Nature des emplois concernés (ETP)					
	Taux d'encadrement	=	<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires			
	Niveau de qualification	=	<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires			
	Temps de concertation		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	Temps de formation		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	Différenciation des activités selon les tranches d'âge		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	Implication des jeunes dans le projet éducatif		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Forme de cette implication			
	Accueil d'enfants en situation de handicap		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	Accueil d'urgence		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressources		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
	Moyenne des participations familiales			€		€
Moyens déployés par la Caf	Aide à l'investissement		Plan crèche concerné		€	€
	Aide au fonctionnement	➤ Pso		€		€
		➤ Ps contractuelle		€		€
		➤ Fonds propres		€		€

2. EVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Analyse par type d'action * Critères	Résultats attendus tels que prévus au Cej	Résultats obtenus au terme du Cej	Ecart observés
▪ Capacité d'accueil	Objectifs d'accueil. Nombre de places d'accueil atteint.		
▪ Prix de revient et moyenne départementale	Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond. Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond.		
▪ Taux d'occupation	Taux d'occupation cible. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible.		
▪ Politique tarifaire	Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles.		
▪ Niveau de qualification et taux d'encadrement	Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement. Pourcentage de structure intégrant des temps de formation dans leur coût de fonctionnement.		
▪ Diversité de l'offre	Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour. Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour.		
▪ Attractivité de l'offre	Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge. Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les tranches d'âge.		
▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets	Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet. Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif. Formes prises par ces implications.		
▪ Accueil d'un public ciblé	Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés. Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap. Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence.		

* Accueil collectif, familiale et parental (0-4 ans) (4-6 ans), micro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil de jeunes, accueil périscolaire, camps ado, séjours

Principes Objectifs opérationnels	Universalité	Adaptabilité	Qualité
Favoriser le développement de l'offre d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité d'accueil 		
Améliorer l'offre d'accueil		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de revient et moyenne départementale ▪ Taux d'occupation ▪ Politique tarifaire ▪ Accueil d'un public ciblé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau de qualification et d'encadrement
Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attractivité de l'offre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversité de l'offre ▪ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU PORT POUR L'ANNEE 2015

Par délibération du 13 septembre 2010, le Conseil Municipal a validé le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Port avec la société Fayolle et Fils pour une durée de dix sept ans et trois mois à compter du 1^{er} octobre 2010.

Conformément à l'avenant 2 du contrat une clause de révision annuelle des tarifs est prévue et doit s'appliquer sur les tarifs 2013, tarifs de référence. Ce coefficient de révision prenant en compte l'indice général du bâtiment, l'indice ouvrage d'art en site fluvial et l'indice des salaires et des charges salariales en Ile de France, s'élève à 2.54 %.

La TVA applicable pour les tarifs 2015 est de 20 %.

L'augmentation des tarifs 2015 par rapport aux tarifs 2014 est de l'ordre de 1 %.

Grille tarifaire applicable en 2014 :

TYPE DE CONTRATS PAR PERIODES	Catégories	A	A'	B	C	D	E	F	G	Bateaux Hôtels
	Longueur	- de 5,99	6 à 7,99	8 à 9,99	10 à 11,99	12 à 14,99	15 à 16,99	17 à 19,99	20 à 25 m	
	Largeur	2,75 m	3 m	3,30 m	3,85 m	4,40 m	4,80 m	5 m	5,20 m	
JOURNALIERS										
Janvier à Mars	€ TTC	10,20	12,20	15,30	20,40	24,40	28,50	30,55	32,60	56,00
	€ HT	8,49	10,18	12,73	16,97	20,37	23,76	25,46	27,16	46,68
Octobre à Décembre	€ TTC									
	€ HT									
Avril – Mai	€ TTC	11,20	13,20	16,30	22,40	28,50	30,55	32,60	34,60	82,50
	€ HT	9,34	11,03	13,58	18,67	23,76	25,46	27,16	28,85	68,74
Septembre	€ TTC									
	€ HT									
Juin – Juillet	€ TTC	12,20	14,25	17,30	24,40	30,55	32,60	33,60	35,60	105,90
	€ HT	10,18	11,88	14,43	20,37	25,46	27,16	28,01	29,70	88,26
Août	€ TTC									
	€ HT									
MENSUELS										
Janvier à Mars	€ TTC	162,90	203,70	254,60	366,60	478,60	509,20	570,30	600,85	1 222,10
	€ HT	135,79	169,73	212,17	305,52	398,87	424,33	475,25	500,71	1 018,39
Octobre à Décembre	€ TTC									
	€ HT									
Avril à	€ TTC	193,50	244,40	305,50	427,70	560,10	590,70	611,00	631,40	1 731,30
	€ HT	161,25	203,68	254,60	356,44	466,76	492,22	509,20	526,17	1 442,73
Septembre	€ TTC									
	€ HT									
ANNUELS										
Janvier à Décembre	€ TTC	1 833,10	2 291,40	2 953,30	4 073,60	4 786,45	5 295,65	5 479,00	5 804,85	17 312,70
	€ HT	1 527,59	1 909,49	2 461,12	3 394,65	3 988,71	4 413,04	4 565,80	4 837,37	14 427,26

Grille tarifaire applicable en 2015 :

TYPE DE CONTRATS PAR PERIODES	Catégories	A	A'	B	C	D	E	F	G	Bateaux Hôtels
	Longueur	- de 5,99	6 à 7,99	8 à 9,99	10 à 11,99	12 à 14,99	15 à 16,99	17 à 19,99	20 à 25 m	
	Largeur	2,75 m	3 m	3,30 m	3,85 m	4,40 m	4,80 m	5 m	5,20 m	
JOURNALIERS										
Janvier à Mars Octobre à Décembre	€ TTC	10,30	12,35	15,40	20,60	24,70	28,80	30,90	33,00	57,00
	€ HT	8,58	10,29	12,83	17,17	20,58	24,00	25,75	27,50	47,50
Avril – Mai Septembre	€ TTC	11,30	13,40	16,50	22,70	28,80	30,90	32,90	35,00	83,30
	€ HT	9,42	11,17	13,75	18,92	24,00	25,75	27,42	29,17	69,42
Juin – Juillet Août	€ TTC	12,35	14,40	17,50	24,70	30,90	32,90	34,00	36,00	107,00
	€ HT	10,29	12,00	14,58	20,58	25,75	27,42	28,33	30,00	89,17
MENSUELS										
Janvier à Mars Octobre à Décembre	€ TTC	164,60	205,80	257,20	370,40	483,60	514,40	576,20	607,00	1 235,00
	€ HT	137,17	171,50	214,33	308,67	403,00	428,67	480,17	505,83	1 029,17
Avril à Septembre	€ TTC	195,50	246,90	308,70	432,10	565,90	596,75	617,30	637,90	1 750,00
	€ HT	162,92	205,75	257,25	360,08	471,58	497,29	514,42	531,58	1 458,33
ANNUELS										
Janvier à Décembre	€ TTC	1 852,00	2 315,00	2 984,00	4 115,00	4 836,00	5 350,00	5 535,00	5 865,00	17 490,00
	€ HT	1 543,33	1 929,17	2 486,67	3 429,17	4 030,00	4 458,33	4 612,50	4 887,50	14 575,00

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la tarification du Port pour l'année 2015.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/18
Modification de la
tarification du Port pour
l'année 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°10/148 approuvant le contrat de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien du Port de Plaisance conclu avec la société Fayolle et Fils,

Vu l'avenant n°1 de transfert de la convention à la société Fayolle Plaisance,

Vu l'avenant n°2 annulant et remplaçant l'article 31 « conditions de tarification et révision » dudit contrat,

Considérant la nécessité d'approuver les nouveaux tarifs pour l'année 2015 en fonction de l'application de la formule de révision,

Après examen lors de la Commission permanente du 27 janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve, conformément à l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Port de Nogent sur Marne, la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2015 :

TYPE DE CONTRATS PAR PERIODES	Catégories	A	A'	B	C	D	E	F	G	Bateaux Hôtels
	Longueur	- de 5,99	6 à 7,99	8 à 9,99	10 à 11,99	12 à 14,99	15 à 16,99	17 à 19,99	20 à 25 m	
	Largeur	2,75 m	3 m	3,30 m	3,85 m	4,40 m	4,80 m	5 m	5,20 m	
JOURNALIERS										
Janvier à Mars Octobre à Décembre	€ TTC	10,30	12,35	15,40	20,60	24,70	28,80	30,90	33,00	57,00
	€ HT	8,58	10,29	12,83	17,17	20,58	24,00	25,75	27,50	47,50
Avril – Mai Septembre	€ TTC	11,30	13,40	16,50	22,70	28,80	30,90	32,90	35,00	83,30
	€ HT	9,42	11,17	13,75	18,92	24,00	25,75	27,42	29,17	69,42
Juin – Juillet Août	€ TTC	12,35	14,40	17,50	24,70	30,90	32,90	34,00	36,00	107,00
	€ HT	10,29	12,00	14,58	20,58	25,75	27,42	28,33	30,00	89,17
MENSUELS										
Janvier à Mars Octobre à Décembre	€ TTC	164,60	205,80	257,20	370,40	483,60	514,40	576,20	607,00	1 235,00
	€ HT	137,17	171,50	214,33	308,67	403,00	428,67	480,17	505,83	1 029,17
Avril à Septembre	€ TTC	195,50	246,90	308,70	432,10	565,90	596,75	617,30	637,90	1 750,00
	€ HT	162,92	205,75	257,25	360,08	471,58	497,29	514,42	531,58	1 458,33
ANNUELS										
Janvier à Décembre	€ TTC	1 852,00	2 315,00	2 984,00	4 115,00	4 836,00	5 350,00	5 535,00	5 865,00	17 490,00
	€ HT	1 543,33	1 929,17	2 486,67	3 429,17	4 030,00	4 458,33	4 612,50	4 887,50	14 575,00

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

**RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2015**

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE ET INFOCOM 94 POUR LA TRANSMISSION DES DOCUMENTS D'ETAT CIVIL

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, les services état civil des communes peuvent transmettre des informations nominatives aux services de la protection maternelle et infantile départementaux qui en feraient la demande.

A ce titre, la Commune de Nogent-sur-Marne transmet régulièrement à la Direction de la Protection Maternelle et Infantile du Val-de-Marne les extraits d'actes de naissance, ainsi que les actes de décès des enfants âgés de moins de 6 ans qu'elle enregistre. Cet envoi d'informations s'effectue sous format papier.

Le Conseil Général du Val-de-Marne nous soumet aujourd'hui un projet de convention relatif à la complète dématérialisation de cette transmission d'informations. Le logiciel dont est doté le service état civil de la Commune permet une génération automatisée des données transmises aux services départementaux. Le Syndicat Mixte Infocom94, prestataire informatique de la Commune, a pu d'ores et déjà effectuer une série de tests qui se sont avérés concluants, tant en termes de rapidité et d'exhaustivité, qu'en termes de sécurité dans la transmission de ces données nominatives.

La mise en place de ce dispositif n'aura aucun impact financier pour la Commune de Nogent-sur-Marne.

La convention proposée, d'une durée d'un an, est renouvelable chaque année à échéance par tacite reconduction.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/19
Convention de
partenariat avec le
Département du Val-
de-Marne et
INFOCOM 94 pour la
transmission des
documents d'état civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2014-17-18 de la Commission Permanente du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 17 novembre 2014,

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la Commune de Nogent-sur-Marne, le Département du Val-de-Marne et le syndicat mixte du secteur central du Val de Marne INFOCOM 94,

Considérant que, dans le cadre de son activité la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et Promotion de la Santé du Val-de-Marne souhaite dématérialiser la transmission des documents d'état civil que la Commune lui adresse jusqu'à présent sous forme papier,

Considérant que les tests effectués avec le Syndicat Mixte Infocom94, prestataire informatique de la Commune de Nogent-sur-Marne, ont permis de vérifier tant la rapidité que la sécurité de la procédure dématérialisée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la convention de partenariat à passer entre le Département du Val-de-Marne, la Commune de Nogent-sur-Marne et le Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne Infocom94 pour la dématérialisation des actes d'état civil transférés par la Commune.

Article 2 : Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Val de Marne représenté par le Président du Conseil général du Val de Marne, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil général n° 2014-17-18 du 17 novembre 2014
D'une part,

Et

La Ville de Nogent-sur-Marne représenté par le Maire agissant au nom et pour le compte de la ville de Nogent-sur-Marne

Et

Le Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne Infocom94, prestataire informatique de la ville de Nogent-sur-Marne, représenté par son Président agissant au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne Infocom94

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément à l'article 16 du décret n° 92.785 du 6 août 1992 du code de la Santé Publique, et à la délibération de la CNIL n° 04-067 du 24 juin 2004 concernant les traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les communes pour la gestion de l'état civil, les informations nominatives peuvent être communiquées par les services d'état civil aux services de protection maternelle et infantile du département, pour les extraits d'actes de naissance et les copies d'actes de décès des enfants âgés de moins de 6 ans.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place de la transmission des données issues de la gestion de l'état civil par voie électronique. Cette procédure se substitue à l'envoi régulier sur support papier.

Article 2 : Utilisation des données faisant l'objet des échanges

Les données échangées seront intégrées exclusivement dans le logiciel d'informatisation des activités de la PMI (logiciel HORUS, déclaré à la CNIL, développé par la société GFI et hébergé au Conseil général).

Article 3 : Cadre organisationnel

Le service d'état civil est doté d'un logiciel de gestion permettant de générer automatiquement les fichiers contenant les données relatives aux extraits d'actes de naissance et les copies d'actes de décès des enfants âgés de moins de 6 ans.

Par délégation de la Mairie, le Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne Infocom94, prestataire informatique de la Mairie, s'engage à transmettre quotidiennement (jours ouvrés) ces fichiers. Cette périodicité pourrait être redéfinie par les parties, en fonction de la production des extraits d'actes de naissance et des copies d'actes de décès.

Le Conseil général met à disposition un portail de dépôt de fichiers accessible par un protocole sécurisé (https). Le Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne Infocom94, prestataire informatique, aura un compte ouvert sur ce portail. Les éléments d'authentification lui seront communiqués par mail.

Pour toute demande d'accompagnement et pour tout incident lié à la transmission des données, le Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne Infocom94 pourra s'adresser aux correspondants de la Direction de la PMI dont les coordonnées seront précisées à l'annexe 2.

Dans cette annexe, seront également précisées les coordonnées des correspondants techniques du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne Infocom94 ainsi que celles des correspondants de la Mairie. Ces derniers seront informés par mail des échanges effectués (notification de réception ou d'échec, modification de mot de passe, ...)

En cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité du portail, le Conseil général s'engage à prendre toutes mesures nécessaires à la reprise normale du service, dans la limite des horaires de la Collectivité.

La solution est illustrée par le schéma joint en annexe 1.

Article 5 : Durée de la convention - modification - résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle est reconduite tacitement à l'issue de chaque période de un an. En cas de non renouvellement décidé par l'une des parties, celle-ci informera les autres co-contractants par courrier.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

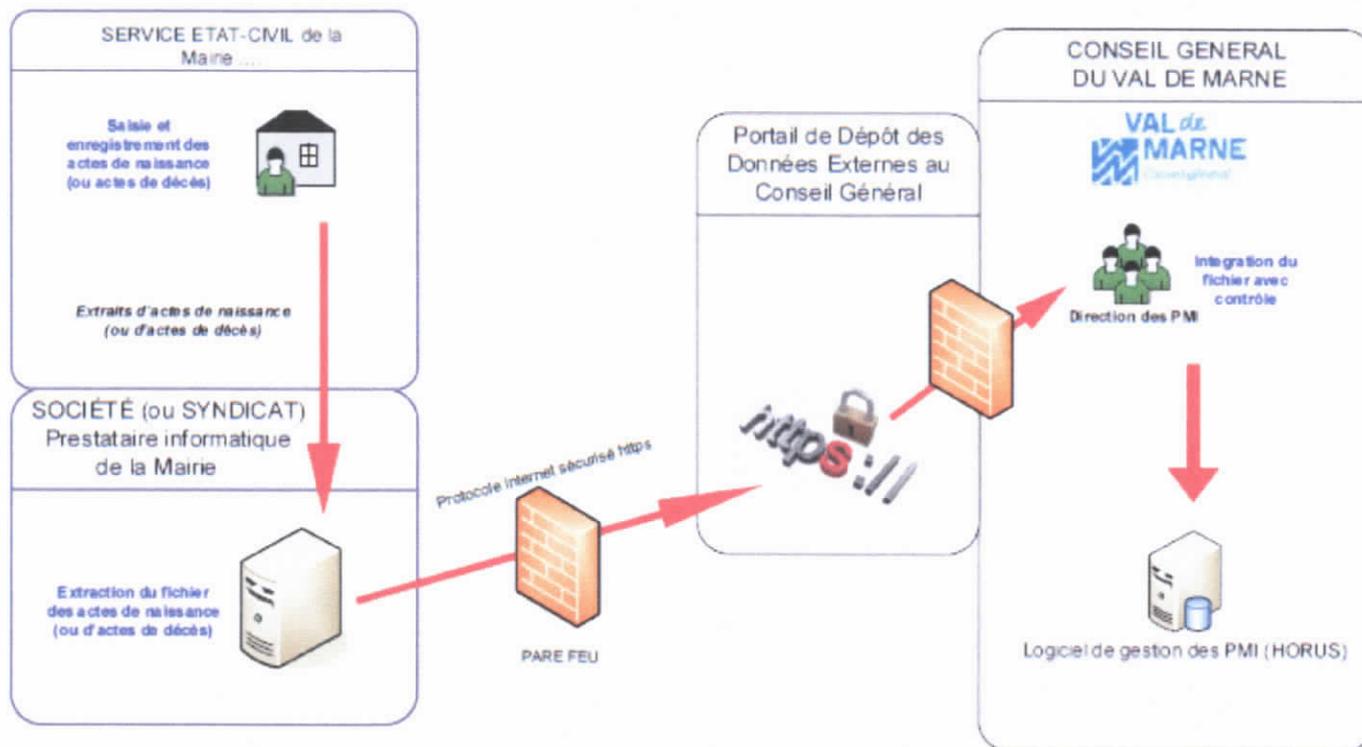
Fait à Créteil le

Le Maire

Le Président du Syndicat Mixte
du Secteur Central du Val de Marne
INFOCOM 94

Le Président du Conseil
général du Val de Marne

Transfert Sécurisé des Données d'Etat Civil



Annexe 2 – Coordonnées des interlocuteurs

Mairie

Secrétariat du Maire

N° de tél..... posteMail.....

Responsable du service d'Etat civil

N° de tél..... posteMail.....

Correspondant au service d'Etat civil

N° de tél..... posteMail.....

Syndicat Mixte du Secteur Central du Val –de-Marne Infocom94

Secrétariat du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne Infocom94

N° de tél..... posteMail.....

Responsable du Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne Infocom94

N° de tél..... posteMail.....

Correspondants dédiés à ces envois

N° de tél..... posteMail.....

N° de tél..... posteMail.....

Conseil Général du Val de Marne

Equipe Projet Horus

N° de téléphone : 01-43-99-77-08.

Mail : equipe-horus@valdemarne.fr

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

OBJET : MISE EN PLACE DU TARIF DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES ASSOCIATIONS ET LES ENTREPRISES PRIVEES

Les associations, utilisent les salles municipales qui sont mises à leur disposition gratuitement, dans le cadre de leurs activités, selon des créneaux horaires attribués annuellement. Cette mise à disposition ne s'étend pas aux périodes de vacances scolaires.

De plus, certaines entreprises privées sollicitent la Commune afin d'obtenir des créneaux pour des évènements spécifiques, notamment, durant les week-ends et les vacances scolaires.

Les associations demandent également la possibilité de bénéficier de ces salles en dehors de leurs créneaux, week-ends et vacances, afin d'organiser des stages.

Il est donc souhaitable, en particulier, dans le cadre des vacances scolaires ou des week-ends, d'accueillir des évènements spécifiques, notamment, pour répondre aux attentes de la population.

Cependant, les heures de gardiennage à la charge de la collectivité pèsent sur le budget de fonctionnement de la Ville.

Une convention relative aux conditions d'utilisation ponctuelle des salles municipales pour des stages nécessitant des créneaux supplémentaires, week-ends et vacances scolaires sera établie avec les associations et les entreprises privées, sur la base d'une occupation tarifée.

Un tarif unique pour les stages associatifs est instauré : à hauteur de 8€ de l'heure.

Tarif horaire par association, entreprises privées pour les demandes d'évènements supplémentaires (pendant les week-ends et les vacances scolaires) :

Salles	Manifestations	stages associatifs Tarif horaire	Tarifs particuliers et entreprises Nogentaises	Tarifs particuliers et entreprises non Nogentais	Caution
<i>Salles Zola et Dreyfus :</i>					
<i>Emile Zola</i>	<i>Réception</i>	8,00 €	400,00 €	680,00 €	300,00 €
	<i>Assemblées générale, réunions, conférences</i>	8,00 €	158,00 €	269,00 €	
	<i>fêtes Associatives</i>		284,00 €	483,00 €	
<i>Alfred Dreyfus</i>	<i>Assemblées générale, réunions, conférences</i>	8,00 €	142,00 €	242,00 €	150,00 €
<i>Maison des Associations</i>					
<i>Georges Damotte</i>	<i>Assemblées générale, réunions, conférences</i>	8,00 €	142,00 €	242,00 €	150,00 €
<i>Gérard Tissoire</i>		8,00 €			
<i>Salle de Réunion</i>	<i>Assemblées générale, réunions, conférences</i>	8,00 €	71,00 €	121,00 €	

Salles	Manifestations	stages associatifs Tarif horaire	Tarifs particuliers et entreprises Nogentaises	Tarifs particuliers et entreprises non Nogentais	Caution
<i>Centre Nautique :</i>					
Salle du Port	<i>réception familiale >journée >demi-journée (inférieur à 8h)</i>	8,00 €	300 150	510 255	300,00 €
	<i>Assemblées générale, réunions, conférences</i>	8,00 €	119,00 €	203,00 €	
	<i>fêtes Associatives</i>		213,00 €	363,00 €	
<i>Salle Marie Curie</i>					
Salle Polyvalente	<i>Assemblées générale, réunions, conférences</i>	8,00 €	158,00 €	269,00 €	300,00 €
<i>Préaux d'écoles</i>					
Salle Charles de Gaulle	<i>Assemblées générale, réunions, conférences</i>	8,00 €	158,00 €	269,00 €	300,00 €
Ecole Galliéni, Fontenay		8,00 €			
Victor Hugo, Paul bert		8,00 €			
Guy Môquet		8,00 €			
<i>(Nouvelle)Maison des Associations et de la Citoyenneté</i>					
Grande salle polyvalente Grande salle de danse	<i>Assemblées générale, réunions, conférences</i>	8,00 €	258,00 €	438,00 €	300,00 €
Petite salle polyvalente Petite salle de danse	<i>Assemblées générale, réunions, conférences</i>	8,00 €	142,00 €	242,00 €	150,00 €

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/20
Mise en place du tarif
de location des salles
municipales pour les
associations et les
entreprises privées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération 05/12 du 16 février 2005, fixant les tarifs de location de la salle polyvalente du port,

Vu la délibération 09/136 du 2 juillet 2009, modifiant les tarifs de location des salles municipales,

Vu la délibération n°14/150 du 7 juillet 2014, établissant de nouveaux tarifs d'utilisation pour la nouvelle Maison des associations et révisant les tarifs de location des salles municipales,

Considérant que la Commune est sollicitée par les associations et les entreprises pour des stages ou événements les week-ends et durant les vacances scolaires,

Considérant la possibilité d'accueillir des entreprises pour des événements,

Considérant que l'ouverture et le gardiennage des installations pendant les vacances scolaires et les week-ends par la Commune implique d'assumer les frais de maintenance et de gardiennage,

Considérant la nécessité de créer des tarifs complémentaires pour les occupations ponctuelles des salles municipales, par les associations et les entreprises dans le cadre de stages ou événements spécifiques,

Après examen lors de la commission permanente du 27 janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Décide de modifier les tarifs de location des salles municipales, pour les stages associatifs et événements spéciaux à compter du 11 février 2015, et d'élargir les catégories d'utilisateurs au sein des salles municipales afin d'accueillir, à la marge, des particuliers nogentais ou non nogentais, des associations nogentaises ou non nogentaises et des entreprises nogentaises ou non nogentaises.

Ceux-ci s'établissent comme suit :

Tarif horaire par catégorie d'utilisateurs : particuliers nogentais ou non nogentais, associations nogentaises ou non nogentaises et entreprises nogentaises ou non nogentaises pour les événements spécifiques et stages associatifs :

Salles	Manifestations	Stages Associatifs Tarif horaire	Tarifs particuliers et entreprises Nogentaises	Tarifs particuliers et entreprises non nogentais	Caution
Salles Zola et Dreyfus :					
Emile Zola	Réception	8,00 €	400,00 €	680,00 €	300,00 €
	Assemblées générale, réunions, conférences	8,00 €	158,00 €	269,00 €	
	fêtes Associatives		284,00 €	483,00 €	
Alfred Dreyfus	Assemblées générale, réunions, conférences	8,00 €	142,00 €	242,00 €	150,00 €
Maison des Associations					
Georges Damotte	Assemblées générale, réunions, conférences	8,00 €	142,00 €	242,00 €	150,00 €
Gérard Tissoire		8,00 €			
Salle de Réunion	Assemblées générale, réunions, conférences	8,00 €	71,00 €	121,00 €	
Centre Nautique :					
Salle du Port	réception familiale >journée >demi-journée (inférieur à 8h)	8,00 €	300 150	510 255	300,00 €
	Assemblées générale, réunions, conférences	8,00 €	119,00 €	203,00 €	
	fêtes Associatives		213,00 €	363,00 €	
Salle Marie Curie					
Salle Polyvalente	Assemblées générale, réunions, conférences	8,00 €	158,00 €	269,00 €	300,00 €
Préaux d'écoles					
Salle Charles de Gaulle	Assemblées générale, réunions, conférences	8,00 €	158,00 €	269,00 €	300,00 €
Ecole Galliéni, Fontenay		8,00 €			
Victor Hugo, Paul Bert		8,00 €			
Guy Môquet		8,00 €			
(Nouvelle)Maison des Associations et de la Citoyenneté					
Grande salle polyvalente Grande salle de danse	Assemblées générale, réunions, conférences	8,00 €	258,00 €	438,00 €	300,00 €
Petite salle polyvalente Petite salle de danse	Assemblées générale, réunions, conférences	8,00 €	142,00 €	242,00 €	150,00 €

Article 2 : Les locaux pourront ainsi être mis à disposition des associations, en dehors de leurs créneaux annualisés, qui restent gratuits.

De plus, les particuliers ou les entreprises privées qui en feront la demande, pourraient être accueillis, à titre payant.

Article 3 : Décide que les cautions ne seront pas restituées aux locataires dans les cas suivants :

En cas d'annulation moins d'un mois à l'avance ou si la salle n'est pas restituée en parfait état de propreté, ou si des dégradations sont constatées après occupation.

Article 4 : Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 5 : Impute les recettes correspondantes à la section de fonctionnement du budget du service des sports au titre de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

**RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2015**

OBJET : LICENCE D'ABONNEMENT AU SERVICE DE DIFFUSION DES RESULTATS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement a lieu chaque année, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses. Tous les cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble du territoire de la Commune est pris en compte et 40 % de la population est recensée.

Le recensement permet d'obtenir des informations sur la structure de la population (répartition par sexe, par catégorie socioprofessionnelle...) à l'échelle de la ville.

Pour obtenir ces mêmes éléments à une échelle inférieure comme celle des Conseils de quartier, il est nécessaire de signer une licence d'abonnement avec l'INSEE. Cette licence détermine les engagements respectifs de la ville et de l'INSEE.

La licence d'abonnement sera facturée à la ville 300 € (montant forfaitaire payé une seule fois pour l'ouverture des droits), puis (50 € + (30 € par zone)), (5 si on se base sur le découpage des conseils de quartier), soit 200 € pour l'obtention des éléments à l'échelle des quartiers.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la licence d'abonnement avec l'INSEE.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

N° 15/21

Licence d'abonnement
au service de diffusion
des résultats du
recensement de la
population

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population, notamment l'article 7,

Vu la licence d'abonnement spécifique, dont le modèle a été accepté par la Commission Nationale Informatique et Libertés, proposée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver cette licence pour demander à l'INSEE la production de tableaux statistiques à partir du recensement de la population sur des zones à façon comprenant au moins 1000 logements déterminés par la Commune,

Après examen lors de la Commission Permanente du 27 janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la licence d'abonnement au service de diffusion à façon des résultats du recensement de la population.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif sous les rubriques correspondantes.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**



Insee

LICENCE D'ABONNEMENT au service de diffusion à façon des
résultats du recensement de la population

LICENCE N° 781403001

ENTRE :

L'Institut national de la statistique et des études économiques,

représenté par Lagarde Sylvie,

*Direction régionale d'Île-de-France
1, rue Stéphenson
Montigny-le-Bretonneux
78188 Saint-Quentin-en-Yvelines CEDEX*

ci-après dénommé **l'Insee**

d'une part,

ET

Nom de l'organisme : *Mairie de Nogent Sur Marne*
Siren : 219400520

représenté par Jacques J.P. MARTIN

*Maire
Place Roland Nungesser
94130 Nogent-sur-Marne*

ci-après dénommé **le licencié**

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le service de diffusion à façon des résultats du recensement de la population, appelé dans ce qui suit *service Diaf-RP*, s'inscrit dans le cadre fixé par le premier paragraphe de l'article 7 de l'arrêté du 19 juillet 2007 *relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population* : « À la demande d'organismes ayant une mission de service public et sous réserve de la signature d'une licence d'usage spécifique dont le modèle a été accepté par la Commission nationale de l'informatique et des libertés, l'Insee peut produire des tableaux sur des zones à façon comprenant au moins 1 000 logements situées dans des communes dont la population municipale telle que définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités locales est supérieure ou égale à 10 000 habitants. »

Article 1er - Objet de la licence

La présente licence définit les conditions d'accès du licencié au service Diaf-RP ainsi que la nature du droit qui lui est concédé pour l'usage des résultats obtenus au moyen de ce service, appelés dans ce qui suit les résultats ; elle définit également les obligations attachées à ce droit d'usage.

Article 2 - Accès du licencié au service DIAF-RP

2.1 - Le code d'accès attribué par l'Insee au licencié pour l'utilisation du service Diaf-RP est l'identifiant ci-après : *2000000000*.

2.2 - Le licencié accède à celles des communes accessibles qui ressortissent à son territoire de compétence ; la liste de ces communes est donnée en annexe 1 ; le licencié notifiera par écrit à l'Insee le cas des communes à retirer de cette liste ou bien susceptibles d'y être ajoutées suite à une redéfinition de son territoire de compétence ; l'Insee pourra demander ponctuellement au licencié une liste exhaustive et actualisée des communes ressortissant à son territoire de compétence.

2.3 - Le licencié ne pourra obtenir de résultats que relatifs à des zones à façon comprenant au moins 1 000 logements en référence aux informations enregistrées dans les bases de données sur lesquelles est appuyé le service Diaf-RP.

2.4 - Le licencié ne pourra obtenir de résultats dont la qualité statistique n'ait été validée par l'Insee.

2.5 - L'annexe 2 de la présente licence tient lieu de notice technique concernant les conditions d'utilisation du service Diaf-RP.

Article 3 - Droits concédés

3.1 - L'Insee concède au licencié le droit d'utiliser les résultats pour la seule finalité mentionnée à l'article 4.2.

3.2 - Les résultats pourront être mis en commun dans le cadre de projets ou d'actions de service public menés en partenariat avec d'autres acteurs ; dans ce même cadre, il pourra être recouru, pour l'information du public concerné, à ceux des résultats explicitement présentés comme pouvant être utilisés à cette fin dans la documentation associée au service Diaf-RP.

Article 4 - Engagements du licencié

4.1 - Le licencié s'engage à ne pas communiquer le code d'accès visé à l'article 2.1, à quelque tiers que ce soit et à quelques fins que ce soit, sauf dans le cadre prévu à l'article 6.

4.2 - Le licencié s'engage à n'utiliser les résultats que dans le cadre de sa mission de service public.

4.3 - Le licencié s'engage à ne pas communiquer les résultats, à quelque tiers que ce soit et sous quelque forme que ce soit, hors le contexte décrit à l'article 3.2.

4.4 - Le licencié s'engage à prendre toutes les dispositions utiles pour garantir la sécurité des résultats.

4.5 - Les engagements visés aux articles 4.2, 4.3 et 4.4 ci-dessus conserveront toute leur force en cas de cessation de la présente licence.

Article 5 - Limitations de responsabilité

5.1 - Fonctionnement du service Diaf-RP

L'Insee s'engage à apporter tous ses soins au bon fonctionnement du service Diaf-RP, il est tenu à ce titre d'une obligation de moyens ; sa responsabilité ne saurait toutefois être recherchée en cas de défaillance ou dysfonctionnement du réseau internet dans la transmission de messages ou fichiers. Le licencié reconnaît par ailleurs qu'il lui appartient de s'assurer de l'adaptation de ses équipements informatiques à une bonne utilisation du service Diaf-RP.

5.2 - Pertinence des données

L'Insee ne saurait encourir aucune responsabilité quant à l'utilisation faite des données par le licencié et, a fortiori, quant à leur adéquation à ses besoins particuliers.

Article 6 – Sous-traitance

Le licencié peut sous-traiter, en tout ou partie, les travaux liés à l'utilisation du service Diaf-RP et à l'usage des résultats, sous réserve de reporter dans le contrat de sous-traitance les engagements stipulés aux articles 4.3 et 4.4 ; le licencié sera solidairement responsable à l'égard de l'Insee du respect de ces engagements par le sous-traitant.

Article 7 - Conditions financières

7.1 - Tarification

Les conditions tarifaires attachées à l'utilisation du service Diaf-RP sont fixées par le dernier arrêté y afférent, pris par le ministre dont relève l'Insee.

Le tarif inclut deux composantes ; la première, d'un montant forfaitaire, correspond à l'ouverture d'un accès au service Diaf-RP ; la seconde correspond au prix des résultats livrés au licencié par l'Insee.

L'unité de redevance, pour cette seconde composante, est la demande Diaf-RP : commande des résultats relatifs à une zone à façon isolée ou commande groupée des résultats relatifs à la partition d'une commune en plusieurs zones à façon ; seuls sont facturés les résultats effectivement livrés au licencié par l'Insee.

Un exemple d'application de la tarification en vigueur à la date de signature de la présente licence est donné dans l'annexe 2 ; toute éventuelle modification des conditions tarifaires attachées à l'utilisation du service Diaf-RP sera notifiée par l'Insee au licencié dès la publication de l'arrêté y afférent au Journal officiel.

7.2 - Facturation et règlement

Les sommes dues par le licencié à l'Insee au titre de la présente licence feront l'objet d'une première facture, correspondant à l'ouverture d'un accès au service Diaf-RP, à la signature du contrat, puis de factures annuelles, arrêtées à la fin de chacune des périodes contractuelles de validité de la licence, correspondant au prix des résultats livrés au licencié par l'Insee au titre de la période en question.

Les modalités de règlement par le licencié des factures qui lui sont adressées par l'Insee sont précisées sur lesdites factures.

7.3 - Conditions d'application et taux d'intérêt des pénalités de retard

Les dispositions applicables en cas de retard de paiement sont celles prévues à l'article 441.6, douzième alinéa, du code de commerce.

Article 8 - Durée

La présente licence est conclue pour une période contractuelle d'un an à compter de la dernière de ses dates de signature ; elle se renouvellera ensuite, par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes contractuelles successives d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant le terme de la période annuelle en cours. Sans préjudice de ce qui précède, la durée cumulée de la présente licence et de ses renouvellements successifs ne pourra en aucun cas excéder dix années.

Article 9 - Résiliation

9.1 - La présente licence pourra être résiliée de plein droit par l'Insee en cas de manquement du licencié à ses obligations contractuelles.

9.2 - La présente licence pourra être résiliée de plein droit par le licencié en cas de modification des conditions tarifaires attachées à l'utilisation du service Diaf-RP.

9.3 - La présente licence pourra être résiliée de plein droit par l'Insee si le licencié ne formule aucune demande Diaf-RP pendant une période courant sur au moins 12 mois.

9.4 - La présente licence sera résiliée de plein droit par l'Insee en cas de décision administrative le plaçant dans l'impossibilité d'assurer la continuité du service Diaf-RP.

Article 10 - Force majeure

La partie défaillante pour raison de force majeure ne sera pas considérée comme ayant failli à ses obligations contractuelles.

Article 11 - Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties sera porté devant le tribunal français compétent.

Article 12 - Effets de la cessation

La cessation de la présente licence, pour quelque cause que ce soit, se traduira par la désactivation immédiate du code d'accès visé à l'article 2.1.

Fait en deux exemplaires,

À _____, le _____

Pour l'Insee,

À _____, le _____

Pour le licencié,

**Annexe 1 : liste actuelle des communes accessibles par Diap-RP qui
ressortissent au territoire de compétence du licencié**

Nogent-sur-Marne (94052).

Annexe 2 : annexe technique

A2-1 Description du service :

Le licencié, après signature de cette licence et communication de son mot de passe, pourra dessiner et transmettre à l'Insee les contours des zonages pour lesquels il souhaite des résultats. Il utilisera pour cela un site internet nommé : <https://www.diaf-rp.insee.fr> . Ceci nécessite l'usage d'un navigateur internet performant et une bande passante correcte. Le service est accessible, par exemple, par internet explorer 6, mais ses performances risquent d'être dégradées.

Les informations relatives à Diaf-RP figurent sur le site <https://www.diaf-rp.insee.fr> , elles sont accessibles sans identification. La documentation comporte en particulier :

- la description des bases résultats ;
- la liste complète des communes accessibles par Diaf-RP, cette liste peut évoluer chaque année (communes qui passent le seuil des 10 000 habitants).

Les résultats peuvent porter :

- sur une zone isolée d'un seul tenant à l'intérieur d'une commune ;
- ou sur chacune des zones résultant d'un découpage d'une commune.

L'Insee répondra par courriel. Les résultats ne seront transmis que pour les zones de plus de 1000 logements sur le site et répondant à des critères de qualité statistique.

Le test de 1000 logements est fait directement sur le site, il porte donc sur le répertoire de logements mis en ligne correspondant à la géographie de diffusion.

Des indications sur la qualité des résultats sont fournies à l'utilisateur afin de l'aider à positionner les limites de leur utilisation statistique.

A2-2 Tarification en vigueur :

Le coût du service est actuellement le suivant :

300 euros à la signature de la licence et $[50 + (n-1) * 30]$ euros pour chaque demande (n étant le nombre de zones).

Exemple :

La licence est signée le 1/2/2012 par une commune.

Le licencié reçoit une facture de 300 euros.

Le licencié transmet à l'Insee le 10/2/2012 trois demandes :

- une zone isolée A ;
- une zone isolée B ;
- une partition de la commune en vingt et une zones comportant chacune plus de 1000 logements.

La commune recevra après le 1/2/2013 une facture comportant le prix de ses demandes du 10/2/2012 soit :

- zone A : 50 euros
- zone B : 50 euros;
- partition : $50 + 20*30 = 650$ euros

Donc au total 750 euros pour ses demandes du 10/2/2012. Si une des zones A ou B n'avait pas atteint une qualité statistique suffisante, la facture aurait diminué de 50 euros mais les résultats de la zone n'auraient pas été fournis. Si une des zones de la partition avait été dans ce cas, la facture aurait diminué de 30 euros et de même les résultats de cette zone n'auraient pas été transmis.

A2-3 Transmission des résultats par l'Insee :

L'adresse courriel de livraison des résultats est :

f.battistini@ville-nogentsurmarne.fr

Le correspondant de l'Insee chez le licencié est :

BATTISTINI Florence, null

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

En vertu de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les Communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil Municipal, désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal ainsi que, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées ayant voix consultative.

Il est à noter que le nombre de membres siégeant dans cette Commission n'est pas fixé par la loi.

Par la délibération n°14/45 du 6 avril 2014, la C.C.S.P.L a été créée et sa composition a été fixée.

Dans ce cadre, ont été, ainsi, désignés 3 représentants d'Associations locales :

- M. Hazan
- M. Léon
- M. Fourré.

Par un courrier du 14 octobre 2014, Madame Françoise RITOUX, Présidente de l'Association Locale UFC-Que Choisir a fait part de son souhait de participer à la C.C.S.P.L.

Le Maire, par un courrier du 26 décembre 2014, a accédé à sa demande en lui indiquant qu'il conviendra de faire approuver par le Conseil Municipal la modification de la composition de la Commission et sa désignation.

L'article L.2121-21 du C.G.C.T dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

En l'espèce, aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la désignation de Madame Françoise RITOUX, Présidente de l'Association Locale UFC-Que Choisir, afin qu'elle puisse y siéger.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/22
Modification
de la
composition
de la
Commission
Consultative
des
Services
Publics
Locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1 et L.2121-21,

Vu la délibération n°14/45 du 06 avril 2014,

Vu le courrier en date du 14 octobre 2014 par lequel Madame Françoise RITOUX, Présidente de l'Association Locale UFC-Que Choisir, a fait part de son souhait de participer à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L),

Considérant qu'en vertu de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les Communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette Commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres du Conseil Municipal, désignés dans le respect de la représentation proportionnelle, des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal ainsi que, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées ayant voix consultative,

Considérant que le nombre de membres siégeant dans cette Commission n'est pas fixé par la loi,

Considérant que, par la délibération n°14/45 du 6 avril 2014, la C.C.S.P.L a été créée et sa composition a été fixée,

Considérant que dans ce cadre ont été, ainsi, désignés 3 représentants d'Associations locales :

- M. Hazan
- M. Léon
- M. Fourré,

Considérant que, par un courrier en date du 14 octobre 2014, Madame Françoise RITOUX, Présidente de l'Association Locale UFC-Que Choisir a fait part de son souhait de participer à la C.C.S.P.L,

Considérant que le Maire, par un courrier en date du 26 décembre 2014, a accédé à sa demande en lui indiquant qu'il conviendra de faire approuver par le Conseil Municipal la modification de la composition de la Commission et sa désignation,

Considérant que l'article L. 2121-21 du C.G.C.T dispose que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations et aux présentations, à scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode scrutin.

Considérant, en l'espèce, qu'aucun texte législatif ou réglementaire ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner Madame Françoise RITOUX en tant que représentante de l'Association Locale UFC-Que Choisir pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : Désigne Madame Françoise RITOUX en tant que représentante de l'Association Locale UFC-Que Choisir pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 3 : La Commission Consultative des Services Publics Locaux est donc composée comme suit :

Membres du Conseil Municipal :

- Annie GASTINE
- Jean-Jacques PASTERNAK
- Chantal LETOUZEY
- Michel DENISART

Représentants d'Associations Locales :

- Jacky HAZAN
- André LEON
- Michel FOURRE
- Françoise RITOUX

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE PERSONNALISEE « SCENE WATTEAU-PAVILLON BALTARD » – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Par délibération n°02/240 du 7 novembre 2002, le Conseil municipal a décidé la création d'une régie personnalisée à autonomie financière, à caractère industriel et commercial, rattachée à la Commune de Nogent-sur-Marne dénommée « Scène Watteau-Pavillon Baltard ».

La « Scène Watteau-Pavillon Baltard » a pour mission, en exploitant et en entretenant les biens appartenant à la Commune, de développer la politique culturelle et artistique de la ville et d'assurer son rayonnement, tant sur le plan local, régional, national qu'international.

Les statuts de cette régie ont été modifiés par les délibérations n°12/77 du 30 avril 2012, n°12/201 du 19 décembre 2012 et 14/42 du 6 avril 2014.

La « Scène Watteau-Pavillon Baltard » est gérée par un Directeur nommé par le Président et un Conseil d'administration. Celui-ci est composé de dix-sept membres désignés par le Conseil municipal, pour la durée du mandat municipal.

Les membres du conseil d'administration sont choisis parmi deux catégories :

- Les conseillers municipaux au nombre de 9,
- Les personnalités compétentes dans le domaine culturel, artistique et événementiel au nombre de 8

Le Conseil d'administration élit son Président ainsi qu'un Vice-président choisis parmi les membres du Conseil municipal désignés.

L'élection des représentants du Conseil municipal s'effectue à la majorité absolue.

Les personnalités compétentes sont quant à elles désignées par le Conseil municipal, sur proposition du Maire.

Par délibération du 6 avril 2014 le Conseil municipal a désigné les personnes siégeant au sein du Conseil d'administration de la régie personnalisée.

Il s'agit :

Pour les Conseillers municipaux :

- Jacques J.P MARTIN
- Déborah MUNZER
- Florence FOSSE
- Juliette LE RUYER
- Bernard RASQUIN
- Pascale MARTINEAU
- Jean-Michel VERHEYDE
- Nicolas LEBLANC
- Anne STEHLE

Pour les personnalités qualifiées :

- Isabelle HAGEGE-METTLER
- Geneviève CRISTIANI
- Sylvie KAPELUCHE
- Monique FALEMPIN
- Bernard PHILIPPE
- Marie-Christine NUNGESSER
- Nadine ENAKIEFF
- Edith HESLOUIN

Depuis, Madame Anne STEHLE a démissionné de son mandat de conseillère municipale.

Il convient donc de la remplacer au sein du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/23
Conseil
d'administration de la
régie personnalisée «
Scène Watteau-
Pavillon Baltard » –
Remplacement d'un
conseiller municipal
démissionnaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2221-10 et R.2221-2 et suivants,

Vu la délibération n°02/240 du 7 novembre 2002 portant création à compter du 1^{er} janvier 2003 d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à caractère industriel et commercial, rattachée à la Commune de Nogent-sur-Marne dénommée « Scène Watteau-Pavillon Baltard »,

Vu les délibérations n°03/24 du 10 janvier 2003 et n°03/100 du 16 mai 2003 relatives à la modification des statuts,

Vu les délibérations n°12/77 du 30 avril 2012 et n° 12/201 du 19 décembre 2012 portant refonte des statuts de la Scène Watteau-Pavillon Baltard,

Vu la délibération n°14/42 du 6 avril 2014 portant modification de l'article 6 des statuts de la régie personnalisée « Scène Watteau- Pavillon Baltard » et désignation des membres du Conseil municipal et des personnalités qualifiées au sein de son Conseil d'administration,

Vu la démission de Madame Anne STEHLE, conseillère municipale, reçue le 4 septembre 2014,

Considérant que l'article 6 du titre II des statuts de la régie personnalisée « Scène Watteau-Pavillon Baltard » dispose que le Conseil d'administration est composé de dix-sept membres désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire,

Considérant que le Conseil d'administration est composé d'une part de conseillers municipaux en exercice, sans que la proportion de ceux-ci soit inférieure à la moitié du nombre de sièges soit 9; et d'autre part de personnalités compétentes dans le domaine culturel, artistique et événementiel, soit 8,

Considérant que Madame Anne STEHLE a été désignée en sa qualité de Conseillère municipale pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration,

Considérant que depuis sa démission son poste est vacant et qu'il convient de désigner un membre du Conseil municipal pour la remplacer,

Considérant que l'article L.2121-21 dispose que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant qu'aucun texte réglementaire ou législatif ne prévoit expressément le recours au scrutin secret, pour cette désignation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres de ce Conseil d'administration.

Article 2 : Procède à l'élection d'un représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de la régie personnalisée « Scène Watteau-Pavillon Baltard » ,

Sont candidats :

-
-

Ont obtenu :

-
-

Article 3 : Est désigné en qualité de représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de la régie personnalisée « Scène Watteau-Pavillon Baltard » :

-

Article 4 : Les neuf membres du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration de la régie personnalisé sont :

- Jacques J.P MARTIN
- Déborah MUNZER
- Florence FOSSE
- Juliette LE RUYER
- Bernard RASQUIN
- Pascale MARTINEAU
- Jean-Michel VERHEYDE
- Nicolas LEBLANC
-

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

RAPPORT AUX MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2015

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

La Commune de Nogent-sur-Marne a obtenu le label « Bien Vieillir - Vivre ensemble » en juin 2011 ; un label initié sur proposition de l'Association des maires de France, dans le cadre du Plan national « Bien Vieillir 2007-2009 » et inspiré des préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

En date du 27 mars 2013, un courrier, co-signé entre l'OMS et le ministère délégué chargé des personnes âgées et de l'autonomie, souhaite redonner un nouvel élan à ce label en incitant les communes à rejoindre la démarche plus globale de l'OMS, notamment en ce qui concerne la prise en compte du vieillissement dans l'organisation des villes et des territoires et par conséquent, met un terme à l'appel à labellisation « Bien Vieillir - Vivre ensemble ».

Ainsi, les villes labellisées sont encouragées à rejoindre le « Réseau francophone des Villes Amies des Aînés » lancé par l'OMS pour inciter les villes à mieux s'adapter aux besoins de leurs aînés et à valoriser le potentiel que représentent les personnes âgées pour la société.

Ce réseau prend la forme juridique d'une association qui a les objectifs suivants :

- favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes afin de confronter leurs expériences,
- organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet d'inscrivant dans la démarche « Villes Amies des Aînés » définie par l'OMS,
- être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés,
- informer et conseiller les villes désireuses d'entrer dans le réseau francophone.

La Commune de Nogent-sur Marne est pleinement investie dans cette démarche depuis de nombreuses années.

Différents groupes de travail successifs puis la réalisation de l'audit urbain ont permis d'identifier les points à améliorer concernant la qualité de vie des seniors dans la ville : voirie, urbanisme, logements.

A cet effet, les Services Municipaux et le CCAS mettent en place une politique favorisant le maintien à domicile, la lutte contre l'isolement des seniors et leur intégration dans la Ville.

La prise de conscience de la part du secteur privé concernant l'adaptation nécessaire de la société au vieillissement de la population est également manifeste.

Aujourd'hui, l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Marne au « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés » apparaît comme la continuation logique des démarches engagées par la Commune depuis de nombreuses années en faveur des seniors.

Ainsi, la commune doit approuver les statuts de cette association et payer une cotisation annuelle de 400 euros.

Il convient également de désigner un représentant du Conseil municipal en son sein. Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N° 15/24
Adhésion à
l'association Réseau
Francophone des
Villes Amies des aînés
– Désignation du
représentant de la
Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les statuts de l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés »,

Considérant que les villes doivent s'interroger sur le vieillissement de leur population afin de s'adapter à cette évolution démographique,

Considérant que l'adaptation des territoires et des politiques publiques à la population vieillissante permet d'améliorer les conditions de vie et l'épanouissement des seniors,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a attiré l'attention sur la question de la prise en compte du vieillissement dans notre société,

Considérant le Programme Ville Amies des Aînés (VADA) initié en 2005 et le réseau mondial des Villes Amies des Aînés lancé en 2010 par l'OMS pour inciter les villes à mieux s'adapter aux besoins de leurs seniors,

Considérant que l'association « réseau francophone des Villes Amies des Aînés », validée en septembre 2011 par l'OMS, s'inscrit dans cette démarche,

Considérant que cette association à but non lucratif a pour objectif de favoriser les échanges d'informations, la mutualisation d'initiatives et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et de créer ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés,

Considérant que la Commune souhaite s'engager dans cette démarche,

Considérant la politique de la Commune en matière de maintien à domicile et de lutte contre l'isolement des seniors,

Considérant qu'il convient d'adhérer à cette association et de désigner un représentant de la Commune,

Considérant qu'aucun texte n'impose de recourir au bulletin secret pour procéder à cette désignation,

Après examen lors de la Commission Permanente du 29 janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1er : Approuve les statuts de l'association « Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés », décide d'adhérer à cette association et de verser la cotisation annuelle de 400€ (montant à ce jour).

Article 2 : Décide, à l'unanimité de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'association à main levée.

Procède à la désignation :

Sont candidats :

Ont obtenus :

Monsieur ou Madame _____ est désigné représentant de la Commune au sein de l'association « Réseau francophone des Villes Amies des Aînés ».

Article 3 : Décide d'inscrire le montant de la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

RESEAU FRANCOPHONE

DES VILLES AMIES DES AINES

STATUTS

Préambule

Si l'urbanisation connaît une croissance exponentielle et qu'au même moment la part des plus de 65 ans dans les grandes zones urbaines ne cesse de croître, la diminution de la population dans les zones rurales renforce bien souvent aussi la part des aînés dans la population totale. Il appartient à nos villes, à nos municipalités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de s'interroger sur le vieillissement de leur population, afin de répondre au mieux aux défis de la transition démographique en cours.

De ces constats est né le réseau mondial des *Villes amies des aînés*®, lancé en 2010 par l'Organisation Mondiale de la Santé, pour inciter les villes à mieux s'adapter aux besoins de leurs aînés, de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées pour l'humanité.

Adapter nos villes, nos municipalités et EPCI à une population vieillissante pour permettre d'améliorer les conditions d'épanouissement de chacun, c'est à la fois adapter nos lieux de vie, prévoir des services et structures accessibles à tous, optimiser l'accès aux soins de santé, sécuriser l'espace public, tenir compte des différences et des besoins de chacun, à l'aune de la diversité qui caractérise nos sociétés. C'est aussi garantir les droits des personnes âgées, les considérer comme citoyens à part entière, concernés au même titre que les autres tranches d'âge par le vivre ensemble.

C'est cet ensemble de valeurs que les villes membres du réseau de l'OMS se sont engagées à défendre et promouvoir dans la *Déclaration des villes et collectivités amies des aînés*, signée à Dublin le 29 septembre 2011.

Favoriser les échanges de bonnes pratiques, confronter les expériences, partager les informations, sont les objectifs que veulent atteindre les villes, les municipalités et les EPCI francophones qui ont décidé de se regrouper sous l'égide de l'OMS pour faire vivre ensemble le « Réseau francophone des Villes amies des Aînés ».

Article Premier

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Réseau francophone des Villes amies des Aînés.

Article 2 – Objet social

Cette Association internationale, sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone le réseau international *Villes amies des aînés*© de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Elle s'attache également à :

- favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes, municipalités et EPCI adhérents afin de confronter des expériences,
- organiser des rencontres régulières, afin de développer de nouveaux liens et de débattre sur tout sujet s'inscrivant dans la démarche définie par l'OMS,
- être force de proposition auprès des pouvoirs publics pour créer les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.
- informer et conseiller les villes, municipalités et EPCI désireux d'entrer dans le réseau francophone *Villes amies des aînés*

Elle est habilitée à organiser et à participer à des conférences internationales.

Article 3 – Siège social

Le siège social de l'Association est normalement fixé dans la ville dont le Président est le représentant.

Actuellement, il est à Dijon. Adresse postale : Mairie de Dijon – B.P. 1510 – 21033 DIJON CEDEX

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à la suite de l'élection du Président. La ratification sera faite par l'Assemblée générale suivante.

Article 4 – Durée de l'Association

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 – Membres de l'Association

Les membres peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques.

L'Association se compose principalement de villes, municipalités, et EPCI adhérents. Pour faire partie de l'Association ceux-ci doivent faire partie du réseau *Villes amies des aînés* de l'OMS, ou du programme "Municipalités amies des aînés" du Secrétariat aux aînés du Québec.

Ils doivent également adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est approuvé par l'Assemblée générale.

Les membres fondateurs sont les villes à l'origine de la création de l'Association, (sous réserve d'adhésion) :

Besançon (France)	Gatineau (Québec)
Dijon (France)	Montmagny (Québec)
Lyon (France)	Montréal (Québec)
Limonest (France)	Saguenay (Québec)
Rennes (France)	Sainte Julie (Québec)
Genève (Suisse)	Sherbrooke (Québec)
	MRC Témiscamingue (Québec)
	Varenes (Québec)

Les membres réguliers sont les autres **villes, municipalités et EPCI** membres du réseau menant une politique active dans le domaine du vieillissement. Ils ont les mêmes droits et le même montant de cotisation que les villes fondatrices.

Les membres associés sont des intervenants qualifiés (associations, universitaires...) dans au moins l'un des domaines d'activité de l'Association, qui versent également une cotisation à l'Association et constituent, en son sein, un collège spécifique.

Les membres d'honneur sont des anciens membres actifs ou des personnes qui ont rendu des services éminents à l'Association. Ils ne peuvent faire partie du comité exécutif et n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée générale. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

Article 6 – Admission

Les représentants des **collectivités** ou les intervenants dans le domaine du vieillissement qui souhaitent devenir membres du réseau adressent au Président du Conseil d'administration une demande d'adhésion. Pour les **collectivités**, un acte officiel d'adhésion doit être joint (**délibération, résolution**).

Le Conseil d'administration, sur avis du bureau, statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Il peut refuser, sur avis motivé, des demandes d'adhésion.

Article 7 – Démission – Radiation

La qualité de membre se perd par la démission volontaire et par écrit ou par radiation prononcée par l'Assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents, pour non-paiement de la cotisation, perte du certificat *Ville amie des aînés*® ou *Municipalité amie des aînés*®, non respect des statuts ou motif grave.

Article 8 – Les organes de l'Association

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le Bureau et le cas échéant, les Commissions spécialisées.

Article 9 – L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de tous les membres de l'Association ou de leurs représentants. Seuls les membres fondateurs et réguliers, à jour de cotisation, participent au vote.

Elle se réunit tous les 2 ans en session ordinaire, au lieu fixé par le Bureau dans sa convocation, laquelle doit être adressée à chacun des membres au moins huit semaines avant la date fixée.

Tout membre de l'Association peut transmettre par écrit au Bureau, au plus tard 15 jours avant l'Assemblée, une question à inscrire à l'ordre du jour.

La date, le lieu et l'ordre du jour de la session sont arrêtés par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale sera considérée comme valablement constituée en première convocation si le quorum est constitué d'au minimum 2 régions de l'OMS et si la moitié au moins de ses membres est présente ou a donné procuration. Si le quart des membres élus et représentés est présent, l'Assemblée générale est constituée valablement en seconde convocation. La réunion en seconde convocation devra avoir lieu une demi-heure après la première, au même lieu et avoir été annoncée dans la convocation initiale.

Un membre peut être représenté à l'Assemblée générale ordinaire par un autre membre de l'Association, mais chaque membre ne peut représenter au plus que 2 autres membres. Le pouvoir d'un membre à un autre membre de l'Association pourra être transmis par télécopie ou scanner.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix pour voter. Dans le cas d'un vote partagé en deux nombres égaux de voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Les statuts de l'Association sont approuvés lors de la première Assemblée générale.

L'Assemblée générale se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations de l'Association ainsi que les grands principes de son action. Elle pourvoit à

la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et approuve le montant de la cotisation annuelle.

Elle confère, sur présentation du Conseil d'administration, la qualité de membre d'honneur.

Elle invite, à titre consultatif, des experts, ainsi que des villes, municipalités ou EPCI qui souhaitent être informés et conseillés dans leur démarche d'intégration au sein du réseau de l'OMS.

Un procès-verbal de la séance est rédigé par le Secrétaire et diffusé dans un délai d'un mois à tous les adhérents.

Article 10 – Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les dispositions statutaires et prononcer la dissolution de l'Association. Elle statue à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés pour les modifications, des trois quarts pour la dissolution.

Elle peut être convoquée soit sur décision du Conseil d'administration, soit à la demande des deux tiers des membres de l'Assemblée générale. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution.

Article 11 – Le Conseil d'administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration élu par l'Assemblée générale, composé d'un minimum de 6 membres représentant les membres fondateurs ou réguliers. Ils exercent leurs fonctions pendant une durée de quatre ans et sont renouvelables par moitié tous les 2 ans.

Les membres du Conseil d'administration sont rééligibles. Ils exercent leurs fonctions sans contrepartie financière.

Les candidatures au Conseil d'administration doivent être déposées au moins 15 jours avant l'Assemblée générale.

Tous les membres du Conseil d'administration sont libres de démissionner de leurs fonctions. Cette démission prendra effet un mois après son acceptation par le Conseil d'administration.
Trois absences consécutives valent démission.

En cas de vacance de postes, le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque à laquelle devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de personnes morales :

- un(e) Président(e)
- un(e) vice-Président(e) dans chacune des "régions OMS" n'ayant pas la Présidence, **le cas échéant**
- un(e) Secrétaire et s'il y a lieu, un(e) Secrétaire adjoint(e)
- un(e) Trésorier(e) et s'il y a lieu, un(e) Trésorier(e) adjoint(e)

Le Président représente l'Association en toutes circonstances. En cas d'empêchement, il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du Bureau.

Le Conseil d'administration autorise le Président à ester en justice.

Le Conseil d'administration a la faculté, en fonction des moyens de l'Association, de mettre en place un organe de gestion quotidienne. Il propose le montant des cotisations, qui est progressif (en fonction du nombre d'habitants).

Il décide des lieux, ordres du jour et dates des Assemblées générales.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

En l'absence du Président, le Conseil sera présidé par un vice-Président ou, à défaut, par un membre désigné par le Président.

Les technologies modernes de réunion peuvent suppléer aux difficultés de déplacement. Cependant, chaque année, l'un d'entre eux au moins se fera en présence physique des administrateurs.

Un membre peut être représenté au Conseil d'administration par un autre membre de ce dernier. Chaque membre peut représenter au plus 2 autres membres. Le pouvoir d'un membre à un autre membre de l'Association pourra être transmis par télécopie ou scanner au Président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. Dans le cas d'un vote partagé en deux nombres égaux de voix, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Le Président peut procéder à la consultation des membres du Conseil d'administration par tout moyen de communication.

Le Conseil doit faire approuver par l'Assemblée générale ordinaire un rapport financier certifié par un commissaire aux comptes.

Article 12 – Les Commissions spécialisées

Des Commissions spécialisées peuvent être constituées lors de l'Assemblée générale ordinaire jusqu'à la suivante. Elles sont reconduites en tant que de besoin après approbation expresse de l'Assemblée générale ordinaire.

Elles ont pour but de faire avancer la réflexion et la mise en œuvre d'actions sur des thématiques. Ces thématiques sont fixées par l'Assemblée générale et peuvent être complétées sur initiative du Conseil d'administration.

Les Commissions spécialisées ont à leur initiative la possibilité d'intégrer des experts. Le cas échéant, elles en rendent compte à l'Assemblée générale.

Article 13 – Gestion administrative de l'Association

Pendant la durée du mandat du Président, la gestion administrative est assurée par la Ville dont il est le représentant.

Pour faciliter la coordination, dans les régions OMS n'ayant pas la Présidence, la gestion administrative est assurée par la collectivité Vice-Présidente, en lien avec la ville représentée par le Président.

Article 14 – Les ressources de l'Association

Les ressources de l'Association proviennent :

- des cotisations
- de la vente de produits, services ou prestations fournis par l'Association
- de dons ou toute autre ressource conforme à la réglementation en vigueur et aux buts poursuivis par l'Association.

En outre, l'Association a vocation à rechercher des financements de partenaires publics ou privés, locaux, régionaux, nationaux, transnationaux ou internationaux

Le montant des différentes cotisations est proposé par le Conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire (ci-joint en annexe 1 le barème des cotisations).

La cotisation annuelle est due par l'ensemble des membres fondateurs et réguliers, par année civile au cours du premier semestre de l'année en cours.

Il en est de même pour la contribution financière des membres associés.
Le Conseil d'administration décide du mode de recouvrement.

Les ressources de l'Association sont destinées à couvrir les frais relatifs à la mise en œuvre de son objet.

Article 15 – Modification des statuts et dissolution

Les statuts de l'Association sont modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés lors du vote, réunie selon les dispositions de l'article 10.

La dissolution de l'Association ne peut résulter que d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire prise à la majorité des trois quarts de ses membres présents ou représentés lors du vote.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 16 – Règlement intérieur

Le Conseil d'administration peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association.

Article 17 - Litiges et conflits

En cas de litiges ou conflits, les tribunaux compétents sont ceux du siège de l'Association.

Fait à Dijon, le 26 janvier 2012.

Statuts adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 26 janvier 2012 à Dijon.

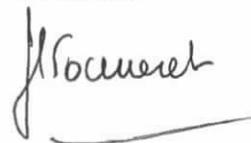
Le Président

Handwritten signature of the President, appearing to be "François Dubois", followed by a horizontal line.

Le Secrétaire

Handwritten signature of the Secretary, appearing to be "US", followed by a horizontal line.

Le Trésorier

Handwritten signature of the Treasurer, appearing to be "J. Boucquet", followed by a horizontal line.

Annexe 1 : barème des cotisations

ANNEXE 1

Barème des cotisations

Tranches	Montant de la cotisation
1/ Communes ou Municipalités de moins de 5 000 habitants / membres associés / associations à vocation locale ou régionale	100,00 €
2/ Communes de 5 000 à 20 000 habitants	250,00 €
3/ Communes de 20 001 à 50 000 habitants	400,00 €
4/ Communes de 50 001 à 100 000 habitants	700,00 €
5/ Communes de 100 001 à 300 000 habitants	1 000,00 €
6/ Communes de 300 001 à 500 000 habitants	1 500,00 €
7/ Communes de plus de 500 000 habitants / organismes à vocation nationale	2 000,00 €


Pierre Hémon

**RAPPORT AUX MEMBRES
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2015**

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération n°14/104 du 12 mai 2014, le Conseil municipal a décidé de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au Conseil Municipal des différentes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur le projet.

LE RAPPORTEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

N°15/25
Compte rendu des
décisions du Maire
prises en vertu de
l'article L.2122-22 du
Code Général des
Collectivités
Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°14/39 du 6 avril 2014, décidant de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la Commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/104 du 12 mai 2014, décidant de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour prendre différentes décisions au nom de la Commune en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Rend compte des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont données

N° 14-378 du 1^{er} décembre 2014 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne d'une armoire froide affectée à la structure multi-accueil Arc en Ciel.

N° 14-379 du 1^{er} décembre 2014 : MISE EN DÉCHARGE à titre gratuit auprès de la société DARTY d'un sèche-linge affecté à la structure multi-accueil Tout en Couleur.

N° 14-380 du 3 décembre 2014 : APPROBATION du contrat, d'une durée de 3 ans, à passer avec la société RICOH France IDF VD sise 383 avenue du Général de Gaulle à Clamart (92143), pour la location et la maintenance de deux photocopieurs installés au service Reprographie, le loyer trimestriel étant de 4 900 € HT (5 880 € TTC) et le prix de la maintenance arrêté selon les tarifs copie suivants : 0,0077 € TTC / copie noir & blanc et 0,054 € TTC / copie couleur.

N° 14-381 du 4 décembre 2014 : APPROBATION du contrat à passer avec l'association Altaïr domiciliée 2 route de Capdeville à Carcans (33121) pour l'animation musicale de la soirée des vœux au personnel, le prix de cette prestation étant de 680 € TTC.

N° 14-382 du 4 décembre 2014 : APPROBATION du contrat à passer avec la société TEMAL PRODUCTIONS sise 31 rue Jean-Jacques Rousseau à Montreuil-sous-Bois (93100) pour deux représentations du spectacle *BP ZOOM* au Pavillon Baltard le 11 janvier 2015, à l'occasion de la cérémonie des vœux aux Nogentais, le prix de cette prestation étant de 10 000 € TTC.

N° 14-383 du 4 décembre 2014 : PASSATION d'un avenant au marché conclu avec la société PARTANCE pour l'organisation d'un voyage en Grèce en septembre 2014 destiné aux séniors, actant d'une part, de la prolongation de la durée du marché afin de permettre le report de ce voyage (annulé en raison du mouvement social du personnel d'Air France) et d'autre part, de l'actualisation consécutive des prix générant une augmentation du coût du voyage de 1,3 %.

N° 14-384 du 8 décembre 2014 : PASSATION d'un contrat d'une durée d'un an (renouvelable 2 fois) avec la société SILLIKER sise 12 rue Fleming à La Rochelle (17071) relatif à des prestations d'analyses et d'assistance technique pour le restaurant communal, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 537,04 € HT (1 844,45 € TTC).

N° 14-385 du 8 décembre 2014 : PASSATION d'un contrat d'une durée d'un an (renouvelable 2 fois) avec la société LOGITUD SOLUTIONS sise 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200) pour des prestations d'assistance et de maintenance de logiciels utilisés par la Police Municipale, le coût de la redevance annuelle pour Municipol étant de 936 € HT (1 123,20 € TTC) et pour Municipol-Carto+ de 234 € HT (280,80 € TTC).

N° 14-386 du 8 décembre 2014 : PASSATION d'un marché d'une durée d'un an (renouvelable 3 fois) avec la société SREP sise 23 rue Etienne Dolet à Bondy (93140) pour assurer l'entretien du pigeonnier et la gestion de la population des pigeons, le montant de ces prestations étant fixé à 3 550 € HT (4 260 € TTC) / an.

N° 14-387 du 8 décembre 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association France Alzheimer Val de Marne pour la mise à disposition à titre gratuit d'un local d'une superficie de 17 m² situé 4, rue du Maréchal Vaillant à Nogent, l'association s'acquittant du paiement d'une somme de 70 € / trimestre au titre des charges.

N° 14-388 du 9 décembre 2014 : PASSATION d'un marché pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des délégations de service public de :

- la restauration scolaire et municipale (lot n°1) avec la société SERVICE PUBLIC 2000 sise 80 rue Taitbout à Paris (75009), arrêté selon les montants suivants :
 - analyse de 4 offres et 2 tours de négociation : 16 450 € HT
 - analyse de 6 offres et 2 tours de négociation : 18 050 € HT
 - offre supplémentaire : 900 € HT
 - tour de négociation supplémentaire : 2 600 € HT

- l'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme (lot n°2) avec le groupement MCPF CONSEIL / cabinet TAJ AVOCATS ayant pour mandataire la société MCPF Conseil sise 38 rue Saint Yves à Paris (75014), arrêté selon les montants suivants :
 - analyse de 2 offres et 2 tours de négociation : 23 420 € HT
 - analyse de 2 offres et 3 tours de négociation : 25 205 € HT
 - analyse de 4 offres et 2 tours de négociation : 25 512,50 € HT
 - analyse de 4 offres et 3 tours de négociation : 27 297,50 € HT
 - offre supplémentaire : 1 046,25 € HT
 - tour de négociation supplémentaire : 1 785 € HT

N° 14-389 du 9 décembre 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association Mille et un chemins domiciliée 64 B rue de Chamigny à Fontaines (71150) pour l'organisation de 12 séances de contes intitulées « *les sacahistoires* » à la bibliothèque municipale, le prix de ces prestations étant de 1 650 € TTC.

N° 14-390 du 9 décembre 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association Âge d'Or de France domiciliée 135 bis rue de Rome à Paris (75017) pour l'organisation de 5 séances de contes à la bibliothèque municipale, le prix de ces prestations étant de 650 € TTC.

N° 14-391 du 10 décembre 2014 : ACCEPTATION du don de M. Gilles Martin d'une valeur de 2 640 € consistant en une stèle en granit du Tarn commémorative en hommage aux soldats de la Grande Guerre.

N° 14-392 du 11 décembre 2014 : PASSATION d'un contrat d'une durée d'un an (renouvelable 2 fois) avec la société BERGER-LEVREAUULT sise 231 rue Pierre et Marie Curie à Labege (31676) pour des prestations d'assistance et de maintenance du progiciel Post Office Intranet utilisé pour la gestion du courrier de la Ville, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 530,65 € HT (3 036,78 € TTC).

N° 14-393 du 11 décembre 2014 : AUTORISATION d'occupation du domaine public délivrée à l'Eglise évangélique baptiste chinoise d'Ile de France domiciliée 39 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent, afin de lui permettre de réaliser des animations artistiques sous forme de mimes le 20 décembre 2014 dans l'enceinte du kiosque situé place de l'Ancien Marché.

N° 14-394 du 11 décembre 2014 : PASSATION d'un avenant prorogeant de 8 mois la durée de la convention d'occupation précaire conclue le 26 avril 2013 pour un logement situé 7 rue Ancellet à Nogent.

N° 14-395 du 11 décembre 2014 : PASSATION d'un avenant prorogeant de 8 mois la durée de la convention d'occupation précaire conclue le 24 décembre 2013 pour un logement situé 47 rue des Héros Nogentais à Nogent.

N° 14-396 du 11 décembre 2014 : PASSATION d'un avenant prorogeant de 8 mois la durée de la convention d'occupation précaire conclue le 9 octobre 2012 pour un logement situé 49 rue des Héros Nogentais à Nogent.

N° 14-397 du 15 décembre 2014 : PASSATION d'un marché d'une durée d'un an avec la société BRICOUT sise 69 rue des Gravilliers à Paris (75003) pour la fourniture de vêtements de travail destinés au personnel de la Ville (lot n°2), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à 30 000 € HT.

N° 14-398 du 15 décembre 2014 : PASSATION d'un marché d'une durée d'un an (renouvelable 3 fois) pour l'entretien et le contrôle des bornes hydrauliques situées sur le territoire communal avec la société AMCO LES ESCAMOTABLES sise ZI Montagne de l'Aspre à Roquemaure (30150), le coût annuel pour deux prestations d'entretien étant fixé à 3 255 € HT (3 906 € TTC).

N° 14-399 du 15 décembre 2014 : PASSATION d'un marché avec la société ADAV sise 10 bis rue de collège à Bergues (59380) pour l'organisation d'un « séjour hiver » destiné aux :

- enfants âgés de 6 à 11 ans (lot n°1) arrêté au prix de 690 € TTC pour la période du 14 au 21 février 2015 et au prix de 699 € TTC pour la période du 21 au 28 février 2015.

- enfants âgés de 11 à 17 ans (lot n°2) arrêté au prix de 695 € TTC pour la période du 14 au 21 février 2015 et au prix de 760 € TTC pour la période du 21 au 28 février 2015.

N° 14-400 du 17 décembre 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec la Scène Watteau relative à la mise à disposition du théâtre pour l'organisation du Forum des Métiers, le 31 janvier 2015, moyennant le paiement d'une indemnité de location de 1 160,87 €.

N° 14-401 du 17 décembre 2014 : RÉSILIATION à la demande du preneur du contrat conclu le 30 juin 2014 pour la location d'une place de stationnement dans l'immeuble situé 6 rue Hoche à Nogent.

N° 14-402 du 18 décembre 2014 : RÉSILIATION à compter du 31 décembre 2014 de la convention conclue le 1^{er} janvier 2013 avec la crèche parentale associative Les Petits Canotiers pour la mise à disposition de locaux situés 124 boulevard de Strasbourg à Nogent.

N° 14-403 du 18 décembre 2014 : RÉSILIATION à compter du 31 décembre 2014 de la convention conclue le 1^{er} janvier 2013 avec Valophis Habitat pour la location de locaux situés 124 boulevard de Strasbourg à Nogent.

N° 14-404 du 18 décembre 2014 : APPROBATION de la convention à passer avec l'association La Cicadelle domiciliée 15 rue Paul Vaillant-Couturier à Bonneuil-sur-Marne pour l'organisation d'animations pédagogiques destinées aux enfants de l'école Guy Moquet, les 9 janvier et 16 mars 2015, le prix pour les deux séances étant de 618 € TTC (8 classes).

N° 14-405 du 19 décembre 2014 : MISE EN DÉCHARGE d'un lave-vaisselle de marque Miele, affecté à la structure multi-accueil Tout en Couleur, à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

N° 14-406 du 19 décembre 2014 : PASSATION d'un contrat d'une durée d'un an (renouvelable 2 fois) avec la société SAFETY KLEEN France sise 65 avenue Jean Mermoz à La Courneuve (93120) pour la location-maintenance d'une fontaine lessivienne installée au Centre Technique Municipal, le coût annuel pour 6 interventions étant fixé à 1 965,84 € HT (2 359,01 € TTC).

N° 14-407 du 23 décembre 2014 : PASSATION d'un marché avec la société LECOINTE TRAITEUR sise rue Gay Lussac à La Vaupalière (76150) pour l'organisation, le 3 février 2015 au Pavillon Baltard, d'un déjeuner destiné aux Nogentais âgés de 65 ans et plus, le prix par repas étant fixé à 35,91 € HT.

N° 14-408 du 23 décembre 2014 : PASSATION d'un marché pour la réalisation de travaux neufs et d'entretien du patrimoine bâti de la Ville :

- **lot n°1 - Maçonnerie-plâtrerie-carrelage** – attribué à la société **BRIAND** sise 351 impasse des Armoiries à Villiers-sur-Marne, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **500 000 € HT**.
- **lot n°2 – Menuiserie aluminium** – attribué à la société **AFD** sise 20 rue de la Régale à Courtry (77181), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **450 000 € HT**.
- **lot n°3 – Electricité** – attribué à la société **FBI** sise 34 rue du Bois Galon à Fontenay-sous-Bois (94120), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **400 000 € HT**.
- **lot n°4 – Clôtures** – attribué à la société **MACEV** sise 5 rue des Raverdis à Gennevilliers (92230), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **200 000 € HT**.
- **lot n°5 – Revêtement de sols souples et retrait de sols amiantés** – attribué à la société **NLP** sise 24 rue de la Mare blanche à Noisiel (77186), le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **300 000 € HT**.

N° 14-409 du 23 décembre 2014 : RENOUELEMENT de la convention passée avec l'association VISEMPL0I 94 pour la mise à disposition à titre gratuit durant une année d'une salle située 4 rue du Maréchal Vaillant à Nogent-sur-Marne.

N° 14-410 à 14-424 du 24 décembre 2014 : PASSATION de conventions de mise à disposition à titre gratuit au profit des futurs acquéreurs de places de stationnement situées dans le parking Paul Bert en attendant la signature des actes de vente définitifs.

N°14-425 du 29 décembre 2014 : DÉSIGNATION de la société d'avocats Innovation Legal, domiciliée 68 avenue de Saxe à Paris (75015) pour une mission d'analyse du mémorandum communiqué par la RATP dans le cadre du projet Nogent-Baltard et de conseil, le coût de cette prestation étant fixé à 2 000 € HT.

N° 14-426 du 24 décembre 2014 : PASSATION d'un contrat avec l'association L'Allégresse du Pourpre domiciliée centre culturel Saint Exupéry, esplanade André Malraux à Reims (51100) pour trois représentations à la bibliothèque municipale du spectacle « *il pleut, il mouille !* », le 24 janvier 2015, le prix de cette prestation étant de 1 106 € TTC.

N° 15-01 du 6 janvier 2015 : APPROBATION du contrat à passer avec l'association Les Pommes de ma Douche domiciliée 58 rue de Galleries à Cour-Cheverny (41700) pour la présentation d'un intermède musical, à l'occasion des vœux aux personnalités le 10 janvier 2015, le prix de cette prestation étant fixé à 2 400 € TTC.

N° 15-02 du 6 janvier 2015 : PASSATION d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public conclue avec Ego Productions pour un tournage actant de la modification de l'indemnité versée par la société, le personnel communal ayant été mobilisé 3 heures de plus que prévu (+ 75 €).

N° 15-03 du 6 janvier 2015 : SUPPRESSION de la régie de recettes instituée le 8 octobre 2004 pour l'encaissement des participations des familles aux accueils périscolaires du fait de la création d'une régie unique auprès de la Maison de la Famille.

N° 15-04 du 6 janvier 2015 : SUPPRESSION de la régie de recettes instituée le 11 août 2009 pour l'encaissement des frais d'inscription dans les structures multi-accueils de la Commune, du fait de la création d'une régie unique auprès de la Maison de la Famille.

N° 15-05 du 6 janvier 2015 : SUPPRESSION de la régie de recettes instituée le 31 mai 2005 pour l'encaissement du produit constitué par la portion payante des cantines acquittée par les familles, du fait de la création d'une régie unique auprès de la Maison de la Famille.

N° 15-06 du 8 janvier 2015 : SUPPRESSION de la régie de recettes instituée le 24 mai 2005 pour l'encaissement des participations des familles à l'occasion des séjours en classes transplantées et des participations des élèves lors des manifestations culturelles.

N° 15-07 du 8 janvier 2015 : EXTENSION de la régie de recettes instituée le 29 mars 2005 au service Jeunesse à l'encaissement des participations des familles aux colonies de vacances et mini-séjours.

N° 15-08 du 8 janvier 2015 : APPROBATION de la convention d'une durée de 6 ans à passer avec la C.F.D.T. pour la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau situé 48 rue du Général Chanzy à Nogent-sur-Marne.

N° 15-09 du 8 janvier 2015 : APPROBATION de la convention d'une durée de 6 ans à passer avec Force Ouvrière pour la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau situé 48 rue du Général Chanzy à Nogent-sur-Marne.

N° 15-10 du 8 janvier 2015 : APPROBATION de la convention d'une durée de 6 ans à passer avec la F.S.U - SDU pour la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau situé 48 rue du Général Chanzy à Nogent-sur-Marne.

N° 15-11 du 9 janvier 2015 : SUPPRESSION de la régie de recettes créée le 23 juin 2009 pour l'encaissement des participations des familles aux clubs de loisirs maternels et élémentaires.

N° 15-12 du 9 janvier 2015 : APPROBATION de la convention à passer pour la mise à disposition à titre gratuit d'une place de stationnement dans le parking Paul Bert à compter du 12 janvier 2015 jusqu'à la signature de l'acte de vente définitif avec les preneurs.

N° 15-13 du 9 janvier 2015 : PASSATION d'une convention avec le cabinet S.G.A. représentant le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 9-11 avenue de Joinville à Nogent, pour la mise à disposition au profit de la Ville d'un terrain permettant à la Commune de procéder au dévoiement provisoire des réseaux d'eau potable de l'avenue Watteau dans le cadre des travaux d'aménagement de la Cité d'Affaires Nogent-Baltard. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement par la Commune d'un loyer annuel de 3 500 €.

N° 15-14 du 9 janvier 2015 : PASSATION d'un contrat avec l'association Théâtre du Pain domiciliée 60 rue Carnot à Coulommiers (77120) pour une représentation à la bibliothèque municipale du spectacle « comment crêpes et contes sont arrivés en Bretagne » le 6 février 2015, le prix de cette prestation étant de 700 € TTC.

N° 15-15 du 13 janvier 2015 : APPROBATION de la convention à passer pour la mise à disposition à titre gratuit de deux places de stationnement dans le parking Paul Bert à compter du 15 janvier 2015 jusqu'à la signature de l'acte de vente définitif avec le preneur.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Et ont les membres présents signé après lecture,

**Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

